

**BILAN DES ACQUIS DE LA FORESTERIE
COMMUNAUTAIRE AU CAMEROUN ET DEFINITION
DE NOUVELLES ORIENTATIONS**

VOLUME I : DOCUMENT PRINCIPAL

RAPPORT PROVISOIRE

Décembre 2006



B.P. 885 Yaoundé ; Tél.: 231 08 92 ; Fax: 231 08 94
E-mail : carfad@cenadi.cm ; carfadcameroun@yahoo.fr
Site web: www.carfad.net

LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS	IV
LISTE DES TABLEAUX	VII
RESUME EXECUTIF	VIII
1. INTRODUCTION.....	1
1.1. CONTEXTE.....	1
1.2. OBJECTIFS DE L'ETUDE.....	1
1.3. METHODOLOGIE	2
2. ANALYSE DES DOCUMENTS DISPONIBLES	5
2.1. ENVIRONNEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	5
2.1.1. Politique	5
2.1.1. Lois, décrets, arrêtés et autres textes administratifs	6
2.2. ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL	13
2.2.1. Acquis	13
2.2.2. Insuffisances	14
2.3. ACTEURS DE LA FORESTERIE COMMUNAUTAIRE	15
2.3.1. Acquis	15
2.3.2. Insuffisances	16
2.4. SYNTHÈSE DES ÉTUDES ET DE LA LITTÉRATURE SUR LA FORESTERIE COMMUNAUTAIRE.....	16
2.4.1. Études prospectives.....	17
2.4.2. Documents, études spécifiques et évaluations à mi-parcours	21
2.4.3. État des lieux et bilans	30
2.5. SITUATION ACTUELLE DES FORETS COMMUNAUTAIRES.....	41
2.5.1. Fichier des forêts communautaires.....	41
2.5.2. Analyse critique de quelques plans simples de gestion approuvés par zone écologique	44
3. ÉTUDE DES CAS DE TROIS FORETS COMMUNAUTAIRE DANS TROIS ZONES ECOLOGIQUES.....	47
3.1. ÉTUDE DE CAS EN ZONE SOUDANO- SAHELIENNE : LA FORET D'ABOULI DANS LA PROVINCE DE L'EXTREME NORD.....	47
3.2. ÉTUDE DE CAS EN ZONE DES HAUTS PLATEAUX : LA FORET DE YANG -TINFOIBIN – MULOIN (PROVINCE DU NORD OUEST).....	54
3.3. ÉTUDE DE CAS EN ZONE MERIDIONALE FORESTIERE : LA FORET D'ADIZAN (PROVINCE DU CENTRE).....	56
3.4. CONCLUSION DES ETUDES DE CAS	60
4. PROBLEMES MAJEURS RENCONTRES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA FORESTERIE COMMUNAUTAIRE	61
4.1. LISTE DES PROBLEMES MAJEURS	61
4.2. QUELQUES ORIENTATIONS PAR RAPPORT AUX PROBLEMES MAJEURS IDENTIFIES	61
4.2.1. Problèmes des groupes défavorisés (Pygmées et femmes) dans la foresterie communautaire.....	61
4.2.2. La problématique de l'étude d'impact environnemental dans les forêts communautaires.....	62
4.2.3. Problème de financement de la foresterie communautaire.....	63
4.2.4. Le problème de gouvernance dans la foresterie communautaire	64
5. PROPOSITIONS DE REORIENTATION DE LA STRATEGIE D'ACTION EN FORESTERIE COMMUNAUTAIRE	67
5.1. REVISION DES ETUDES PREVUES DANS LA COMPOSANTE 4 DU PSFE	67
5.2. SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS	69
5.3. LECTURE CRITIQUE DU MANUEL DE PROCEDURES ET PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS.....	74
6. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	82
BIBLIOGRAPHIE	83

ANNEXE :

Annexe 1 : Termes de référence de l'étude

Annexe 2 : Equipe de réalisation de l'étude

Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 4 : Répertoire des acteurs de la foresterie communautaire.

Annexe 5 : Répertoire photographique réalisée lors des études de cas.

Annexe 6 : Version relue du manuel des procédures

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ACDI	Agence Canadienne de Développement International
ADIZAN	Association de Développement Intégré Des Villages Zoatoupsi Abang et Ngat
AFLEG	Application de la Législation Forestière et de la Gouvernance en Afrique
ANAFOR	Agence Nationale d'Appui au développement Forestier
ANCO	<i>Apicultural and Nature Conservation Organisation</i>
AO	Appel d'Offres
BACC	Bureau d'Appui à la Coopération Canadienne
BdF	Bailleur(s) de Fonds
BE	Bureau(x) d'Etudes
CAE	Certificat Annuel d'Exploitation
CADDAP	Centre d'Action pour le Développement Durable des Autochtones Pygmées
CAMCOF	<i>Camaroon Mountains Conservation Foundation</i>
CAFT	Coopérative Agro-Forestière de la Trinationale
CARFAD	Centre Africain de Recherches Forestières Appliquées et de Développement
CBCBHP	<i>Community-Based Conservation in the Bamenda Highlands Project</i>
CBP	<i>Capacity Building Programme</i>
CCP	Centre de Conseil et de Prestations
CCPM	Cercle de Concertation des Partenaires du MINFOF et du MINEP
CDD	Contrat de Désendettement – Développement
CED	Centre pour l'Environnement et le Développement
CEMON – GIC	<i>Centre for Environmental Monitoring Common Initiative Group</i>
CFC	Cellule de la Foresterie Communautaire
CFDP	<i>Community Forestry Development Project</i>
CG	Convention de Gestion
CIEFE	Centre International d'Etudes Forestières et Environnementales
CIFOR	<i>Centre for International Forestry Research</i>
CODASC	Comité Diocésain d'Actions Socio- Caritatives
COMREM	Comité chargé de la Mise en oeuvre de la Revue institutionnelle et du PSFE au sein du MINEF
C-PFC	Chef de Poste Forestier et de Chasse
CRESA	Centre Régional d'Enseignement Spécialisé en Agriculture
CRS	<i>Catholic Relief Services</i>
DD	Délégation Départementale
DF	Direction des Forêts
DFID	<i>Department For International Development</i>
DFP	Domaine Forestier Permanent
DP	Délégation Provinciale
DPT	Direction de la Promotion et de la Transformation des produits forestiers
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
ERuDEF	<i>Environmental and Rural Development Foundation</i>
FC	Forêt Communautaire
FC	Forêt (Foresterie) Communautaire
FCCP	Foresterie Communautaire pour Combattre la Pauvreté
FMI	<i>Forest Management Institution</i>
FOCARFE	Fondation Camerounaise d'Actions Rationalisées de Formation sur l'Environnement
GEF	<i>Global Environment Facility</i>
GIC	Groupement d'Initiative Commune

GIE	Groupement d'Intérêt Economique
GoC	<i>Government of Cameroon</i>
GTZ	<i>Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit</i>
INC	Institut National de Cartographie
IRAD	Institut de Recherches Agricoles pour le Développement
KIFP	Kilum Ijim Forest Project
LCP	Lutte Contre la Pauvreté
MARP	Méthode Accélérée de Recherche Participative
MdP	Manuel de Procédures d'attributions et des normes de gestion des forêts communautaires
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINAGRI	Ministère de l'Agriculture
MINATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINDAF	Ministère des Domaines et des Affaires Foncières
MINEF	Ministère de l'Environnement et des Forêts
MINEP	Ministère de l'Environnement et de la Protection et de la Nature
MINEPIA	Ministère de l'élevage, des Pêches et des Industries Animales
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
MINJUS	Ministère de la Justice
MPC	<i>Mount Cameroon Projet</i>
NTFP	<i>Nom Timber Forest Products</i>
OCBB	Observatoire des Cultures Baka et Bantou
ODI	<i>Overseas Develppment Institute</i>
OE	Opérateur Economique
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OI	Organisation(s) Intermédiaire(s)
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OPJ	Officier de Police Judiciaire
ORDEP	Organisation for Rural Development and Environmental Protection
PAAR	Projet d'Appui à l'Autopromotion Rurale
PAFRA	Projet d'Appui à la Foresterie Rurale et à l'Agroforesterie
PAO	Plan Annuel d'Opérations
PDC	Plan de Développement Communal
PFC	Projet Forêts Communautaires
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PGRDN	Programme de Gestion Durable des Ressources Naturelles
PM	Premier Ministère
PMdA	Projet Mesures d'Accompagnement
PNDP	Programme National de Développement Participatif
PNG	Programme National de Gouvernance
PPTE	Pays Pauvres Très Endettés
PSFE	Programme Sectoriel Forêts-Environnement
PSG	Plan Simple de Gestion
PTA	Plan Annuel de Travail
RAA	Rapport Annuel d'Activités
RFC	Réseau de Foresterie Communautaire
RIGC	Renforcement des Initiatives pour la Gestion Communautaire des ressources forestières et fauniques
ROF	Responsable des Opérations Forestières
SC	Services Centraux

SDAUBE	Schémas Directeurs d'Approvisionnement Urbain en Bois-Energie
SDDL	Soutien au Développement Durable de Lomié
SDFC	Sous Direction des Forêts Communautaires
SDFC	Sous Direction des Forêts Communautaires
SDIAF	Sous-Direction des Inventaires et des Aménagements Forestiers
SE	Services Extérieurs
SG	Secrétariat Général
SIEF	Sensibilisation Information Education Formation
SIRDEP	<i>Society for Initiatives in Rural Development and Environmental Protection</i>
SNV	Organisation Néerlandaise de Développement
STIB	Société de Transformation Intégrée du Bois
SYSRD	Système de Suivi à Rendement Durable
TCC	Territoire de Chasse Communautaire
TDR	Termes De Référence
UCC	Unité Centrale de Contrôle
UICN	Union Mondiale pour la Nature
UNDP	<i>United Nations Development Programme</i>
UTO	Unité Technique Opérationnelle
VC	Vente de Coupe
WCS	Wildlife Conservation Society
WTG	Water Task Group
WWF	World Wide Fund for Nature

LISTE DES TABLEAUX

	PAGE
Tableau 1 : Lois, décrets, arrêtés et autres actes administratifs	6
Tableau 2 : Répartition des dossiers de forêts communautaire par zone écologique	41
Tableau 3 : Superficie des forêts communautaires par province et par zone écologique	42
Tableau 4 : Présentation du fichier des forêts communautaires par province au 30/11/2006 ...	43
Tableau 5 : Spécificités des PSG par zone écologique.....	45
Tableau 6 : Synthèse des propositions	70

RESUME EXECUTIF

Le Cameroun implique activement depuis 1994 les communautés locales dans les activités du secteur forestier. La foresterie communautaire est l'une de ces activités. Douze ans après cette innovation, plusieurs actions ont été menées dans l'ensemble du pays et méritent qu'on s'y penche pour en tirer des leçons. Le but de cette étude est ainsi d'effectuer une synthèse des données existantes sur la foresterie communautaire pour définir une nouvelle stratégie.

Une méthodologie articulée autour de 6 étapes a été utilisée. Il y a d'abord eu deux rencontres avec les responsables du MINFOF qui ont permis d'harmoniser la compréhension de termes de références. L'analyse documentaire et les études de cas sur le terrain dans trois zones écologiques différentes ont eu pour finalité la production du rapport. La restitution des résultats de l'étude, leur validation et la production du rapport final ont été les deux dernières étapes.

L'analyse des documents disponibles porte sur l'environnement juridique et institutionnel d'une part, la synthèse des études et de la littérature sur la foresterie communautaire d'autre part.

La rupture avec la politique qui préconisait le monopole de l'Etat sur la gestion des ressources forestières intervient en 1994. Elle a cédé la place à celle qui associe les communautés locales dans la gestion des espaces et des ressources forestières. Elle s'est matérialisée pour la première fois dans la loi portant régime de la forêt et de la faune qui a institué les forêts communautaires. De nombreux textes réglementaires et autres actes administratifs visant à mettre en place le nouveau concept vont suivre. Ces décrets, arrêtés, décisions et lettres circulaires constituent en eux-mêmes de acquis, mais l'analyse a décelé au sein d'eux des insuffisances. Au nombre des acquis on cite entre autres, l'institution du droit de préemption, l'exploitation artisanale des forêts communautaires, la disponibilité du MdP et la légalisation des entités juridiques. Quant aux insuffisances, on en distingue deux sortes : celles liées au contenu des textes juridiques dont la non clarification du concept de foresterie communautaire, la non prise en compte des groupes sociaux mis en minorité et l'insuffisance de garantie de représentativité de l'entité de gestion des FC, et celles liées à la pratique dont, l'inopportunité des ventes de coupes dans la foresterie communautaire et l'imprécision des dispositions liées à l'échelle des cartes exigées dans le dossier d'attribution des FC.

Sur le plan institutionnel, les acquis notés vont de la création de la Sous Direction des Forêts Communautaires et du Service de la Gestion Communautaire et Participative à la Direction de la Faune et des Aires Protégées au MINFOF, à l'existence des programmes et projets tels que le PNDP, le PSFE, le RIGC-PPTE, en passant par la création d'un comité d'analyse des PSG et des Conventions de Gestion. Le manque de structures spécifiques chargées de la FC au niveau local et l'insuffisance des capacités techniques, matérielles et numériques du personnel, comptent parmi les insuffisances notées.

En dehors des institutions étatiques, six autres catégories d'acteurs sont identifiés et leur analyse faite. Il s'agit des communautés, de la société civile, des institutions de recherche et d'enseignement, des bailleurs de fonds, des Bureaux d'Etudes et des opérateurs économiques.

La synthèse des études et de la littérature disponible sur la foresterie communautaire présente des études prospectives, les documents et autres études spécifiques, les états des lieux et la composante 4 du PSFE. Par études prospectives, il est entendu celles qui ont plus ou moins

orienté ou influencé les processus de FC. Leurs objectifs et résultats, ainsi que les principales recommandations sont succinctement restitués. Les guides et autres documents techniques et de formation ou d'éducation font également partie de cette rubrique. Les documents, études spécifiques et évaluations à mi-parcours regroupent toute la documentation abordant un ou plusieurs aspects spécifiques à la FC et sont classés par zone écologique. Les états des lieux et bilans offrent une vue d'ensemble du processus depuis ses débuts, soulignent les avancées et les contraintes majeures auxquelles celui-ci est soumis et proposent aussi des recommandations.

Le document détaillé de la composante 4 du PSFE comporte trois sous-composantes, des objectifs et des activités. La présentation qui en est faite souligne progressivement les activités qui ont déjà été abordées par certaines études antérieures.

L'analyse du fichier des forêts communautaires révèle que parmi les 378 dossiers de demande de forêts communautaires déposés depuis le début du processus, 78 forêts communautaires ont été attribuées, 42 ont déjà des PSG approuvés et attendent la signature de leur Convention de Gestion. La zone méridionale forestière représente 87,04% de dossiers déposés, celles des hauts plateaux 6,08% et la zone soudano-sahélienne 1,85% desdits dossiers, tandis que 5,03% sont sans repères.

Une analyse des PSG approuvés montre que les spécificités par zone écologique portent beaucoup plus sur les objectifs assignés à la FC. Les principales insuffisances notées sont entre autres l'absence de description détaillée des limites, la non prise en compte des besoins des femmes dans les plans de développement local et la négligence de l'aspect faune.

Trois études de cas présentent trois FC dont chacune est choisie dans chaque zone écologique définie dans la méthodologie.

La FC d'ABOULI dans la zone soudano-sahélienne, est située dans l'Arrondissement de Petté, Département du Diamaré, Province de l'extrême Nord. Cette FC encore au stade de l'élaboration du PSG et réservée depuis le 26 juin 2006, regroupe 6 villages pour une population totale de 933 habitants et s'étend sur 4555 ha. Les objectifs assignés à la FC sont entre autres, l'exploitation du bois-énergie, du bois pour l'artisanat et les constructions, l'agriculture, l'élevage, le reboisement, la production des plantes médicinales et de la gomme arabique. Le processus bénéficie de l'accompagnement de APELD et de CARE. Le problème majeur soulevé ici est celui de la méthode d'inventaire multi-ressources.

La FC d'ADIZAN dans la zone de forêt méridionale est située dans l'Arrondissement de Mbalmayo, Département du Nyong et So'o, Province du Centre. La communauté ADIZAN regroupe 3 villages pour une population de 777 habitants. La FC a été réservée en 2001, et couvre 3614 ha. Sa Convention de Gestion a été signée en 2002, et l'objectif principal de la forêt est l'exploitation du bois d'œuvre. La communauté a bénéficié de l'encadrement du CIEFE. Les problèmes de suivi de la communauté en phase d'exploitation et de la bonne gouvernance se posent ici avec acuité.

La FC de Yang-Tinifoibin-Muloin dans la zone des hauts plateaux est située dans l'arrondissement de Njinikom, département de Boyo, province du Nord-Ouest. Cette forêt située sur l'autre versant du mont Oku a pour objectifs la conservation, la production des plantes médicinales et du miel. La communauté a bénéficié du projet Ijim aujourd'hui fermé.

Elle connaît en particulier le problème de gouvernance dans la gestion des revenus. Le chef du village s'imisce dans la gestion et s'accapare de tous les revenus de la FC, ce qui bloque tout le processus.

Quatre problèmes majeurs ont été identifiés et des orientations proposées pour les résoudre. Il s'agit (i) de la non prise en compte des préoccupations des groupes défavorisés (Pygmées, femmes, allogènes, etc.), (ii) de la problématique de l'étude d'impact environnemental, (iii) du problème de gouvernance dans les FC, et (iv) du financement et du suivi des FC.

La révision des études prévues dans la composante 4 du PSFE précise davantage les activités de chaque sous-composante. Neuf (9) propositions de réorientation d'études sont ainsi faites dont quatre (4) concernent la foresterie communautaire, trois (3) le reboisement et la régénération des ressources forestières et deux (2) pour la gestion communautaire des ressources bois-énergie.

Une synthèse des propositions de solutions aux problèmes rencontrés portant sur quatre aspects : institutionnels, juridiques, technique et de gouvernance est présentée sous forme de tableau. Pour chaque problème relevé et solution proposée, des indicateurs/acteurs de mise en œuvre sont trouvés et des observations faites.

La lecture critique du MdP a permis d'apporter des propositions d'amendement à base des résultats de l'étude. C'est ainsi qu'entre autres, les propositions ont été pour la prise en compte des groupes défavorisés (Pygmées, femmes), l'étude d'impact dans les forêts communautaires, le droit de préemption et l'implication de l'autorité traditionnelle dans le processus des forêts communautaires.

Enfin, en terme de recommandations fortes, l'étude en propose six. L'ensemble interpelle le MINFOF, le MINEP, les autres administrations impliquées dans le processus et la société civile à mettre en place des mesures et cadres favorisant le développement de la foresterie communautaire.

1. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE

Après Rio 92, l'engagement du gouvernement camerounais à impliquer les communautés locales dans les activités du secteur forestier a été effectif. Il s'est matérialisé par l'introduction dans la loi forestière de 1994 et ses décrets d'application de 1995, des dispositions relatives à la foresterie communautaire. La politique forestière du Cameroun, bien que parue plus tard en novembre 1995, confirme le même engagement. Le manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires est venu compléter cette démarche en avril 1998.

Ce démarrage « officiel » d'expériences de la foresterie communautaire est une innovation. Elle offre aux populations rurales la possibilité d'exercer une forme de pouvoir sur les ressources de leurs terroirs. Ces mesures législatives et réglementaires donnent en effet l'occasion aux communautés locales d'acquérir des forêts communautaires avec une assistance technique gratuite des services de l'administration en charge des forêts.

L'engagement pour la foresterie prend de l'envol avec la création de la Cellule de la Foresterie Communautaire (CFC) en 1997. Les premiers dossiers de demande des communautés sont enregistrés en 1996. De 1999 à 2000, on observe un réel engouement des acteurs pour le processus de foresterie communautaire (FC). Cet engouement est cependant moins motivé par les résultats obtenus dans les premières FC que par snobisme ou l'effet de la forte sensibilisation menée par les associations et ONG.

De nombreuses études ont été effectuées dans le cadre de la foresterie communautaire. Ces études ressortent généralement les forces, faiblesses, opportunités et contraintes au développement de la foresterie communautaire. Cependant, leurs résultats restent éparses et très peu ou pas capitalisés pour motiver l'action des décideurs.

Ce constat a été confirmé par les participants à la réunion relative à la mise en œuvre du Plan de Travail Annuel (PTA) 2006 de la Sous-Direction des Forêts Communautaires. C'est alors à cette occasion qu'il a été recommandé la synthèse des études et de la littérature relatives à la FC afin en vue de la révision du manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires. Cette mission a été confiée au Centre Africain de Recherches Forestières Appliquées et de Développement (CARFAD) sous forme d'une étude.

Cette étude a été menée conformément aux termes de référence dont copie se trouve à l'annexe 1 du présent rapport.

1.2. OBJECTIFS DE L'ETUDE

De manière globale, cette étude a visé à effectuer une synthèse de toutes les données existantes sur la foresterie communautaire pour définir de nouvelles orientations.

D'après les termes de référence, elle envisage spécifiquement de :

- vérifier que certains aspects des études déjà réalisées ne sont pas à nouveau abordés dans la série des études programmées dans le cadre du Programme Sectoriel Forêt – Environnement (PSFE) ;
- tenir compte des acquis dans l'élaboration des termes de référence (TDR) se rapportant à la gestion des ressources forestières et fauniques ;

- permettre le réajustement du chronogramme des Programmes de Travail Annuel (PTA) de la composante 4 du PSFE en ce qui concerne le volet « accès et gestion des ressources forestières et fauniques » afin qu'ils cadrent avec la réorientation recommandée par le comité directeur du Fonds Commun (Bon nombre des activités à mener étant liés à l'aboutissement de l'étude proposée) ;
- identifier des thèmes intéressants à soumettre au débat au cours de l'atelier programmé.

1.3. METHODOLOGIE

Pour mener cette étude, le CARFAD a utilisé une méthodologie articulée autour de 6 étapes.

Etape 1 : Rencontres de concertation avec le maître d'ouvrage

Deux réunions de concertation avec les responsables du MINFOF ont été tenues. Elles avaient pour objectif d'harmoniser la compréhension des termes de références afin de cerner les attentes et les enjeux de l'étude. La première a eu lieu avec le Sous Directeur de la Foresterie Communautaire et ses collaborateurs. La deuxième réunion quant à elle a eu lieu avec le Directeur de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers (DPT), chef de la composante 4 du PSFE. Y prenait également part le Sous Directeur des Forêts Communautaires.

Etape 2 : Recherche documentaire

Elle a consisté à analyser d'une part, la documentation mise à la disposition de l'équipe des consultants par le maître d'ouvrage et d'autre part celle acquise auprès des partenaires. Ainsi ont été consultés, textes de loi, rapports d'études et d'activités, ouvrages et manuels sur la foresterie communautaire. Le recueil de tous ces documents fait partie du volume II de ce rapport.

Etape 3 : Missions de terrain

Trois missions de terrain ont été effectuées dans trois zones écologiques différentes pour identifier et cerner des problématiques spécifiques relatives à la foresterie communautaire. Dans chaque zone écologique a été réalisée une étude de cas à savoir :

- dans la zone forestière méridionale : la forêt communautaire d'Adizan (Province du Centre, Département de Nyong et So'o, Arrondissement de Mbalmayo) ;
- dans la zone des hauts plateaux : la forêt communautaire de Yang – Tinifoibin – Muloin (Province de Nord Ouest, Département de Boyo, Arrondissement de Njinikom) ;
- dans la zone de savane de soudano-sahélienne : la forêt communautaire d'Abouli (Province de l'Extrême Nord, Département du Diamaré, Arrondissement de Petté).

Lors de ces missions, les données ont été obtenues à travers des enquêtes. Des guides d'entretien ont été élaborés à cet effet. Les acteurs contactés sont :

- les responsables locaux du MINFOF ;
- les autorités traditionnelles ;
- les gestionnaires des forêts communautaires ;
- les chercheurs ;
- les ONG appuyant les communautés dans la mise en œuvre des forêts communautaires au Cameroun ;
- les organisations internationales travaillant dans le domaine de la foresterie communautaire.

En dehors de ces missions de terrain, l'équipe d'étude a également eu à participer à plusieurs rencontres où les aspects liés à la foresterie communautaire ont été discutés et qui ont permis d'enrichir ce rapport. Il s'agit notamment de :

- l'atelier de restitution de l'étude sur la situation du genre en foresterie communautaire, organisée par le CARFAD le 13 décembre 2006 ;
- la réunion du Cercle de concertation des Partenaires du MINFOF et du MINEP (CCPM) du 14 décembre 2006 qui avait pour thème la foresterie communautaire.

La liste des personnes ressources rencontrées ainsi que des personnes ayant contribué à travers les réunions ci-dessus mentionnée se trouve à l'annexe 2.

Etape 4 : Analyse des données et production du rapport

L'analyse des données a consisté à :

- ressortir les acquis et les insuffisances du processus ;
- circonscrire les études envisagées dans la composante 4 du PSFE ;
- faire une critique de la forme et du fond du Mdp en cours de révision.

Les résultats de cette analyse ont permis de proposer de nouvelles orientations pour la mise en œuvre du concept de foresterie communautaire au Cameroun.

Etape 5 : Restitution des résultats de l'étude et validation

Elle a consisté à présenter les résultats de l'étude dans un atelier regroupant quinze (15) responsables du MINFOF au cours de laquelle, on a recueilli des observations nécessaires pour la validation du document.

Etape 6 : Production du rapport final

Après l'intégration des observations susmentionnées, le rapport final de l'étude a été produit et déposé au MINFOF en trente (30) exemplaires reliés et une version électronique sur CD-ROM (document Word – police Times New Roman, 12).

Le présent rapport comporte deux volumes. Le premier volume est le document principal. Il présente en dehors de l'introduction les éléments suivants :

- l'analyse des documents disponibles ;
- les études de cas dans trois zones écologiques différentes ;
- les problèmes majeurs rencontrés dans la mise en œuvre de la foresterie communautaire ;
- les propositions de réorientation de la stratégie d'action en foresterie communautaire
- la conclusion et les recommandations.

Sont mentionnés en annexe dans ce volume les documents suivants :

- les termes de référence de l'étude ;
- l'équipe des consultants ;
- la liste des personnes rencontrées ;
- le répertoire photographique réalisé lors de la conduite des études de cas ;
- le projet d'amendement du manuel des procédures (A partir de la version relue).

Le deuxième volume de l'étude est le recueil de toute la documentation utilisée. Il est structuré de la manière suivante :

- les textes juridiques (lois, décrets, arrêtés et autres textes administratifs) en rapport avec la foresterie communautaire ;
- les études prospectives sur la foresterie communautaire (Celles réalisées au début du processus afin d'orienter les actions des divers intervenants) ;
- les états des lieux ;
- les études sur les groupes défavorisés et la foresterie communautaire ;
- le fichier des forêts communautaires.

2. ANALYSE DES DOCUMENTS DISPONIBLES

Ce chapitre analyse l'environnement législatif et réglementaire ; l'environnement institutionnel et les acteurs de la foresterie communautaire. Il fait également la synthèse des études et de la littérature sur la foresterie communautaire ainsi que la situation actuelle des forêts communautaires.

2.1. ENVIRONNEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

2.1.1. Politique

La législation forestière du Cameroun après les indépendances se caractérise par un monopole de l'Etat dans la gestion de l'espace et des ressources forestières. Cette approche dite « gestionnaire », fortement influencée par les thèses centralistes de développement visait deux objectifs : i) la réduction de la déforestation et ; ii) l'accroissement de la contribution du secteur forestier au développement économique et social.

Cependant, la non implication effective des populations riveraines dans ce mode de gestion, ne leur permettait pas de bénéficier de manière optimale des retombées de l'exploitation des ressources forestières et fauniques.

La crise économique du milieu des années 80, les revendications politiques au début des années 90 et l'évolution de la conception de la gestion des ressources naturelles sur le plan international (Rio, 1992), ont remis en cause l'efficacité de l'approche gestionnaire dans l'élaboration de la politique forestière qui s'orientait désormais vers une approche de plus en plus participative.

Cette évolution dans l'approche de gestion de l'espace et des ressources forestières s'est traduite par l'adoption en 1994 d'un nouveau code forestier suivi en 1995 des décrets d'application. Un document de politique forestière fut élaboré en 1993 et par la suite a donné lieu en 1995, ce qu'on appelle la nouvelle politique forestière.

La loi forestière de 1994 et ses textes d'application donnent l'occasion aux populations locales de participer effectivement à la gestion des ressources forestières, grâce à l'acquisition par celles-ci des forêts communautaires et des territoires de chasse communautaires.

La foresterie communautaire se présente comme l'instrument à travers lequel les communautés participent activement à la gestion des ressources forestières et fauniques.

Pour rendre le concept effectif et lui donner un ancrage juridique et institutionnel fort, le Cameroun a développé un arsenal de textes (lois, décrets, arrêtés, décisions ...) qui organisent et réglementent le processus.

L'analyse du contenu des dispositions légales et réglementaires consacrées à la foresterie communautaire, fait apparaître entre autres :

- d'importants acquis,
- de nombreux déficits (incohérences et contradictions) avec les objectifs poursuivis.

Pour un développement plus efficace de la foresterie communautaire, une analyse préalable des forces et faiblesses des différents textes juridiques et politiques est nécessaire.

2.1.1. Lois, décrets, arrêtés et autres textes administratifs

2.1.2.1. Economie des différents textes

Le tableau suivant fait l'économie des lois, décrets, arrêtés et autres actes administratifs relatifs à la foresterie communautaire.

Tableau 1 : Lois, décrets, arrêtés et autres actes administratifs

Année	Texte	Spécificités
1. Les lois		
1990	Loi N°90/053 du 19 décembre 1990 sur la liberté d'association.	Elle régie les associations qui sont des entités juridiques utilisées pour l'obtention des forêts communautaires.
1992	Loi N°/006 du 14 août 1992 sur les sociétés coopératives et les groupes d'initiative commune	Elle régie deux types d'entité juridique susceptibles
1994	Loi N°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche : Loi forestière	Suite aux résolutions du sommet de la terre de Rio en 1992 ; le Cameroun a opté pour une implication plus grande des populations locales dans la gestion des ressources forestières et fauniques. Par l'institution des forêts communautaires (art. 34 et 37), le gouvernement donne aux communautés latitude d'améliorer leur bien être social et économique.
1996	Loi N°96/12 du 5 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement	Le titre IV traite de l'implication de la participation des populations à la gestion de l'environnement.
2. Les décrets		
1992	Décret 92/069 portant création du MINEF	La gestion de l'environnement et des ressources forestières et fauniques est attribuée à un seul département ministériel
1992	Décret N°92 /265 du 29/12/1992 portant organisation du MINEF	Ce décret organise le fonctionnement du MINEF
1992	Décret N°92/445/PM du 23/11/1992 portant application de la loi sur sociétés coopératives et les groupes d'initiative commune	Il définit les modalités de fonctionnement des coopératives et des groupes d'initiative commune (GIC)
1995	Décret N°95 /531/PM du 23 Août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts	Il définit le contexte et les dispositions de mise en œuvre de la loi. Ce décret définit précisément la notion de forêt communautaire et ses différents modes de gestion
1995	Décret N°466/95 du 23 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune	Il fait une provision importante pour l'implication des populations dans la gestion des ressources fauniques (art. 2 et 25), ce qui a donné lieu plus tard aux notions de gestion conjointe, cogestion, territoires de chasse communautaires.
1995	Décret N°95 /678/PM du 18 décembre 1995 instituant un cadre indicatif d'utilisation des terres en zone forestière méridionale	Ce décret institue un cadre indicatif destiné à servir d'outil de planification, d'orientation et d'exploitation des ressources naturelles à l'intérieur de la zone forestière méridionale.
1999	Décret N°99/196 du 10 septembre 1999 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°98/345 du 21 décembre 1998 portant organisation du MINEF.	Ce décret crée une cellule de foresterie communautaire chargée de centraliser toute l'information se rapportant à la foresterie communautaire et de gérer le processus d'acquisition des forêts communautaires (art.1).
2004	Décret N°2004/320 du 8 décembre 2004 portant organisation du gouvernement	Il crée le MINFOF et le MINEP et confie la gestion des forêts au MINFOF.
2005	Décret N°2005/0577/PM du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental	Ce décret fixe les modalités de réalisation des études d'impact environnemental.
2005	Décret n° 2005/099 du 06 avril 2005 portant organisation du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF)	Le MINFOF est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de forêt et de la faune. Le décret crée au sein de la Direction des Forêts, une Sous Direction des Forêts Communautaires (Art. 36-39).

Année	Texte	Spécificités
3. Arrêtés		
1998	Arrêté N° 252/A/CAB/MINEF/DF du 20 avril 1998 portant adoption du modèle de convention de gestion des forêts communautaires dans le domaine national	La convention de gestion est le contrat entre l'administration représentée par le préfet et la communauté. Elle est assortie d'un plan simple de gestion, qui est le document technique de planification de l'utilisation rationnelle et durables des ressources de la forêt à attribuer.
1999	Arrêté N° 0579/A/MINEF/CAB du 12/05/1999 portant création d'une cellule de foresterie communautaire	Cet arrêté crée au sein de la Direction des Forêts, une cellule de foresterie communautaire. Il complète ainsi le décret N° 98/345 du 21/12/1998 portant organisation du MINEF.
2001	Arrêté N° 0518/MINEF/CAB du 21 décembre 2001 fixant les modalités d'attribution en priorité aux communautés villageoises riveraines de toute forêt d'être érigée en forêt communautaire	Une disposition de la loi forestière prévoit le droit de priorité aux populations riveraines. Le texte est venu élaborer cette disposition, car les espaces concernés sont aussi susceptibles d'être attribués comme vente de coupe.
2005	Arrêté N° 0070/ MINEP du 23 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental	L'article 3 de cet arrêté classe les forêts communautaires parmi les catégories d'opérations assujetties à une étude d'impact environnemental sommaire.
4. Autres actes administratifs		
1997	Décision N°0817 /D/MINEF/DF du 30/10/1997 portant création d'une cellule de foresterie communautaire	Cette structure placée sous l'autorité du sous directeur des inventaires et aménagement forestiers, n'a jamais fonctionné.
1998	Décision N°0253 /D/MINEF/DF du 20/04/1998 portant adoption du document « Manuel de Procédure d'attribution et de gestion des forêts communautaires »	Ce manuel précise les modalités pratiques de la mise en œuvre des forêts communautaires.
2001	Lettre circulaire N° 0677/LC/MINEF/DF/CFC du 23 février 2001 suspendant l'exploitation industrielle des forêts communautaires	La suspension prescrite par cette lettre est une mesure conservatoire suite aux dérapages observés dans l'exploitation et la commercialisation des produits des forêts communautaires. Elle préconise l'exploitation en régie au respect strict des prescriptions du PSG.
2002	Décision N°1985/D/MINEF/SG/CFC du 26 juin 2002 fixant les modalités d'exploitation en régie dans le cadre de la mise en œuvre des plans simples de gestion des forêts communautaires	Cette décision vient répondre à un manquement de la lettre circulaire n° 0677/LC/MINEF/DF/CFC du 23 février 2001 qui ne définissait pas clairement les modalités de l'exploitation en régie par la méthode artisanale.
2004	Décision N° 00175/D/MINEF /SG/DF/CFC du 23/09/2004 portant création, composition et fonctionnement d'un comité d'analyse des plans simples et des conventions de gestion des forêts communautaires	Ce comité a pour missions de : <ul style="list-style-type: none"> - veiller au respect strict des procédures d'attribution des forêts communautaires ; - émettre un avis motivé sur la qualité des plans simples de gestion des forêts communautaires.
2006	Lettre circulaire N° 0131/LC/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SN du 20 mars 2006 relative aux procédures de délivrance et de suivi d'exécution des petits titres d'exploitation forestière	Cette lettre ouvre la porte à la concurrence avec les produits issus des forêts communautaires.

L'analyse de ce tableau démontre que le concept de foresterie communautaire est consacré, mais traduit différemment dans les textes. C'est ainsi que certains textes parlent de foresterie communautaire et d'autres de forêts communautaires.

Par ailleurs, s'il est vrai que de nombreux acquis sont enregistrés dans le cadre juridique, il n'en demeure pas moins qu'il existe de nombreuses insuffisances à combler.

2.1.2.2. *Acquis et insuffisances du cadre juridique*

Le cadre juridique des FC régulièrement amélioré, fait percevoir de nombreux acquis, mais aussi de nombreuses limites. En effet, les textes sont soit faiblement appliqués soit en contradiction avec d'autres dispositions législatives et réglementaires

Principaux acquis

➤ **L'institution du droit de préemption**

Le droit de préemption institué par l'arrêté n°0518/MINEF/CAB du Ministre de l'Environnement et des Forêts a été signé le 21 décembre 2001. Il fixe les modalités d'attribution en priorité aux communautés villageoises riveraines de toute forêt susceptible d'être mise en exploitation par vente de coupe¹.

Après l'adoption du MdP, la création des forêts communautaires est restée difficile, en raison, entre autres, de la concurrence que leur faisaient d'autres titres classiques d'exploitation des forêts au Cameroun, plus particulièrement les ventes de coupe.

Le Ministère en charge des forêts pouvait attribuer les ventes de coupe sur les mêmes espaces de forêts que ceux qui pouvaient être érigés en forêts communautaires. Le droit de préemption a tranché cette querelle. Désormais, les ventes de coupe ne sont attribuées sur les forêts ouvertes à l'exploitation que si les communautés riveraines de ces forêts ne veulent pas y faire des forêts communautaires. Dans les forêts du domaine forestier non permanent, le Gouvernement accorde une priorité aux forêts communautaires par rapport aux autres titres d'exploitation forestière.

L'institution d'un droit de préemption sur les forêts au profit des communautés villageoises chaque fois que les zones forestières du domaine non permanent seront ouvertes à l'exploitation se présente comme la solution la mieux adaptée au contexte actuel, caractérisé par une faible participation des communautés à la gestion des ressources forestières.

➤ **L'exploitation artisanale des forêts communautaires**

Au terme de la lettre circulaire du 23 février 2001 et de la décision N° 1985/D/MINEF/SG/CFC du 26 juin 2002 fixant les modalités d'exploitation en régie dans le cadre de la mise en œuvre des plans simples de gestion des FC, l'exploitation en régie doit se faire de manière artisanale. Ce mode d'exploitation a pour avantages de :

- causer moins de dégâts que l'exploitation industrielle,
- permettre de valoriser l'ensemble des ressources forestières et de réaliser des activités agroforestières ;
- favoriser la participation d'un grand nombre de membres de la communauté, obéissant par là même à l'un des objectifs de la foresterie communautaire qui est de promouvoir le développement socioéconomique des populations locales.

¹Il repose sur un principe de base : les forêts susceptibles d'être mises en exploitation par vente de coupe sont attribuées en priorité aux communautés villageoises riveraines les plus proches.

➤ **Disponibilité d'un manuel de procédures**

En raison des dérives constatées dans l'attribution et la gestion des FC le ministre en charge des forêts de la période avait procédé d'une part au retrait des FC irrégulièrement attribuées et d'autre part avait diligenté la préparation d'un document précisant dans les détails les procédures à suivre et les normes de gestion à appliquer aux forêts communautaires.

Par décision ministérielle N°253/D/MINEF du 20 avril 1998, le document intitulé « Manuel de Procédure d'attribution et de gestion des forêts communautaires » entrera en application. Le MdP en même temps qu'il limite les divergences d'interprétations qui causaient le rejet de multiples demandes de forêts communautaires, est aussi un excellent outil de sensibilisation des communautés villageoises et acteurs de la foresterie communautaire.

➤ **La légalisation des entités juridiques**

Les lois N° 90/053 du 19 décembre 1990 sur la liberté d'association et N° 92/006 du 14 août 1992 ainsi que le décret n° 92/445/PM du 23 novembre 1992 sur les sociétés coopératives et les groupes d'initiative commune sont des acquis notables. Ces textes constituent le fondement juridique essentiel des entités juridiques chargées de la gestion des forêts communautaires.

Principales insuffisances

a) *Insuffisances liées au contenu des textes juridiques*

➤ **la non-clarification du concept de foresterie communautaire**

Le concept de foresterie communautaire bien qu'utilisé régulièrement, n'est malheureusement défini dans aucun texte juridique, laissant un flou d'interprétation au niveau des utilisateurs. C'est ainsi que certains confondent forêt communautaire à foresterie communautaire et vice versa.

➤ **la non-prise en compte des groupes sociaux défavorisés**

De manière générale, il manque dans la législation des principes qui permettraient de remédier à la marginalisation des groupes sociaux défavorisés tels que les pygmées, les femmes et les allogènes dans le processus de foresterie communautaire.

Deux cas de figures se présentent pour expliquer la marginalisation des populations Pygmées

- Les politiques de sédentarisation menées par les missionnaires et les administrations successives au Cameroun, ont poussé les minorités Pygmées à s'installer le long des pistes forestières, près des villages bantous où les droits de propriété sur la terre ne leur sont pas reconnus. La législation qui encadre la foresterie communautaire a fait abstraction de cette situation excluant de fait ces minorités de la gestion des ressources forestières.
- les forêts du domaine forestier permanent abritent de nombreuses communautés de pygmées ayant réussi à préserver leur mode de vie nomade. La création des forêts communautaires étant interdite dans ce domaine, la législation forestière n'a prévu aucun palliatif pour sécuriser leur terroir traditionnel.

En ce qui concerne les pygmées sédentarisés, le problème de leur marginalisation aurait pu être résolu. En effet, des ONG avaient engagé des discussions sur la reconnaissance par

l'administration des chefferies traditionnelles de ces populations, mais la lettre circulaire N° 6759/LC/MINAT du 13 septembre 2000, a en suspendant la création des chefferies de troisième degré, paralysé l'action de ces ONG.

➤ **Insuffisance de garantie de représentativité de l'entité de gestion**

Dans le cadre de la mise en œuvre des forêts communautaires, la réglementation camerounaise incite les populations riveraines à se constituer en personnalité morale par la création d'une organisation formelle qui puisse légalement s'engager au nom de la communauté, mais concrètement, aucun mécanisme n'est prévu pour garantir la représentativité des différentes composantes de la communauté. Ceci engendre de nombreuses conséquences dont :

- l'implication insuffisante des autorités traditionnelles (chef de village, conseil des sages, conseil des notables, chefs de clans et de famille...) dotées des pouvoirs de prise de décision sur l'accès et la gestion des ressources naturelles ;
- le "noyautage" des FC par les élites externes/internes qui contrôlent parfois à leur seul profit, les retombées positives de l'implication de la communauté dans la gestion des FC.

La seule exigence relative à la constitution des entités de gestion des FC est qu'elles soient représentatives de toutes les composantes de la communauté concernée. Cependant aucun mécanisme de contrôle n'est institué pour s'assurer de la satisfaction de cette exigence.

➤ **Le processus d'acquisition des FC de plus en plus complexe et coûteux**

La procédure d'acquisition des forêts communautaires est longue et coûteuse. Ce processus est rendu encore plus complexe par l'arrêté 0070/MINEP du 22 avril 2005 qui classe l'exploitation des FC dans la catégorie des opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact. Le texte sus cité, en plus de rendre plus complexe la procédure d'obtention d'une FC, crée une charge financière supplémentaire que les communautés doivent supporter. La réalisation des EIE dans les forêts communautaires, a un coût financier (deux millions de FCFA pour les termes de référence et trois millions pour la validation du rapport de l'EIE sommaire soit cinq millions pour l'ensemble des frais à payer à l'Etat). A ces frais, il faut ajouter les coûts de réalisation de l'EIE et ceux d'élaboration du PSG estimés entre 3.900.000 à 16.100.000 FCFA²). Les communautés villageoises dont les revenus sont déjà très faibles, doivent dépenser plus d'argent et attendre plus longtemps pour obtenir une forêt communautaire. Cette situation pourrait provoquer un désintérêt desdites communautés et pourrait à la longue constituer une menace pour la pérennité du processus.

➤ **Injustices liées à l'exigence d'un plan simple de gestion préalable aux activités d'exploitation des forêts communautaires**

En dehors des forêts communautaires, les autres formes d'exploitation dans le domaine forestier non permanent, y compris les ventes de coupes, ne sont pas soumises à un plan d'aménagement. Alors que cette spécificité est imposée à la forêt communautaire, la loi exige, contrairement à ce qui a cours dans les UFA, que l'élaboration et l'adoption du PSG précèdent le démarrage des opérations d'exploitation de la forêt communautaire. Les communautés sont contraintes à l'élaboration d'un plan simple de gestion avant toute exploitation. Pourquoi soumettre les communautés villageoises, dont il est évident qu'elles ont moins de moyens

² Ndjebet C. et Vabi M., (2000). Mise en place des forêts communautaires au Cameroun, rapport du forum d'échange d'expériences de terrain 14-17 novembre 2000, Nguélémdouka, Cameroun

financiers que les exploitants industriels à des conditions plus contraignantes ? Compte tenu des conditions économiques précaires des populations, la loi aurait dû prévoir une période transitoire au cours de laquelle la communauté pourrait exploiter les ressources forestières générant des revenus qui faciliteront ensuite l'élaboration des plans simples de gestion.

➤ **Peu de précision sur le mode d'exploitation des FC : exploitation artisanale ou industrielle ?**

Contrairement aux dispositions de l'article 54 de la loi forestière du 20 janvier 1994, la lettre circulaire n° 0677/LC/MINEF/DF/CFC du 23 février 2001 interdit l'exploitation par vente de coupe des forêts communautaires. Tout en reconnaissant son importance pour la gestion durable des ressources forestières, on peut tout de même déplorer que la lettre circulaire dans ce cadre soit d'une légalité douteuse. Entre la loi et la lettre circulaire subsiste une contradiction notable qui de plus, pose un problème de hiérarchie des textes juridiques.

En effet, il n'est pas possible, qu'une lettre circulaire qui est une mesure interne du ministère compétent en matière de contrôle et de suivi des forêts communautaires et dont la durée est extrêmement limitée dans le temps, puisse déboucher sur l'arrêt total d'activités réglementées par la loi. La démarche qui consiste à remplacer une disposition de la loi par une lettre circulaire est contraire au principe de la hiérarchie des normes juridiques en ce qu'il y a modification et dénaturation de la loi par un acte réglementaire subordonné, ceci en l'absence de toute habilitation législative. Cinq ans après l'adoption de la lettre circulaire, le législateur ne s'est toujours pas prononcé sur la suspension de l'exploitation industrielle des FC d'où une situation contraire au principe de parallélisme des formes puisque la mesure de suspension a excédé deux années devenant par ce fait une décision non plus provisoire mais définitive.

➤ **Les problèmes inhérents au plan de zonage**

D'après la loi 94/01 (article 38), la convention de gestion prévoit les limites de la forêt communautaire. Les modalités de l'application de cette disposition sont précisées par le décret 95/531 (articles 27 à 29). En effet, toute communauté désirant gérer une FC doit définir les limites de ladite forêt au cours d'une réunion de concertation réunissant l'ensemble des composantes de la communauté concernée. Ces limites sont portées sur un "plan de situation de la forêt" qui est une pièce du dossier d'attribution. Par ailleurs, toute forêt susceptible d'être érigée en FC est attribuée en priorité à la communauté riveraine la plus proche. Lorsqu'une forêt est limitrophe de plusieurs communautés, elle peut faire l'objet d'une convention de gestion collective.

L'analyse des dispositions légales et réglementaires susmentionnées laisse observer que le droit traditionnel de propriété sur le terroir villageois n'est pas pris explicitement en compte pour la délimitation de la FC. C'est vrai, ces dispositions prennent en considération les activités traditionnelles menées dans la parcelle. Cependant, dans la réalité, mener des activités sur un terrain n'en donne pas nécessairement le droit de propriété. Ainsi, il pourrait arriver des cas où la communauté proche d'une forêt et dans laquelle elle mène des activités n'en soit pas traditionnellement le propriétaire, pourtant les textes juridiques lui concède le droit de la demander comme FC. Ceci engendrerait des conflits avec les vrais propriétaires traditionnels.

➤ **Inadéquation des textes juridiques aux différentes zones écologiques**

Les textes juridiques tels qu'ils se présentent sont interprétés et utilisés comme si le Cameroun ne comporte qu'une zone écologique à savoir la zone forestière. Ils ne s'adaptent pas assez bien aux zones septentrionales. C'est ce qui expliquerait en partie le faible nombre ou l'absence de FC dans les provinces de l'Adamaoua, Nord et Extrême-Nord (voir Tableau 2).

b) Insuffisances liées à la pratique

➤ **L'inopportunité des ventes de coupe dans les forêts communautaires**

Selon la loi 94/01 (article 54), les FC sont exploitées par la communauté, par autorisation personnelle de coupe, par permis d'exploitation et par vente de coupe. Les ventes de coupes sont attribuées à des personnes physiques ou morales agréées à la profession forestière. Sachant que les forêts communautaires sont exploitées pendant 25 ans et selon le plan simple de gestion. L'assiette annuelle de coupe représente 1/25^{ème} de la superficie de la forêt. Pour une forêt communautaire de 5.000 ha (superficie maximale), l'assiette annuelle de coupe serait de 200 ha, surface insuffisante pour couvrir les frais engagés (location d'engins, carburant, frais de personnels...) par l'exploitant forestier. Le risque ici est d'aller au-delà de l'assiette annuelle de coupe qui serait un frein pour la gestion durable des ressources forestières. Bien que les ventes de coupes dans les forêts communautaires soient légales, ce mode d'exploitation reste tout de même difficile à réaliser et quand ça l'est, on assiste à des dérives qui portent un préjudice grave à la viabilité de la forêt communautaire.

➤ **L'imprécision des dispositions relatives à l'échelle des cartes exigées dans le dossier d'attribution des FC**

Le manuel des procédures prévoit que lors de la composition du dossier d'attribution, le plan de situation doit indiquer la localisation et les limites de la forêt considérée sur une carte à l'échelle 1/200.000e. Il précise par la suite qu'en cas d'existence d'une carte au 1/50.000e, cette dernière peut également être utilisée (point 3.2.2 du MdP). Pourtant, au niveau du MINFOF ces cartes sont rejetées. Il y a une insoumission des agents du MINFOF aux exigences des textes en vigueur.

➤ **La problématique liée à la commercialisation des bois issus des forêts communautaires**

La loi de 1994 et ses textes d'application sont peu précis en ce qui concerne la commercialisation des bois issus des forêts communautaires et plus précisément leur exportation. La première version du MdP dans son Article 6.2.4. prévoit que les bois issus des forêts communautaires exploitées par vente de coupe (déjà problématique) peuvent être exportés. La loi est muette en ce qui concerne l'exportation des bois lorsque l'exploitation de la forêt communautaire est faite en régie par la communauté. Les conditions d'exercice d'une telle activité ne sont pas précisées.

▪ **Recommandations**

L'analyse de l'environnement juridique des forêts communautaires conduit aux recommandations suivantes:

- Reconsidérer l'opportunité de l'exploitation des forêts communautaires par vente de coupe ;
- Rechercher des formules de financement novatrices adaptées au contexte et aux communautés. En plus de la fiscalité décentralisée, les financements pourraient être

autres, provenir des fonds PPTE, des collectivités locales décentralisées, et de la micro finance en milieu rural ;

– Préciser les conditions de commercialisation du bois, plus précisément l'exportation, dans les forêts communautaires.

– Intégrer impérativement les préoccupations des autres zones écologiques au processus de révision du MdP.

– Définir clairement le concept "foresterie communautaire".

– Renforcer par une ordonnance la lettre circulaire N°0677/LC/MINEF/DF/CPC du 23 février 2001 en lui donnant force de loi.

2.2. ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL

2.2.1. Acquis

2.2.1.1. Au niveau de l'Etat

➤ Sous Direction des Forêts Communautaires

La prise en compte du concept de forêt communautaire a donné lieu à la création d'une Cellule de Foresterie Communautaire (CFC) au sein de la Direction des Forêts (1997). Cette cellule a évolué avec les différentes réformes institutionnelles (1999 et 2005) pour devenir la Sous Direction des Forêts Communautaires à la DF.

➤ Service de la Gestion Communautaire et Participative à la Direction de la Faune et des Aires Protégées

Ce service créé en avril 2005, s'intéresse au développement du processus de la foresterie communautaire pour ce qui relève du domaine de la faune. Ainsi, il est chargé entre autres de la procédure du classement et du suivi des zones de chasse concédées aux communautés ; du suivi de la mise en œuvre des activités relatives à la gestion participative des aires protégées et de la faune ; de l'élaboration des cahiers de charges et des conventions de gestion participative ; de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies d'implication des communautés et d'autres intervenants et du renforcement des capacités des communautés et structures décentralisées en matière de gestion de la faune

➤ Comité d'analyse des plans simples et des Conventions de Gestion

Créé en septembre 2004, ce comité vient pallier aux insuffisances liées à la validation des PSG. L'implication de la société civile y est effective.

➤ Programmes et projets

Il existe de nombreux programmes et projets qui concourent au développement de la foresterie communautaire dont :

– Le Programme Sectoriel Forêt et Environnement (PSFE), notamment sa composante 4 qui traite de la gestion communautaire des ressources forestières et fauniques ;

– Le Programme National de Développement Participatif (PNDP) avec son fonds d'appui au développement des communautés rurales, permet de co-financer les micro-projets initiés par les communautés villageoises ;

- Le Projet de Renforcement des Initiatives de Gestion Communautaire des Ressources Forestières et Fauniques (RIGC) de l’initiative PPTE, qui apporte un appui financier et technique à la FC.

➤ **Autres administrations**

En tant que parties prenantes dans le processus d’attribution des forêts communautaires, le Ministère de l’Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD), le Ministère de l’Agriculture et de Développement Rural (MINADER), le Ministère des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA), le Ministère des Domaines et des Affaires Foncières (MINDAF) et le Ministère de l’Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP) sont tous représentés.

2.2.1.2. Au niveau des collectivités territoriales décentralisées

La création des cellules de foresterie communautaire dans certaines communes illustre l’importance que les collectivités territoriales décentralisées apportent au processus de FC. L’exemple cité est celui de la commune de Yokadouma³, qui a créé en septembre 2002 une cellule de foresterie et de développement communautaire qui se préoccupe non seulement de la gestion des redevances forestières, mais également de la promotion de la foresterie communautaire.

2.2.2. Insuffisances

➤ *Séparation des territoires de chasse communautaire (TCC) et des forêts communautaires (FC)*

La séparation des TCC et FC ne facilite pas la mise en œuvre de la foresterie communautaire. On se demande si les communautés bénéficiant d’une FC ont le droit d’y chasser étant donné que les animaux font partie des produits forestiers. Aussi, celles bénéficiant d’un TCC ont-elles le droit d’exploiter le bois dans leur terroir. Il serait urgent de bien définir les contours du concept de foresterie communautaire.

➤ *Pas de structure spécifique chargée de la foresterie communautaire au niveau local*

Il n’existe aucune structure spécifique s’occupant de la foresterie communautaire dans les services déconcentrés du MINFOF. Les services forestiers locaux donnent la priorité au contrôle forestier.

➤ *Insuffisance des capacités techniques et numériques du personnel*

Le personnel en charge de la mise en œuvre de la foresterie communautaire est non seulement en nombre réduit, mais dispose également d’une formation limitée en la matière. Ceci limite l’assistance technique effective prévue par la réglementation.

➤ *Insuffisances des moyens matériels et financiers*

L’insuffisance des moyens matériels et financiers compromet la « gratuité » de l’assistance technique de l’administration aux communautés locales pour la mise en œuvre de la foresterie communautaire.

3 (DFID et MINEF, 2003) : Etat des lieux de la foresterie communautaire au Cameroun, décembre 2003.

2.3. ACTEURS DE LA FORESTERIE COMMUNAUTAIRE

En dehors des institutions précédemment identifiées, il existe d'autres acteurs activement impliqués dans le processus de FC. Ces acteurs peuvent être regroupés en six grands ensembles que sont :

- les communautés villageoises ;
- la société civile (regroupant les associations, les ONG nationales et internationales) ;
- les institutions de recherche et d'enseignement ;
- les Bailleurs de Fonds (BdF) ;
- les Bureaux d'Etudes (BE) ;
- les Opérateurs Economiques (OE).

2.3.1. Acquis

➤ *Au niveau des communautés*

Le nombre de communautés qui s'engagent dans le processus de foresterie communautaire va croissant d'année en année (256 dossiers de FC en décembre 2003 et 378 en novembre 2006). Toutes les provinces du pays semblent être impliquées.

La FC a permis de renforcer les capacités dans certaines communautés dans le domaine de la prospection, de l'abattage, du sciage et de la gestion.

➤ *Au niveau de la Société Civile*

Plusieurs associations, ONG nationales et internationales sont impliquées dans l'accompagnement des communautés dans le processus d'obtention et de gestion des FC. La plupart de ces ONG sont regroupées au sein d'une plate-forme de concertation appelée Réseau de Foresterie Communautaire (RFC). Leur importance pour le secteur et leur nombre ne cesse de s'accroître.

➤ *Au niveau des institutions de recherche et d'enseignement*

Ces institutions jouent un rôle important dans la formation du personnel d'encadrement et dans la recherche appliquée.

➤ *Au niveau des Bailleurs de Fonds*

De nombreux BdF multilatéraux et bilatéraux financent la foresterie communautaire à travers les associations, les ONG et les projets.

➤ *Au niveau des opérateurs économiques*

Certaines élites des communautés se retrouvent dans cette catégorie d'acteurs de par leur comportement. En effet, ils préfinancement comme les opérateurs économiques ordinaires, les activités liées à la FC.

➤ *Au niveau des Bureaux d'Etude (BE)*

Les BE fournissent un apport indéniable au processus de la FC pour ce qui est de la réalisation des PSG. Ils pourraient également contribuer à la réalisation des audits environnementaux et des études d'impact environnementaux.

2.3.2. Insuffisances

➤ *Au niveau des communautés*

L'idée de créer les forêts communautaires vient rarement de l'initiative interne aux communautés. Des conflits liés à la gestion des FC sont récurrents au sein et entre les communautés. La pauvreté des communautés ne leur permet pas de financer les FC. Les communautés sont peu outillées intellectuellement pour implémenter le processus de FC.

➤ *Au niveau de la Société Civile*

L'importance des associations et des ONG nationales se trouve ternie par les lacunes telles que le manque de compétences techniques pour certaines ; leur dépendance financière vis à vis de l'extérieur et les conflits internes entre membres.

Les ONG internationales ont concentré leurs efforts dans la zone forestière méridionale.

➤ *Au niveau des institutions de recherche et d'enseignement*

Ces institutions ont une faible influence dans le processus de FC. Elles ne se sont pas activées à la définition du concept de foresterie communautaire. De plus, il n'existe encore aucun programme de recherche adaptée en foresterie communautaire.

➤ *Au niveau des Bailleurs de Fonds*

Très peu de BdF font un suivi-évaluation qualitatif des actions menées sur le terrain par les ONG qu'ils financent. Ils se contentent du suivi-évaluation quantitatif ignorant ainsi les contraintes et les conséquences liées à la mise en œuvre des actions financées.

➤ *Opérateurs économiques*

Leurs interventions sont souvent marquées par une concentration des pouvoirs et un accaparement des bénéfices, ce qui ne va pas dans le sens des objectifs initiaux de la politique forestière en matière de foresterie communautaire. Fréquemment, les communautés se trouvent affaiblies lors d'un appui d'une élite ou d'un OE.

➤ *Au niveau des Bureaux d'Etudes*

Il est reproché aux bureaux d'études des collusions d'intérêts avec les autres acteurs tels que les BdF, les ONG et même le MINFOF.

Le répertoire des acteurs est présenté en annexe 4.

2.4. SYNTHÈSE DES ETUDES ET DE LA LITTÉRATURE SUR LA FORESTERIE COMMUNAUTAIRE

Dans le souci de rendre la synthèse fidèle et cohérente, il est restitué pour chaque étude ou document : les objectifs ou les résultats attendus, une analyse desdits résultats, et enfin selon le cas la présentation des principales recommandations ou orientations. Tout ceci se faisant avec en toile de fond la perspective d'améliorer le Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires.

2.4.1. Etudes prospectives

Les études prospectives ici sont considérées comme celles qui, au début du processus ont plus ou moins orienté les différents intervenants dans le nouveau concept de foresterie communautaire. On y inclue également les guides et autres documents techniques de formation ou d'éducation au processus d'acquisition d'une FC.

- **La foresterie communautaire dans le sud du Cameroun : état du processus, acteurs impliqués et perspectives.** Par Philippe AUZEL et le Professeur Paul NCHOJI NKWI, en 1999.

Cette étude commanditée par le DFID avait pour objectifs de :

- identifier les questions sociales liées à la forêt communautaire et à l'exploitation forestière ;
- identifier les potentiels partenaires sociaux et activités qui pourraient être soutenus par le programme de co-financement pour promouvoir les activités forestières durables ;
- identifier les leçons tirées des approches et des projets Soutien au Développement Durable de Lomié (SDDL) et du Projet Forêt Communautaire (PFC) en indiquant comment il pourrait être tenu compte de telles leçons pour les propositions d'amélioration de la politique forestière ;
- développer un réseau et une approche commune des questions relatives à la foresterie communautaire entre les Universités de Yaoundé I et la Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux.

L'analyse des expériences de la foresterie communautaire que propose cette étude réalisée un an après la signature du Manuel des procédures est fort éloquent. Elle montre les balbutiements que les acteurs et les communautés ont connus.

Pour ce qui est du but assigné à la foresterie, l'étude note que le développement de la foresterie communautaire est l'aboutissement du souhait d'une meilleure participation et d'une plus grande implication des populations à la conservation et à la gestion des ressources forestières.

Les auteurs relèvent que la préoccupation immédiate de nombreuses élites est d'avoir accès à la forêt et ensuite d'en faire leur propriété.

Pour ce qui est de l'implication de l'administration, elle a pour le moins été ambiguë jusqu'alors. On note que l'administration centrale et les services déconcentrés interprètent différemment les possibilités que peuvent offrir les forêts communautaires.

Les relations entre l'exploitation forestière industrielle et la foresterie communautaire se sont dessinées dès cette époque. Les exploitants forestiers n'ont pas réellement été impliqués dans le processus, mais déjà des tentatives « d'habillage » de ventes de coupes en usant des statuts de forêts communautaires comme prétexte sont signalées.

L'étude montre aussi que l'accueil réservé au concept de FC a été mitigé, car le concept n'a pas été maîtrisé les services extérieurs de l'administration. De plus, l'information sur le concept est restée peu accessible.

Les enjeux sociaux de ce nouveau concept sont nombreux. On peut citer entre autres le problème de sécurisation du foncier pour les populations Baka, la maîtrise sur les ressources et

leur accessibilité, la concurrence entre ventes de coupes et les forêts communautaires, la nécessité d'instituer un droit de préemption pour les populations, etc.

Enfin, comme recommandations et approches à préconiser, l'étude penche pour :

- des sanctions exemplaires pour les exploitants illégaux ;
 - l'effectivité de la réservation d'espace par le mécanisme du droit de préemption ;
 - l'élimination des blocages passés et actuels dans la constitution du dossier de réservation;
 - un compromis entre simplicité, accessibilité dans le plan simple de gestion, tout en préservant la fonction outil de gestion de cette programmation ;
 - la promotion d'une vision opérationnelle du concept ;
 - le renforcement des capacités des ONG locales ;
 - le renforcement d'une structure de recherche-action ;
 - le développement des stratégies d'intervention entre le ministère chargé des forêts et la coopération bilatérale ou multilatérale, ou encore entre les universités européennes et camerounaises.
- **Une étude de la capacité de pâturage de la zone d'ABOULI en vue de la création d'une forêt communautaire, saison sèche 1996/1997.** Réalisée par l'UICN et le projet de conservation et de développement de la région de WAZA LOGONE.

C'est l'une des rares études prospectives sur la FC dans la zone écologique soudano sahélienne.

Le but de cette étude était de:

- obtenir un inventaire des ressources végétales nécessaires pour calculer la valeur fourragère de la zone et la formulation d'un plan simple de gestion d'une forêt communautaire.
- dessiner une carte des unités de paysage de zone d'ABOULI, nécessaire pour connaître la superficie de différents types de pâturages, les quantités de fourrage, et qui constitue aussi une exigence pour la formulation d'un plan simple de gestion d'une forêt communautaire.
- estimer la capacité de charge de la zone d'ABOULI en début de saison sèche (décembre-février) et en pleine saison sèche (avril).
- proposer des stratégies pour l'exploitation durable de la forêt d'ABOULI.

Après la présentation des résultats, les auteurs proposent plutôt une discussion en guise d'analyse, assortie de recommandations. Il en ressort pour ce qui est de la capacité de pâturage :

Que la limite de la forêt communautaire proposée est d'environ 3100 hectares, dont le pâturage en saison sèche peut supporter 700 à 800 bovins. Ce nombre peut servir d'estimation globale et non définitive car, comme déjà mentionnée, la capacité de charge et de pâturage dépendent de plusieurs facteurs. Les facteurs les plus importants et les plus variables pouvant déterminer la quantité de production de la biomasse herbacée sont : la quantité, le nombre de jours et la date des pluies.

Pour estimer la capacité de pâturage en saison sèche dans les années prochaines, il faudra :

- mesurer la biomasse herbacée sur pied après le passage des nomades et transhumants. Faire cette opération sur au moins cinq (5) ans à différents endroits par type de végétation.

- Savoir si la quantité de pluies durant la saison pluvieuse a atteint la moyenne ou non ;
- Faire l'inventaire global du nombre de têtes de bétail des éleveurs de la zone d'ABOULI.
- Après quelques années de suivi de production de biomasse herbacée en relation avec la connaissance de la pluviométrie, il sera possible de prévoir la tendance de capacité de pâturage de la zone d'ABOULI.

A ce sujet, l'étude souligne fort opportunément qu'il faut retenir que dans l'avenir, il y aura un certain nombre de facteurs qui pourront influencer les ressources fourragères, et par ricochet la capacité de charge de la zone. Ce sont entre autres : le nombre, la durée de passage des troupeaux des nomades et des transhumants, la coupe des arbres par les Oudah, l'exploitation intensive de la paille et des feux de brousse. Tous ces facteurs doivent constituer le sujet d'une bonne réglementation dans le futur plan simple de gestion de la FC à proposer.

Pour la FC projetée, l'étude propose l'organisation de trois réunions :

- La première réunion devra regrouper les différents membres désignés dans les six villages, pour recueillir leur point de vue sur : la gestion contrôlée de la FC ; la restitution de l'étude sur la capacité de pâturage ; comment se fera la gestion et le contrôle du point d'eau d'abreuvement ; comment organiser le ramassage et la vente de différents produits considérés comme source de revenus, etc.
- La deuxième réunion devra regrouper les responsables du projet, les représentants de l'administration forestière, du Parc National de Waza et ceux de l'hydraulique pastorale.
- La troisième regroupera toutes les parties prenantes pour la finalisation et l'évaluation du plan simple de gestion de la forêt communautaire.

➤ **Documents produits par le *Community Forestry Development Project* (CFDP)**

Plusieurs autres documents pouvant être classés parmi ceux qualifiés comme prospectifs, produits et publiés par le Projet de Développement de la Foresterie Communautaire (CFDP) existent. Ces documents ont été édités par Jonas Kemajou de l'Organisation pour l'Environnement et le Développement (OPED). On en distingue trois catégories. Il s'agit des guides, des documents techniques, et des modules de formation. Tous avaient pour but de vulgariser la foresterie communautaire, et de mieux outiller les acteurs du secteur dans la pratique.

Les guides

- **Le guide pratique de la foresterie communautaire**, décembre 2002.

C'est un bon manuel qui permet par la méthode de questions réponses d'informer la communauté sur le concept de foresterie communautaire, de comprendre la communauté et son environnement, comment créer un organe de gestion ? la réunion de concertation, la constitution et le suivi du dossier, l'élaboration du plan simple de gestion, et la mise en œuvre de ce plan simple de gestion.

- **Mieux comprendre et apprécier le plan simple de gestion pour les forêts communautaires au Cameroun, décembre 2002.**

Par la même méthode précédente, le document se propose de répondre aux questions : qu'est-ce que le plan simple de gestion ? Pourquoi le plan simple de gestion est-il important ? Quelles difficultés rencontrent les communautés dans l'élaboration du PSG ? Comment peut-on maîtriser l'élaboration du PSG, et enfin qui apprécie les 22 critères du PSG ?

- **Foresterie Communautaire, guide d'introduction du genre, SNV, (2005). MEGATOUR Yaoundé.**

Ce guide n'a pas été produit par le CFDP. Il est l'œuvre de l'organisation néerlandaise de développement, SNV. Cet outil qui vient à point a pour objectif une meilleure prise en compte des femmes, de leurs intérêts et de leurs besoins. Il a été conçu de manière à s'adapter aux procédures de la foresterie communautaire au Cameroun. Il suit ainsi les trois phases principales du processus et leurs étapes. Il est destiné à l'usage des Organisations d'Appui intermédiaires et des services du Ministère de la Forêt et de la Faune (MINFOF) qui soutiennent les communautés villageoises dans le processus de réservation, d'obtention et de gestion des forêts communautaires.

Les documents techniques

- ***Legislative and Institutional Instruments for the Sustainable Management of Non Timber Forest Products (NTFP) in Cameroon. Past, Present and Unresolved Issues.*** Publié en octobre 2002.

Après un inventaire des textes législatifs et réglementaires relatifs à la foresterie au Cameroun depuis la période coloniale, le document souligne que la loi forestière actuelle ne consacre que deux articles à la forêt communautaire et trois aux PFNL. Les textes d'application n'ont pas comblé cette lacune, malgré les nombreux renvois faits par la loi, d'où les imperfections du cadre juridique de la foresterie communautaire et des PFNL. L'étude énumère ensuite certains aspects du cadre juridique actuel qui méritent d'être révisés.

- **Le suivi de la production durable en foresterie communautaire, janvier 2002.**

Le document principal de cette étude (qui compte 13 études annexes) présente la méthodologie développée par Martin Bennett, spécialiste des systèmes de suivi. Le Système de Suivi à Rendement Durable (SYSM) décrit un processus de suivi à long terme qui apporte des explications sur des informations concernant les activités de la foresterie communautaire sur les ressources forestières valables.

- ***The Cost and Benefits of Community Forest in Selected Agro-ecological Regions of Cameroon (2002).***

L'objectif de cette étude était de mener une analyse coût-bénéfice et impact social de la foresterie communautaire dans les revenus des communautés. En somme, l'analyse des résultats quantitatifs et qualitatifs révèle que dans toutes les régions agro-écologiques, définies pour l'étude, le processus de la foresterie communautaire est perçu comme une aventure bénéfique. Même comme le taux de retour interne d'investissement était généralement inférieur à 35%, la perception des bénéfices actuels et futurs par la communauté était positive. Les contributions additionnelles annuelles des forêts communautaires par équivalent adulte

étaient de : 16.000 FCFA pour les régions où l'exploitation du bois est dominante, 3.000 FCFA pour les régions à faible exploitation du bois, et de 2.800 FCFA pour les régions où l'exploitation des PFNL prédomine.

Les modules de formation

Le CFDP a produit 14 modules de formation dont les titres sont assez évocateurs. Il s'agit de :

- Développement institutionnel des comités de gestion des forêts communautaires et planification pour le développement communautaire ;
- Elaboration du plan simple de gestion pour une forêt communautaire ;
- Exploitation et transformation du bois dans les forêts communautaires ;
- Le rôle du MINEF dans la foresterie communautaire ;
- Information, dissémination pour la promotion des forêts communautaires ;
- La communication et la facilitation dans le processus de foresterie communautaire ;
- Méthode Accélérée de Recherche Participative (MARP) en foresterie communautaire ;
- Procédure d'obtention et de gestion d'une forêt communautaire ;
- Commercialisation des produits forestiers et investissement dans la foresterie communautaire ;
- Délimitation d'une forêt communautaire ;
- La raison d'être de la foresterie communautaire ;
- Politique forestière, lois et règlements ;
- Les systèmes de gestion des forêts communautaires ;
- Le suivi évaluation.

2.4.2. Documents, études spécifiques et évaluations à mi-parcours

On regroupe dans ce sous-titre, tous les documents abordant une ou plusieurs questions spécifiques relatives à la forêt communautaire. Ces documents sont multiples et il serait fastidieux et confus d'en réaliser une synthèse de manière exhaustive. C'est pourquoi, le choix fait est de restituer celles estimées plus pertinentes par zone écologique.

➤ *Zone soudano sahélienne :*

- **Appui au processus de foresterie communautaire dans le nord Cameroun**

L'unique étude de cas trouvée est celle réalisée par la GTZ en décembre 2003, intitulée Le projet d'Appui à l'Autopromotion Rurale (PAAR) financé par la GTZ, anime un processus d'obtention et de gestion de forêts communautaires dans deux groupements tous au nord de Mora (Province de l'Extrême Nord) à savoir : Doulo-Magdemé et Kassa Wara regroupant 18 villages.

Objectifs de l'étude :

- Apprécier le processus et l'expérience de FC dans la zone du projet PAAR afin de faire des recommandations à la stratégie de FC au grand Nord.
- Etablir des liens de travail entre le Processus FC grand Nord et le Programme de Gestion Durable des Ressources Naturelles (PGDRN), Yaoundé.
- Poser les bases de la capitalisation des leçons et expériences du grand Nord et de définir une stratégie d'intervention selon les normes de la composante 4 du Programme Sectoriel Forêt Environnement.

L'analyse des résultats de l'étude montre que :

- dans le processus d'attribution, une communauté qui s'approprie le processus d'acquisition, s'engage de manière active dans toutes les étapes de la procédure d'attribution : des inventaires multi-ressources, préparation du PSG, la mise en place et le suivi du PSG ainsi que l'utilisation des revenus issus desdites forêts pour le développement local.
- Tel que le processus se déroule dans le cas précis, le projet PAAR a mobilisé, informé et sensibilisé les populations ainsi que financé les différentes activités de demande de la FC.
- Il y a déjà risque important pour les communautés de toujours sous-traiter les actions des FC à des tiers.
- Les populations ont reçu des formations sur les aspects juridiques concernant les sanctions, les règlements des conflits.
- La place des communes dans le processus de développement local est importante mais pas nécessairement déterminante, d'une part parce qu'elles ont des plans de développement globaux et il n'est pas toujours certain que la communauté qui est concernée par la FC soit également prioritaire sur la liste des projets de développement de la commune. D'autre part, les communes ont des budgets annuels qui peuvent aider à financer le processus des FC pour les communautés qui en demandent.
- Une question importante débattue lors de l'élaboration des règles de gestion est la délimitation interne de la forêt communautaire. La pertinence de la question réside dans le comment faire et quelle option d'utilisation/occupation de terres. Tandis que les options sont fonction des besoins des villageois, le comment peut faire l'objet de la réalisation d'une carte spatiale de ressources et d'occupation des terres.

Rôle du Programme de Gestion Durable des Ressources Naturelles : Suite à l'analyse ci-dessus, l'étude pense que le Programme de Gestion Durable des Ressources Naturelles peut appuyer le processus FC au grand Nord de la manière suivante :

- Servir de liaison entre le Nord et Yaoundé, notamment, suivre le dossier FC au niveau de Yaoundé et faciliter l'interaction de la cellule FC à Yaoundé dans le processus du nord.
- Alimenter une réflexion en FC au niveau national,
- Participer au processus/dialogue national pour s'informer d'une part et représenter d'autre part, les réalités du processus du grand Nord.
- Effectuer des visites de terrain afin d'apporter son appui de manière concrète chez les populations, le MINFOF, le Comité de Gestion de la FC et les autres acteurs.
- Faire un backstopping au responsable de la FC dans le but d'améliorer ses capacités et ses performances : formation, recyclage, voyages d'échange etc.
- Appuyer la formation des comités, groupes organisés, utilisateurs des ressources, etc., au travers des modules de formation développés et exécutés par le PGDRN.
- Faciliter un dialogue au niveau local.

Capitaliser les expériences et les leçons apprises :

Dans la perspective d'étendre le processus de FC à d'autres zones de la province et éventuellement dans le grand Nord, il semble opportun d'éviter de reprendre les erreurs du passé, et de marquer les points forts transférables. Parmi ces derniers on peut noter que :

- Les réunions de sensibilisation constituent un outil important, elles ne peuvent être utiles que si un contact permanent est maintenu avec les acteurs concernés. Il est souhaitable de faire organiser et faire suivre les ateliers de sensibilisation et d'information par les acteurs intermédiaires qui collaborent avec le PGDRN, exemple par le MINEF et par les ONG locales.
- Le processus de FC peut être très long, cela demande un suivi permanent au niveau de Yaoundé.
- Les transhumants sont une véritable cause infernale pour bloquer le processus de FC si le MINEF n'intervient pas à temps. Il est important de les sensibiliser, développer les accords avec eux et percevoir des taxes de manière formelle dans le cadre de la FC ;
- Le rôle du chef, en tant que délégué de l'entité juridique peut être compromettant. Il faudra décentraliser ses fonctions peut aider à la bonne gouvernance, pourvu que cela soit fait de manière progressive, en commençant par un comité d'accueil.

Recommandations

Pour faciliter le bon déroulement du processus de FC dans le grand Nord, l'étude recommande qu'il serait nécessaire et utile de :

- Toujours clarifier les rôles des acteurs dès le départ. Bien définir les contours du rôle de facilitation du PGDRN afin d'éviter qu'il se substitue à d'autres acteurs ;
- Maintenir une étroite collaboration entre le DED (coordinateur du PGDRN au grand Nord) et la GTZ pour se compléter sur le plan vision/stratégique et technique ;
- Impliquer davantage les communes dans la conception et la mise en œuvre des plans de développement locaux, gage d'une utilisation rationnelle des recettes issues des FC ;
- Appuyer les acteurs sur le principe de l'offre et de la demande ;
- Capitaliser les interventions du MINEF et organiser les descentes sur le terrain pour dialoguer/rassurer les populations de sa position et de son rôle ;
- Équiper le MINEF en matériel de terrain (Compas, GPS, topo fil etc.) qui lui permet d'appuyer le processus de FC dans toute la province ;
- Développer et dispenser les modules de formation pour différents acteurs impliqués dans le processus de FC ;
- Impliquer les services locaux du MINEF dans toutes les étapes du processus de FC.

➤ *Zone méridionale forestière :*

Dans la zone de forêt dense, ont été choisies quelques études de cas réalisées dans les provinces de l'Est et du Centre.

- **Rapport de mission de l'observateur indépendant *Global Witness* dans la forêt communautaire de Mbielabot, du 12 au 17 août 2002.**

L'Observateur Indépendant (*Global Witness*) a accompagné une mission effectuée par l'Unité Centrale de Contrôle (UCC) au sein de la forêt communautaire du GIC-Mbielabot située dans la province de l'Est, département de la Boumba et Ngoko, arrondissement de Yokadouma.

L'objectif de cette mission était de vérifier les allégations d'exploitation frauduleuse dans la forêt communautaire susmentionnée.

Les villages de Massea, Zokadiba, Bintom et Gribé sont attributaires de la forêt communautaire du GIC-Mbielabot après approbation en bonne et due forme du Plan Simple de Gestion (PSG) par lettre No 2235/L/MINEF/DF/CFC du 28 juin 2001 du MINEF, et la signature de la Convention de Gestion (CG) le 19 juillet 2001.

Le 19 avril 2002, les activités d'exploitation de la forêt communautaire GIC-Mbiélabot ont été suspendues. La Brigade Provinciale de Contrôle de l'Est (BPC) et la Cellule de Foresterie Communautaire (CFC), auteurs de cette décision de suspension, ont prétendu que cette forêt a fait l'objet d'une "exploitation industrielle... en violation de la lettre circulaire N° 0677/MINEF/DF/CFC du 23 février 2001."

Les principaux constats faits par l'Observateur Indépendant en rapport avec cette mission sont les suivants :

- L'exploitation industrielle ou semi-industrielle faisant l'objet de la suspension ne constitue pas une illégalité, car prévue par le Plan Simple de Gestion approuvé en bonne et due forme par le MINEF. En d'autres termes, le motif évoqué par la mission ayant pris la mesure de suspension des activités d'exploitation est dénué de tout fondement juridique ;
- La forêt communautaire du GIC-Mbiélabot n'était pas en exploitation au moment du passage de la mission ;
- Le PSG approuvé par le MINEF présente quelques imperfections techniques.

En considération des constats ci-dessus, l'Observateur Indépendant a recommandé :

- Le dédommagement des villages attributaires de la forêt communautaire du GIC-Mbiélabot par l'administration chargée des forêts, conformément aux prescriptions de l'article 153 de la loi forestière de 1994 qui dispose : « l'administration chargée des forêts...est civilement responsable des actes de leurs employés commis dans l'exercice ... de leurs fonctions.. »
- L'évaluation des dommages subis par les communautés concernées en vue de la mise en application de la recommandation précédente ;
- La révision du PSG de la FC du GIC-Mbiélabot en concertation avec les communautés concernées.

- **Rapport de mission de l'observateur indépendant *Global Witness* dans la forêt communautaire** du GIC AJAM, du 26 mars 2003.

L'Observateur Indépendant a accompagné l'Unité Centrale de Contrôle (UCC) dans une mission de contrôle dans la Forêt Communautaire (FC) du GIC AJAM (Association des Jeunes Agriculteurs de Mbembeng), située dans l'Arrondissement de Yoko, Département du Mbam et Kim, Province du Centre.

Les objectifs de la mission étaient de contrôler les activités d'exploitation forestière, de rechercher, de constater et de poursuivre les cas éventuels d'exploitation irrégulière et enfin de surveiller le territoire forestier sur son itinéraire.

Le village de Mbembeng est attributaire de la forêt communautaire du GIC AJAM, dont le Plan Simple de Gestion (PSG) a été approuvé par une lettre du MINEF. La Convention de Gestion (CG) de cette forêt a déjà été signée.

En date du 20 août 2002, le GIC AJAM a obtenu du MINEF une autorisation spéciale d'évacuation des bois en grumes. A son tour, le GIC AJAM a conclu un contrat de partenariat avec la Société Transformation Intégrée du Bois (STIB).

Les principales conclusions de l'Observateur Indépendant en rapport avec cette mission sont les suivantes :

- L'autorisation spéciale d'évacuation des bois en grumes signée par le MINEF soulève la question de savoir si le ministre peut passer outre un Plan Simple de Gestion, qui aux termes de l'article 37 de la loi forestière de 1994, est le seul cadre de référence de toute activité dans une forêt communautaire ;
- Selon les déclarations du gestionnaire de la FC AJAM, l'inventaire et l'exploitation se seraient déroulés sur l'ensemble de la superficie de la forêt. La communauté aurait déjà exploité près de 11.000 m³ de bois sur les 14.000 m³ résultants de l'inventaire d'exploitation ;
- Sur la base des informations disponibles au SIGIF en avril 2003, la société TIB n'est pas selon toute vraisemblance agréée à l'exploitation forestière. Si ce fait se vérifie, cette société n'a donc pas qualité d'exercer une quelconque activité forestière.

Eu égard à ce qui précède, l'Observateur Indépendant recommanda :

- L'envoi d'une mission de contrôle dans le chantier de la FC AJAM dans le but de confirmer ou d'infirmer les présomptions de non-respect des prescriptions du Plan Simple de Gestion et du Plan Annuel d'Opération qui pèsent sur les activités d'exploitation de cette FC ;
 - L'arrêt du chantier du GIC AJAM en cas de confirmation des irrégularités présumées ;
 - La vérification pour confirmation que la société TIB est agréée à la profession forestière. Au cas où il s'avérerait que cette société n'est pas agréée, constater à sa charge l'irrégularité d'exercice d'une activité forestière sans agrément, une formalité requise par l'article 35 du décret du 23 août 1995 ;
 - Une analyse juridique portant sur l'autorisation spéciale délivrée par l'ancien ministre en violation de l'article 37 de la loi forestière 1994 et le Plan Simple de Gestion de la forêt communautaire d'AJAM.
- **Rapport d'étude de viabilité et de faisabilité d'une scierie portative à Lomié,** réalisée par la SNV et l'ONG SDDL⁴ en 2000

Elle était basée sur l'hypothèse que l'exploitation durable des forêts communautaires est mieux servie par le débitage des arbres sur place, moyennant la possibilité de respect des plans simples de gestion et la minimisation des dégâts pendant l'abattage et le transport dans la forêt. Et que le système peut créer de l'emploi sur place et valoriser au maximum les ligneux au profit du développement des communautés.

L'analyse des résultats de l'étude montre que :

Pour la viabilité de la technique :

- L'utilisation de l'équipement est simple et qu'elle est assez facile à transmettre ;
- La technologie est appropriée pour les conditions de la zone ;
- L'impact de l'intervention sur l'environnement et sur les champs reste minimal ;

⁴ Soutien au Développement Durable de Lomié.

- Avec un PSG et un plan d'exploitation basés sur la croissance naturelle de la forêt, un inventaire à 100% et un suivi des parcelles exploitées, l'activité est écologiquement durable;
- L'implication de l'emploi local est élevée;
- Le transport à tête d'homme semble être pénible, mais les moyens simples pour alléger ce travail sont entrain d'être cherchés. Le projet doit veiller à ce que l'introduction de ces moyens ne provoque pas la monopolisation du secteur par les hommes au détriment des possibilités de participation des femmes qui forment actuellement 50% des porteurs;
- Le nombre de personnes impliquées peut encore augmenter quand une étape de plus dans la filière bois est développée, celle du séchage par moyen des séchoirs solaires. Ainsi, la menuiserie peut se développer davantage.

Pour la viabilité et la faisabilité économique :

L'étude a montré qu'il est possible de produire du bois de bonne qualité et de le vendre à un prix qui rend l'activité rentable avec une marge brute avoisinant les 30%, ce qui permet de payer un prix équitable pour le bois brut, donc la valorisation des FC.

L'expérimentation a montré que le prix pour la matière première d'un mètre cube en grumes peut monter à 11.000 FCFA sans mettre en danger la viabilité de l'entreprise.

Les recommandations formulées par cette étude sont les suivantes :

- Avant de commencer une exploitation, les villageois doivent inventorier leur forêt à 100% ;
- Une bonne formation technique en gestion d'entreprise, plus une supervision prolongée par un organisme d'appui sont indispensables ;
- Pour assurer la durabilité, une sensibilisation sur la bonne gestion forestière est indispensable ;
- Un renforcement de la bonne capacité de gestion peut être assuré par la création d'une fédération des villages disposant des forêts communautaires.
- La gestion d'entreprise de l'équipe de débitage doit rester complètement séparée de la gestion du comité villageois de développement ;
- Des contrats transparents et clairs entre l'organisation fournissant la formation, le village à former, contribuent largement à la prévention des blocages causés par des conflits internes des villages.

Dans la zone méridionale forestière, on peut énumérer différentes études traitant des problèmes spécifiques sans s'y étendre faute d'importance directe sur la révision du Manuel des procédures. Il s'agit de :

- **« La métamorphose des organisations rurales au Cameroun : implications pour la recherche développement et la gestion des ressources naturelles »**, de Oyono Philippe-Réné et Temple Ludovic. Article paru dans la Revue Internationale de l'économie sociale en 2002.
- **Leçons apprises de la foresterie communautaire : mécanismes de financement et lutte contre la pauvreté.** Par PAAH Patrice, publié par ROLD et UICN-CEFAC en 2005.

- **Le rapport d'analyse de l'étude sur la perception de la gestion communautaire des ressources forestières autour de la réserve de biosphère du Dja.** AYE MONDO Hélène & MBOANS NGUELE Emmanuel du CADDAP/UICN5.
- **L'étude sur la perception de la gestion communautaire des ressources forestière : leçons apprises et perspectives autour de la Réserve de Biosphère du Dja. « Place des femmes dans la gestion communautaire des ressources forestières. ».** PA'AH Antoinette, publié par l'OCBB6 en 2005.
- **« L'exploitation forestière artisanale des forêts communautaires : vers des compromis écologiques plus durables et socialement plus acceptables ».** AUZEL philippe et al. (2001) ;
- **« Une meilleure exploitation des ressources des forêts communautaires au Cameroun : quelle option choisir ? ».** NGUENANG, Guy Merlin & FETEKE F publié dans le bulletin Arbre, forêt et Communauté Rurale N°19 de septembre 2000.

➤ *Zone des hauts plateaux :*

Résumé du rapport annuel 2002 du Bamenda Highlands Forest Project (BHFP) et Kilum/Ijim Forest Project (KIFP).

BHFP

Ce projet avait pour objectif global de renforcer les capacités d'au moins huit communautés locales dans la conservation et la gestion durable de leurs ressources naturelles. Dans le cadre de ce projet un outil de sensibilisation a été élaboré pour faciliter l'acquisition des informations aux populations riveraines de la région concernant les valeurs écologiques des forêts naturelles.

Les résultats escomptés dans le cadre de ce projet s'articulaient autour des points suivants :

- Les options pratiques de la conservation et de gestion soutenable de la forêt par les communautés sont développées et fonctionnelles au moins dans huit sites ;
- Les communautés locales, les autorités traditionnelles, les ONG et les services gouvernementaux ont nécessairement des capacités pour gérer durablement les ressources naturelles dans les huit sites et en plus dans les nouveaux sites ;
- une implication effective de toutes les parties prenantes dans la conservation des potentialités écologiques de la région des hauts plateaux de Bamenda.

Les résultats obtenus

Après l'exécution de cette phase d'activités pour l'année 2002, sur 39 communautés sensibilisées, 13 communautés avaient contacté le projet pour solliciter le renforcement de leur capacité dans la conservation des ressources naturelles. Cette non représentativité des communautés s'expliquait par la dégradation de plusieurs sites de forêts naturelles susceptibles d'être érigées en forêt communautaire.

La suite des activités a vu quinze autres communautés locales s'engager dans le processus en sollicitant l'appui du projet. De ce fait, la délimitation a été réalisée dans 13 communautés remontant le nombre à trente un (31). Il a été noté que la plupart des communautés n'avaient

⁵ Centre d'Action pour le Développement Durable des Autochtones Pygmées.

⁶ Observatoire des Cultures Baka et Bantou pour l'Education environnementale et le développement communautaire.

pas atteint le stade d'inventaire aboutissant à l'élaboration du plan simple de gestion, seul un inventaire rapide a été effectué dans ces communautés.

En ce qui concerne le renforcement des capacités :

- Treize (13) communautés ont été formées sur les principales activités de la gestion de la forêt : le traçage des pare-feux, la délimitation de la forêt et la mise en place des pépinières ;
- au niveau de la société civile, les ONG locales citées plus haut ont été formées sur les techniques de gestion durable des forêts et ont aussi assisté à des ateliers, séminaires et stages ;
- au niveau du MINEF, une formation a été prévue pour le renforcement des capacités du personnel.

Le KIFP

Le KIFP situé entre les départements de Boyo (Ijim ridge) et Bui (Kilum forest) dans la province du Nord Ouest, a été mise en place pour conserver la forêt de Kilum-Ijim (superficie estimée à 17,323 ha en 2002), qui reste l'une des reliques de forêt Afro Montagnarde en Afrique centrale avec ses espèces endémiques.

Cette zone avec une population de 300,000 habitants rendant la périphérie de la forêt l'une des plus densément peuplée en Afrique connaît une dégradation alarmante des ressources naturelles. Ce projet apporte son appui aux communautés en recherchant des moyens pour concilier la gestion des ressources naturelles et les conditions vitales des populations riveraines.

Le projet avait pour but de renforcer les capacités des populations locales dans la gestion durable des ressources naturelles dans les zones des forêts montagnardes. Dans le cadre de ce projet, les résultats attendus étaient les suivants:

- la totalité de la forêt de Kilum-Ijim est effectivement gérée par les communautés locales avec l'appui des autorités traditionnelles et du gouvernement ;
- une structure gouvernementale permanente pour l'appui de la foresterie communautaire et la conservation est mise en place et fonctionnelle à Kilum-Ijim ;
- un système permanent et indépendant pour le suivi écologique de la forêt est mis en place ;
- Un « *Trust Fund* » est mis en place pour le suivi écologique et d'autres activités stratégiques qui contribuent à la conservation et à l'utilisation durable de la forêt de Kilum-Ijim.

Les résultats obtenus

Au cours de l'année 2002, les limites extérieures de la forêt et les règlements de la conservation ont été élaborés, mais la réglementation n'a pas été respectée suite à la pression des feux de brousse créés par les éleveurs.

La facilitation dans la gestion effective de la forêt communautaire a été sanctionnée par l'organisation des réunions de concertation pour la gestion durable du *prunus africana*. Les populations ont été formées sur les techniques d'inventaire, de collecte durable et de la commercialisation légale des produits de la forêt.

La mise en place de l'Unité Technique d'Opération pour la forêt de Kilum-Ijim par le MINEF qui n'a pas été facile pour les populations riveraines. De l'autre côté le Sanctuaire des plantes autour du Lac Oku a été réalisé.

Une structure permanente et indépendante pour le suivi écologique appelé le *Centre for Environmental Monitoring Common Initiative Group* (CEMON-GIC) a été mise sur pied. A travers cette structure, la forêt devrait être surveillée conformément à la méthodologie approuvée et les informations de suivi mises à la disposition de toutes les parties prenantes. Les réalisations de cette structure durant l'année ont été les suivantes : la révision de la méthode de la coupe du bois, la production de la carte végétative de la forêt, le retraçage des limites de la forêt et l'inventaire des oiseaux.

La structure permanente pour le «*Trust Fund*» appelé *Cameroon Mountains Conservation Foundation* (CAMCOF) a été mise sur pied, y compris l'approbation et l'application des règles définies par les différents acteurs.

Revue à mi-parcours du *Community Based Conservation à Bamenda Highlands*

Cette évaluation des activités des projets KIFP et le BHFP sous l'appui du GEF-UNDP avec le financement de *Community Based Conservation* à Bamenda Highlands, a été réalisée par M. Jaap J. Vermaar et Le Pr. Clement Ngwasiri. Ces projets travaillant en étroite collaboration utilisaient différentes méthodes d'intervention sur le terrain.

Le KIFP intervient en sensibilisant et incitant les communautés à demander les forêts communautaires et le BHFP appui les communautés dans la mise en place des forêts communautaires dans les sites écologiquement fragiles de conservation comme les forêts montagnardes. Il est à noter que le KIFP est à sa phase finale et le BHFP à ses débuts.

Spécifiquement, le KIFP a identifié que les problèmes de gestion forestière effective rencontrés par les communautés locales proviennent de l'insuffisance des capacités institutionnelles, techniques et financières. Il a aussi identifié le problème de gouvernance au niveau départemental entre les bailleurs de fonds, le MINEF, MINAT et le MINJUS.

Ceci est couronné par la pression continue sur les terres et les ressources naturelles de la forêt par les populations riveraines. Avec la mise en place de l'Unité Technique Opérationnelle (UTO) du MINEF celle-ci devrait remplacer le KIFP durant la phase d'après projet pour assurer la continuité. Le suivi écologique indépendant est effectué par le Centre de suivi écologique (CEMON) mais en collaboration avec le MINEF malgré l'insuffisance des moyens financiers.

Recommandations

- Il est important de rechercher le financement pour la poursuite de la conservation et l'appui au CAMCOF après le projet ;
- Les dirigeants doivent continuer à mettre l'accent sur la réalisation des outputs et l'organisation ;
- Pour avoir un output programmé du projet, les activités du projet doivent être plus efficacement et économiquement formulées pour faciliter leur réalisation ;
- Le BHFP et KIFP doivent faire des efforts supplémentaires pour développer un système organisationnel et du savoir-faire au niveau de FMI en ce qui concerne

l'identification des problèmes, la recherche de leurs solutions, la prise de décision, la gestion des conflits etc. ;

- Le BHFP et KIFP doivent veiller à ce que les FMI aient assez de stabilité financière pour la gestion d'après projet ;
- Le KIFP doit reconsidérer l'approche du *livelihood* qui a été bouclé en juin 2002 et adopter une approche de gestion intégrée des terres pour le *livelihood* ;
- Pour que le CEMON soit effectivement viable, il faut qu'il soit détaché du projet avant la fin de l'année 2003 et qu'il reçoive l'appui du programme pour développer un plan de commerce ;
- Que le suivi reste mené par une organisation indépendante, mais en collaboration avec le MINEF ;
- A BHFP le renforcement des capacités pour les initiatives de la foresterie communautaire dans le contexte de la conservation de la biodiversité peut aider la mise en place d'un mécanisme de coordination basé sur la reconnaissance des forces individuelles des ONG ;
- Que le BHFP suive scrupuleusement les fonds PPTTE pour profiter de cette occasion qui pourra donner les fonds supplémentaires ;
- Que l'appui pour la conservation des sites du Kimbi et Ngemba soit sérieusement reconsidéré.

2.4.3. État des lieux et bilans

- **Rapport de l'atelier sur le thème : l'environnement institutionnel, juridique et réglementaire des forêts communautaires au Cameroun.** Tenue en septembre 2003 à Yaoundé.

Cet atelier a été organisé par le Réseau de Foresterie Communautaire (RFC) et le Point-Focal du Centre (PFRFCC), avec le concours financier de CPB/SNV et le DFID.

L'objectif de l'atelier était de faire un état des lieux de la foresterie communautaire sur le plan institutionnel, juridique et réglementaire dix ans après son lancement au Cameroun et trouver une nouvelle orientation à donner au processus sur ce plan dans l'avenir. Il visait spécifiquement à faire une étude de l'environnement institutionnel, juridique et réglementaire des forêts communautaires au Cameroun, à déceler les gaps et les blocages qui freinent l'épanouissement de la foresterie communautaire sur le plan institutionnel, juridique et réglementaire, et à proposer les mesures correctives.

Il ressort de l'atelier les résultats suivants :

Sur le plan procédural

- *les forces* identifiées sont: la disponibilité du manuel des procédures, l'appropriation du processus par les communautés et la limitation des conflits, le respect de la fonction régaliennne de l'Etat; l'existence du droit de préemption ; le plan simple de gestion et la convention de gestion sont rédigés par les communautés, la société civile et le MINEF ; la diversification des sources de revenus ; l'existence d'un logiciel de suivi des dossiers de forêts communautaires au MINEF.
- Les blocages énumérés sont entre autres : le manque d'expertise et d'appui à la phase d'information et de sensibilisation; les coûts élevés de la réunion de concertation; les cartes onéreuses et difficilement accessibles ; le rejet fantaisiste des lettres d'intention des communautés et complicité des agents de l'administration dans l'exploitation

illégale des forêts réservées ; les problèmes de délimitation des forêts ; les coûts élevés d'élaboration des PSG et enfin l'insuffisance des moyens matériels et financiers.

Sur le plan juridique

- L'institutionnalisation de la foresterie communautaire et le processus de révision participative du manuel des procédures ainsi que l'effort de mise en œuvre du droit de préemption malgré les difficultés opérationnelles.
- Les problèmes et incohérences des textes juridiques sont plus nombreux. A titre illustratif, il y a la cohabitation du manuel de 1998 et de celui en cours de révision et l'utilisation par certains responsables de cette dernière version ; la suspension de l'exploitation par vente de coupe par une lettre circulaire de 2001, contraire aux dispositions de la loi 94/01. Le déficit de maîtrise et d'internalisation des dispositions légales et réglementaires, etc.

Les principales recommandations de cet atelier sont les suivantes :

- l'augmentation de la durée et des moyens financiers de la phase de sensibilisation et d'information,
 - la budgétisation des activités liées à la foresterie communautaire par toutes les administrations impliquées (MINEF, MINATD, MINAGRI, MINEPIA etc.).
 - l'opérationnalisation des services provinciaux de cartographie,
 - le renforcement des capacités dans le domaine des inventaires, de la topographie, de l'aménagement, de l'informatique, etc.,
 - la fixation d'un délai pour la notification de la convention de gestion aux communautés par le MINEF doit être arrêté (deux semaines au maximum),
 - la mise en commun des moyens à travers la fédération des forêts communautaires,
 - l'accélération de la procédure de traitement des dossiers,
 - l'amélioration de la communication entre services centraux et services déconcentrés du MINEF,
 - la mise en place d'un mécanisme de contrôle systématique et de suivi de l'exploitation des forêts communautaires par le MINEF et ses partenaires.
- **L'état des lieux de la foresterie communautaire au Cameroun**, DFID/MINEF, décembre 2003. Financée par la coopération britannique à travers le DFID.

Elle avait pour objectif global d'évaluer la mise en œuvre du concept de foresterie communautaire au Cameroun et sa contribution à la lutte contre la pauvreté.

Les principaux résultats obtenus sont :

Sur le plan du processus d'acquisition des forêts communautaires

Phase de sensibilisation, information, éducation et formation :

- l'engouement de tous les acteurs pour le processus est notable quels que soient leurs intérêts,
- les outils de sensibilisation et de formation sont disponibles et utilisés,
- cette phase est bien développée par les projets parce qu'ils ont un financement adéquat et temps suffisant,
- l'amélioration des rapports entre les communautés et les autres acteurs dont le MINEF,

- l'idée de créer une FC vient rarement des communautés mais plutôt des acteurs extérieurs,
- les élites et les opérateurs économiques s'impliquent peu à cette phase, et parfois même certains mènent des "contre-animation" pour conserver leur accès à la ressource sous forme de ventes de coupe ou de coupe illégales,
- les exigences des bailleurs de fonds amènent certaines structures d'accompagnement à avancer dans le processus malgré les constats d'insuffisance.

Phase de constitution de l'entité juridique :

- les expériences passées d'organisation communautaire sont un capital à mettre à profit pour constituer l'entité juridique,
- une bonne représentation des composantes de la communauté dans les bureaux exécutifs des entités de gestion existe, malgré quelques dérapages observés,
- la prise en compte du pouvoir traditionnel est efficace dans bon nombre de communautés visitées,
- les critères de désignation des représentants des composantes sociologiques ne sont pas définis,
- la manipulation des communautés par certains acteurs plus ou moins impliqués dans le processus existe par endroits,
- l'inadéquation des entités juridiques exigées (GIC, association, ...) par la réglementation avec le contexte traditionnel dans les villages,
- le problème de la rémunération des membres du bureau des entités juridiques,
- les statuts des entités juridiques ne réglementent pas la gestion des revenus de la FC.

Phase de la délimitation de la FC :

- La sécurisation de l'espace communautaire (et de ses ressources) est un avantage important perçu par les communautés,
- la lourdeur et la centralisation du processus sont des facteurs qui le limitent ; les cartes des FC doivent en effet être absolument signées au MINEF central,
- une technicité importante est nécessaire surtout dans les endroits où les limites naturelles n'existent pas,
- la négociation des limites est difficile et entraîne dans de nombreux cas le blocage du processus,
- les communautés et leurs accompagnateurs s'empressent peu à matérialiser les limites de la forêt,
- l'empiètement des projets de FC sur le domaine permanent constitue un problème important,
- les services de cartographie vérifiant la conformité de l'espace communautaire au plan de zonage sont centralisés à Yaoundé.

Phase de la réunion de concertation :

- Le rôle de l'administration dans les réunions de concertation est globalement apprécié par les acteurs,
- la difficile prise en charge matérielle et financière des services administratifs et techniques et des représentants des villages voisins représente une contrainte majeure,
- les problèmes administratifs comme l'exigence de la signature du procès verbal par tous les services administratifs et techniques et les représentants des villages voisins,

- les problèmes sociaux, à l’instar des blocages créés volontairement par les communautés voisines jalouses, envieuses ou manipulées par certaines personnes.

Phase de la réservation :

- Les déficits observés lors de cette phase sont imputables aux diverses administrations qui interviennent mais plus particulièrement à l’administration forestière,
- les blocages des dossiers au niveau local par des chefs de postes forestiers ou des délégations départementales,
- le rejet de certains dossiers par les délégations départementales ou provinciales,
- certains dossiers parviennent directement aux services centraux sans respecter les étapes des services extérieurs,
- les lenteurs administratives existent à tous les niveaux.

Phase d’élaboration du PSG :

- le renforcement des capacités techniques des populations locales (prospection, inventaire, ...),
- la forte variabilité de la qualité des PSG selon les structures qui les élaborent et les acteurs accompagnateurs,
- une concurrence déloyale entre certaines structures élaborant les PSG,
- le coût élevé du PSG,
- l’élaboration des outils de gestion est en général peu participative,
- les acteurs d’accompagnement ne disposent pas toujours de cadres et d’agents capables d’assurer toutes les étapes conduisant à l’élaboration du PSG,
- Techniquement, le problème se pose en ce qui concerne le taux de sondage. Celui de 8 % fixé par le manuel des procédures répond certes au souci d’une bonne estimation du potentiel des forêts mais ne permet pas d’avoir un bon rapport "qualité / coût".

Analyse des modalités d’exploitation

Sur le plan social :

- L’exploitation artisanale, en régie par la communauté ou par sous-traitance, offre une opportunité d’emplois non négligeable pour les jeunes du village.

Sur le plan économique :

- Les retombées économiques de la forêt communautaire sont encore peu perceptibles dans les communautés exploitant en régie leur forêt : à cause, entre autres, de la faible capacité de production, des difficultés de commercialisation et du faible esprit d’entreprise au sein des communautés.
- Les retombées économiques sont un peu plus perceptibles dans les communautés exploitant en régie par partenariat.
- Dans le cas de l’exploitation industrielle, la masse monétaire qui arrive au niveau de la communauté dans un laps de temps très court est très importante.
- Une grande partie des revenus issus des FC est souvent détournée par les élites ou les leaders d’opinions.

Sur le plan technique :

- Les plans simples de gestion des forêts communautaires ne sont pas utilisés comme outil de gestion durable. En effet, 80 % des PSG des FC en exploitation ne sont pas respectés.
- l'exploitation en régie dans les forêts communautaires est de type minier : elle est concentrée sur un nombre très limité d'essences prisées sur le marché du bois.

Sur le plan environnemental :

- L'exploitation de type minier des FC est une menace à la biodiversité de ces forêts.

Sur le plan de l'exploitation des produits forestiers non ligneux (PFNL) :

Dans la très grande majorité des forêts communautaires, l'option bois d'œuvre est privilégiée surtout dans les provinces du Sud et de l'Est. La collecte des PFNL reste alors une activité de subsistance et marginale.

Par contre dans les provinces du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, l'activité extractiviste est très développée et organisée. Il y existe des filières de commercialisation des PFNL (bois de feu, charbon de bois, Gnetum...).

L'analyse des aspects juridiques :

Textes juridiques

- La suspension de l'exploitation des FC par vente de coupe entre en contradiction avec l'article 54 de la loi forestière.
- Certaines dispositions du décret d'application du régime des forêts (1995) contredisent la loi de 1994 ou, par exemple ne reconnaissent pas aux populations mises en difficulté dans le choix du site de leur forêt communautaire par les limites provisoires du plan de zonage, aucun rôle dans le déclenchement de la procédure de classement de la forêt permanente concernée.
- Le décret de 1995 instituant un cadre indicatif d'utilisation des terres en zone forestière méridionale adopte un plan de zonage accordant une part privilégiée aux forêts de production et aux aires protégées au détriment des espaces susceptibles d'abriter des forêts communautaires. Le plan de zonage ne tient également compte ni des aires de chasse traditionnelle, ni des zones de migration des pygmées.
- L'arrêté de 2001 instituant le droit de préemption permet une avancée certaine dans la solution aux difficultés de création des forêts communautaires auxquelles les populations locales sont souvent confrontées du fait de la concurrence dans le même domaine national entre ces forêts, les ventes de coupe et les permis de coupe.
- La portée du droit de préemption reste encore limitée par la concentration au profit de la CFC des rôles de diffusion et de réception de lettres d'intention.

Les entités juridiques

- Ni la loi du 20 janvier 1994, ni le décret du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts n'énumèrent les types d'entités juridiques qualifiées pour gérer la forêt communautaire. C'est le MdP qui donne une liste d'entités juridiques acceptables comme institutions de gestion des forêts communautaires. Il s'agit des

Groupements d'Intérêts Economiques (GIE), des sociétés coopératives, des Groupes d'Initiative Commune (GIC), et des associations.

- aucune communauté engagée dans le processus de création et de gestion d'une forêt communautaire n'a jusqu'ici opté ni pour un GIE, ni pour une société coopérative,
- les organes de gestion des forêts communautaires sont constitués pour 60% sous forme de GIC et pour 40% sous forme d'association.
- Le GIE est une forme d'organisation destinée plutôt aux commerçants professionnels qu'aux paysans,
- La complexité et la lourdeur des règles d'organisation et de fonctionnement de la société coopérative.
- Le choix porté sur le GIC par la majorité des acteurs de terrain s'expliquerait entre autres par le fait qu'il permet de pouvoir légalement accéder aux dons, legs et subventions dès le lendemain de sa création, sans avoir besoin d'attendre un décret qui le déclarerait d'utilité publique comme les associations.
- L'appui technique et/ou financier ne se fait pas dans le cadre des contrats. Comme conséquences, les communautés ignorent les droits et les obligations des parties et subissent comme une fatalité de nombreux abus qui en résultent.

La fiscalité des forêts communautaires non encore clarifiée

La législation et la réglementation forestière ne sont pas suffisamment claires et précises sur la fiscalité des forêts communautaires. Ainsi, l'exploitation d'une forêt communautaire aussi bien par permis, autorisation personnelle de coupe qu'en régie ne donne lieu à aucun paiement au titre de la fiscalité spécifique au secteur forestier. Pour mettre fin à cette situation, il paraît opportun que l'occasion de la révision en cours du Manuel soit saisie pour préciser dans le détail le contenu de la loi forestière.

Limites d'intervention et recours des populations confrontées à l'exploitation illégale de leurs forêts communautaires :

Dans les dispositions qu'ils consacrent à la prévention et à la répression des infractions qui pourraient être commises dans une forêt communautaire, la loi du 20 janvier 1994 et le décret d'application du régime des forêts ne s'étendent que sur la contribution de l'Etat. Quant à la communauté, le décret n'aborde sa contribution que pour lui confier un rôle de surveillance de la forêt communautaire et mentionner qu'en cas d'infraction aux règles de gestion d'une forêt communautaire, la mise en œuvre de l'action publique à l'encontre des auteurs de ces infractions relève de l'administration chargée des forêts que le responsable de la communauté peut saisir à cet effet. Les dispositions législatives et réglementaires ainsi présentées sont, pour les premières en partie inappliquées, et pour les secondes d'une légalité douteuse qui n'empêche pas pourtant leur application.

Un point sensible de la foresterie communautaire : le respect du caractère indicatif du zonage :

Dès son premier article, le décret instituant le plan de zonage précise que celui-ci a un caractère purement indicatif. Ce caractère est confirmé plus loin, notamment par l'article 6 alinéa 2, qui dispose que « les limites et les caractéristiques des différentes catégories de forêts (...) seront précisées après découpage et consultation des populations ». Il en résulte que les limites inscrites sur le plan de zonage restent provisoires, modifiables, tant qu'elles n'ont pas été définitivement précisées à l'issue d'une procédure de classement intégrant la consultation des populations concernées.

Le cas particulier du reboisement :

La législation et la réglementation forestières n'abordent pas de manière spécifique la question du reboisement communautaire. Sur ce point particulièrement crucial pour les régions septentrionales, nous penchons pour l'insertion dans la loi forestière des règles spécifiques au reboisement communautaire, qui s'inspireraient de la réglementation des forêts communautaires. Il pourrait s'agir, par exemple de maintenir la propriété de l'Etat sur le terrain, objet du reboisement, et reconnaître à la communauté un droit de propriété sur les arbres plantés et autres ressources naturelles se trouvant sur ledit terrain.

Les aspects institutionnels de la foresterie communautaire :

L'analyse montre que la réforme du MINFOF est difficile à mettre en œuvre car il y a eu jusqu'alors, peu d'internalisation des recommandations de la revue institutionnelle (RI) et une faible application du PSFE.

Malgré les dispositions favorables à la déconcentration administrative prévues dans le manuel des procédures, on observe dans la pratique une forte centralisation du processus. Elle doit cependant laisser rapidement place à un nouveau mouvement de déconcentration visant à responsabiliser les services extérieurs et à valoriser leurs actions.

Depuis fin 2002, avec l'arrêt du CFDP, la CFC est affaiblie sur le plan matériel et financier (pas de budget) et sur le plan de l'organisation du travail. Ce qui a pour conséquence, une absence de suivi sur le terrain.

Les structures d'appui, les ONG nationales essentiellement ne disposent pas des compétences techniques requises pour le rôle qu'on attend d'elles. Certaines ne sont pas toujours bien formées sur les conditions cadres de la foresterie communautaire.

Les bailleurs de fonds laissent peu de marge aux ONG en termes de temps et de moyens plus particulièrement pour la phase 1 (SIEF) pourtant cruciale pour le processus.

Enfin, des collusions d'intérêts multiples dévient l'orientation du processus et en réduisent sa portée dans le domaine de la lutte contre la pauvreté.

L'étude a formulé un certain nombre de recommandations dont les plus importantes sont :

Sur le plan technique :

- Les unités de cartographie des FC devraient être déconcentrées ;
- Toute délimitation de la FC devrait être précédée d'une phase d'identification des limites sur le terrain avec les communautés voisines. La matérialisation des limites sur le terrain doit être obligatoire et non facultative ;
- Compte tenu des exigences techniques et financières liées à l'élaboration du PSG, et en vue d'une plus grande transparence, les bureaux d'études devraient être retenus à la suite d'un appel d'offre local. Les offres techniques devraient prévoir spécifiquement une part sensible des travaux réservés aux communautés dans un cadre d'action-formation ;
- Le MINFOF et les autres structures impliquées dans le processus devraient favoriser les conditions-cadres de création de circuits de commercialisation des produits issus des FC au niveau national et international ;

- Le taux de sondage utilisé dans les forêts communautaires lors des inventaires multi-ressources doit être revu dans le nouveau manuel. L'analyse montre qu'un taux compris entre 3 et 4 % est applicable ;
- Des secteurs d'exploitation quinquennaux bien définis devraient être obligatoires dans le PSG⁷ des FC dont l'exploitation forestière est une priorité.

Sur le plan juridique :

- Les textes postérieurs à la loi de 1994 contredisant celle-ci en partie ou en totalité et doivent être abrogés ou révisés. L'abrogation viserait notamment la lettre circulaire du 23 février 2001 suspendant l'exploitation industrielle des forêts communautaires. Elle viserait également la lettre circulaire du 13 septembre 2000 par laquelle le MINAT a suspendu la création des chefferies de troisième degré. La révision toucherait la loi du 20 janvier 1994 afin d'y prévoir des principes de base compatibles avec ceux des mesures issues des réformes postérieures (y compris les décrets de 1995) qui, quoique louables, entrent en contradiction avec elle.
- Des mesures d'application devront être prises afin de compléter l'encadrement juridique des aspects de la foresterie communautaire sur lesquels la loi aurait posé de nouveaux principes de base.
- Les mesures d'application déjà annoncées par la loi de 1994 ou les décrets de 1995 devraient être prises, plus particulièrement celles en rapport avec la foresterie communautaire.
- Concernant le droit de préemption, il est nécessaire de déconcentrer la diffusion des documents relatifs au droit de préemption et la réception des lettres d'intention et des rapports attendus des communautés.
- L'arrêté sur le droit de préemption devrait être révisé afin d'intégrer (i) l'exigence d'une motivation détaillée du rejet de toute lettre d'intention (ii) une liste exhaustive des causes de rejet acceptables (iii) la possibilité pour les communautés concernées de réparer les irrégularités relevées et de déposer à nouveau leurs lettres d'intention. Cette révision devrait se faire dans le cadre général de la révision législative et réglementaire évoquée plus haut.
- Adopter un nouveau Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires après un nouvel examen (participatif !) de la version actuelle.
- Concernant la contractualisation entre acteurs, les éléments clés à faire apparaître dans les contrats sont variables en fonction des phases du processus. Ils mériteraient d'être formalisés.

Fiscalité de la foresterie communautaire :

- A travers la révision en cours du Manuel, il est nécessaire de préciser dans le détail le contenu de la loi forestière sur la fiscalité des forêts communautaires. De ces précisions, il devrait ressortir : que dans les forêts communautaires, les paiements au titre de la fiscalité spécifique au secteur forestier ne sont prévus que pour les opérateurs économiques auxquels des titres d'exploitation sont accordés ; que de tous les titres d'exploitation susceptibles d'être attribués dans une forêt communautaire, seule la vente de coupe est concernée par les paiements au titre de cette fiscalité.

⁷ L'ouverture de réseaux de pistes adaptés pour faciliter l'accès à la ressource et la sortie des produits finis doit être prévu lors de l'élaboration du PSG.

- Pour une vision globale de la fiscalité des forêts communautaires, tous les produits issus de la forêt communautaire sont au même titre que les autres, soumis à cette fiscalité.
- Recours des populations confrontées à l'exploitation illégale de leurs forêts communautaires
- Prendre toutes les mesures nécessaires afin que les magistrats du parquet et les officiers de police judiciaire à compétence générale exercent leurs prérogatives en matière d'infractions forestières.
- Réviser le décret d'application du régime des forêts afin d'y ajouter aux rôles de surveillance de la forêt et de dénonciation des infractions par la communauté, celui de déclenchement de l'action publique du parquet ou des Officiers de Police Judiciaire (OPJ) à compétence générale, malgré l'inertie et même contre le gré de l'administration forestière.
- Introduire dans le Manuel en cours de révision des dispositions interdisant expressément aux communautés d'infliger des sanctions aux contrevenants.

Sur le plan institutionnel

- Il est nécessaire de renforcer le rôle des services du MINEF à travers les actions prioritaires suivantes : la formation des agents du MINEF dans le domaine de l'approche communautaire, le développement de la fonction de conseil des Chefs de Postes Forestiers et de Chasses (C-PFC° et des agents de la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune (DDFF), et de coordination et d'appui de la Délégation Provinciale et d'appui technique et de mémoire / capitalisation institutionnelle de la CFC.
- La CFC devrait conserver ses attributions actuelles. Dans le court terme, elle doit d'abord maîtriser ce qu'il est prévu qu'elle fasse. Pour cela, la Direction des Forêts doit se "réapproprier" la CFC et la faire fonctionner comme une sous-direction.
- Le MINEF devrait déconcentrer les décisions et le suivi à travers la création à titre expérimental, au niveau de la DP, d'une unité provinciale d'appui à la gestion communautaire des ressources forestières au sens large du terme.
- L'expérimentation de ces unités pourrait être développée dans une province du Grand Nord, du Grand Ouest et du Grand Sud dans le cadre des projets pilote recherche – développement, prévus dans la composante 4 du PSFE.
- De même, au niveau des DD (des DP retenues pour le test), une unité départementale d'appui à la gestion communautaire des ressources forestières serait testée.
- Pour répondre efficacement à la demande des communautés, le MINEF devrait déployer son personnel jusqu'au niveau des villages.
- Un cadre de concertation départemental (ou provincial) devrait exister entre les acteurs intervenant dans la gestion communautaire des ressources forestières.
- Une mesure intéressante pourrait être aussi que les communes, dans leur plan de développement, puissent insérer des programmes de soutien au processus de foresterie communautaire dans leur localité.
- Une convention / plate-forme de collaboration entre acteurs pourrait être élaborée de manière expérimentale sur le cas d'une attribution de forêt communautaire par province pilote retenue pour les tests d'unités provinciale / départementale d'appui à la gestion communautaire dans les SE.
- L'appropriation du processus par les communautés doit en effet être l'objectif central de toute démarche.

- Pour la mise en oeuvre des phases 2 et 3, on pourrait proposer, par arrondissement ou par département, la création de centres de conseils et de prestations (CCP) aux entités de gestion des forêts communautaires.
 - Les Organisations intermédiaires (structures d'appui) méritent d'être renforcées sur leurs rôles dans la mise en oeuvre du processus car elles constituent un outil d'appui organisationnel et un vecteur d'information non négligeable.
 - Les Bailleurs de Fonds (BdF) doivent suivre de manière rigoureuse les activités des ONG par exemple en mandatant un organisme indépendant. Afin de mieux faire la relation entre moyens (financiers, humains, matériels) budgétisés et moyens réellement utilisés sur le terrain. Ils doivent cependant avoir plus de souplesse dans leurs interventions.
 - Pour que les futurs agents et cadres des institutions de développement (publiques, privées, associatives,...) soient compétents dans le domaine de l'approche communautaire, il est nécessaire que les institutions de formation prévoient des modules sur ce domaine (à l'instar du CRESA Forêt - Bois).
- **État des lieux de la foresterie communautaire au Cameroun, décembre 2005.** Réalisé par la Sous Direction des Forêts Communautaires.

Objectifs de l'étude :

- Vérifier les activités menées dans les forêts communautaires conformément aux plans simples de gestion respectifs ;
- Vérifier l'existence des réalisations communautaires à caractère social ;
- Apprécier la dynamique des membres au sein des entités juridiques ;
- Apprécier le mode de partenariat qui existe entre les communautés et les opérateurs économiques ;
- Ramener une copie de la convention et du plan simple de gestion, au cas où ces documents ne sont pas encore disponibles à la SDFC, en vue de la mise à jour de la base des données de gestion des forêts communautaires en cours d'assainissement ;
- Investiguer sur les dossiers d'attribution des forêts communautaires en cours de traitement dans les Délégations Provinciales et Départementales ;
- Évaluer les points de blocage des dossiers dans le processus.

Résultats. l'étude a proposé une grille qui met en exergue les acquis et les lacunes.

Acquis :

- l'avènement de la foresterie communautaire entraîne l'émergence d'une dynamique de démocratie ;
- La mise en œuvre des plans simples de gestion par les populations elles-mêmes renforce progressivement les capacités de celles-ci dans les aspects de l'exploitation forestière et de la gestion des revenus communs ;
- Les membres des communautés ont reconnu que la mise en œuvre du PSG et en particulier l'exploitation et la vente du bois d'œuvre apportent un flux financier et social dans les villages ;
- La gestion des forêts communautaires a permis la réalisation d'œuvres sociales à partir des revenus générés.

Lacunes :

- La récurrence des infractions dans les forêts communautaires visitées dont : l'exploitation hors limites ; le non respect des volumes accordés dans le CAE ; le non

respect des séries annuelles ; le trafic des lettres de voiture ; la non ouverture des limites de la FC et le dépassement des volumes accordés.

- Une remarque générale porte aussi sur l'écrémage des forêts communautaires. L'exploitation se limite aux seules essences telles que : MOABI, SAPELLI, IROKO, PACHYLOBA et DOUSSIE.
- La faible technicité dans les activités d'exploitation forestière.
- Des efforts de communication et de transparence à faire dans la gestion de certaines FC.
- Les partenariats conclus avec les opérateurs économiques sont rarement à l'avantage des communautés.
- Les communautés ne sont pas informées sur certaines dispositions récentes du MINFOF sur les forêts communautaires, par exemple le Certificat Annuel d'Exploitation) ;
- Les PSG sont élaborés selon les dispositions du Manuel des Procédures d'attribution et des Normes de Gestion des Forêts Communautaires , or les préoccupations intégrées dans ce manuel semblent cadrer avec la zone forestière et beaucoup moins avec les zones de montagne, les zones de savane ou encore la zone septentrionale.

Pour capitaliser les acquis et combler les lacunes sus-énumérées, l'étude a énoncé une série de recommandations dont les plus marquantes sont :

- Des sanctions exemplaires à infliger à tous les opérateurs économiques responsables de malversations graves dans les forêts communautaires ;
- Le fait qu'il paraisse impératif pour le MINFOF d'étudier à très brève échéance la possibilité d'autoriser là où cela se justifie, l'ouverture soit d'une piste d'accès à la forêt communautaire soit d'une piste de collecte à l'intérieur d'un secteur ;
- Le MINFOF devrait également envisager la possibilité d'extraction dans les Forêts Communautaires de bois bruts (en grumes) pour certaines essences qui ne peuvent se transformer artisanalement (AZOBE) ;
- La Sous Direction des Forêts Communautaires doit être dotée d'équipement de bureau et de matériels roulants décentes pour lui permettre de maintenir le contact avec les services décentralisés du MINFOF, assurer le suivi rapproché des FC, canaliser les activités et éviter ainsi les dérapages observés ;
- Le MINFOF devrait très fermement interpeller les responsables des services déconcentrés afin que ces derniers prennent leurs responsabilités par rapport au suivi des Forêts Communautaires. Ils devraient particulièrement rendre compte des cas de blocages dus à la non signature des conventions très souvent à l'origine de retards considérables dans le processus ; retards imputés en toute circonstance au MINFOF ;
- Le MINFOF devrait interpeller certaines communautés qui fonctionnent totalement en marge de la législation et du cadre réglementaire afin que de telles situations soient régularisées ;
- Le MINFOF doit élaborer un programme de formations thématiques au profit des communautés et des organismes d'encadrement ;
- Le MINFOF et ses partenaires au développement devraient instituer et animer une concertation périodique entre acteurs visant à partager les expériences, relever les problèmes, envisager des mesures à court terme et proposer des solutions définitives ;
- Les partenaires au développement et/ou le MINFOF doivent mobiliser des fonds pour soutenir les organismes intermédiaires et/ou subventionner ou financer le processus d'obtention et de gestion des FC sous forme de crédits remboursables à travers des mécanismes et des échéances aménagés.

2.5. SITUATION ACTUELLE DES FORETS COMMUNAUTAIRES

2.5.1. Fichier des forêts communautaires

La Sous Direction des Forêts Communautaires (SDFC) du MINFOF s'attelle à présenter au jour le jour la situation des forêts communautaires au Cameroun. Cette situation est donnée à travers le fichier des forêts communautaires qui est régulièrement actualisé. Ce fichier est présenté sous forme d'un tableau ressortant :

- le nom de l'entité juridique ;
- le statut juridique de l'entité ;
- la superficie de chaque forêt communautaire ;
- les noms du délégué et du responsable des opérations forestières ;
- l'adresse de l'entité juridique ;
- la localisation administrative (province ; département ; arrondissement) ;
- la situation des activités ;
- la date et la signature de la convention de gestion ;
- les objectifs du plan simple de gestion ;
- l'état d'avancement des dossiers.

Le tableau 2 suivant fait une synthèse du nombre de dossiers par zone écologique. La situation générale des forêts communautaires est présentée dans le recueil de la documentation utilisée.

Tableau 2 : Répartition des dossiers de forêts communautaires par zone écologique

Zone écologique	Nombre de dossiers déposés	Pourcentage
<i>Zone méridionale forestière</i> (Provinces du centre, de l'Est, du Sud et du Sud Ouest)	329	87,04%
<i>Zone des hauts plateaux</i> (Provinces de l'Ouest et du Nord-Ouest)	23	6,08%
<i>Zone de savane</i> (Province de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême Nord)	7	1,85%
<i>Forêts sans repère</i>	19	5,03
Total	378	100%

Il ressort de ce tableau que le processus de foresterie communautaire connaît beaucoup plus d'engouement dans la zone méridionale forestière qui à elle seule a 87,03% de dossiers déposés contre 6,08% et 1,85% respectivement pour la zone des hauts plateaux et de savane soudano-sahélienne.

Tableau 3 : Superficie des forêts communautaires par province et par zone écologique⁸

Zones écologiques	Provinces	Superficies (hectares)	
Zone forestière méridionale (329 dossiers)	Centre	429 450	1 172 023
	Est	414 021,612	
	Sud	222 481,61	
	Sud Ouest	44 610	
	Littoral	61 460	
Zone des hauts plateaux (23 dossiers)	Nord Ouest	18 249	25 269
	Ouest	7020	
Zone soudano-sahélienne (7dossiers)	Adamaoua	5000	22 167
	Nord	0	
	Extrême Nord	17 167	
Total			1 219 459

Ces 359 dossiers de forêts communautaires sont répartis sur neuf provinces (9) pour une superficie totale estimée à plus de 1 219 459 hectares, soit 2,57 % du territoire national.

A partir de ces résultats, on peut se poser la question de savoir pourquoi le processus n'est développé qu'en zone de forêt, n'est-il pas bien adapté pour la zone de savane? La sensibilisation n'est-elle pas suffisante ? Ces questions seront abordées au paragraphe traitant l'analyse critique du manuel des procédures.

⁸ Les forêts sans repère ne sont pas prises en compte dans ces calculs.

Tableau 4 : Présentation du fichier des forêts communautaires par province au 30/11/2006

Provinces	Nombre de dossiers de réservation en étude		Nombre de dossiers de réservation rejetés		Nombre de forêts réservées		Nombre de plans simples de gestion approuvés et en attente de signature de convention de gestion		Nombre de plans simples de gestion rejetés		Nombre des forêts attribuées		Nombre de dossiers introduits
Centre	19	25 %	7	24,13 %	26	23,21 %	13	30,23%	4	19,04%	36	46,15%	105
Est	30	39,47 %	12	41,38%	37	33,03 %	18	41,86%	11	52,40%	17	21,79%	125
Sud	15	19,74%	6	20,69 %	33	29,46 %	6	13,95%	1	4,76 %	10	12,82%	71
Nord Ouest	2	2,63%	1	3,45 %	6	5,36%	3	6,98 %	1	4,76%	8	10,26%	21
Littoral	2	2,63%	2	6,9%	2	1,78 %	0	0,00 %	2	9,52 %	6	7,70 %	14
Adamaoua	0	0	0	0,00 %	1	0,9%	0	0,00%	0	0,00 %	0	0,00 %	1
Extrême Nord	2	2,63%	1	3,45 %	2	1,78 %	0	0,00 %	1	4,76 %	0	0,00%	6
Ouest	0	0	0	0,00 %	1	0,9 %	0	0,00%	0	0,00 %	1	1,28%	2
Sud ouest	6	7,9 %	0	0,00 %	4	3,57 %	3	6,98%	1	4,76 %	0	0,00%	14
Forêts communautaires sans repère ⁹													19
Totaux	76	100 %	29	100 %	112	100 %	42	100 %	21	100 %	78	100 %	378

Source : adapté du fichier de la foresterie communautaire, SDFC/DF/MINFOF/2006

⁹ Pour ces forêts, il n'existe aucune indication ni sur la localisation, ni sur le niveau d'avancement. On ne connaît pas si ces forêts sont au niveau de la réservation ou au niveau d'exploitation.

Commentaires sur le fichier des forêts communautaires :

On constate que ce fichier présente plusieurs insuffisances. Ce sont :

- l’absence de quantité de produits exploités par forêt communautaire : La Sous Direction des Forêts Communautaires n’a aucune donnée sur la quantité de produits exploités dans les forêts communautaires. Il en est de même des services extérieurs.
- les données manquantes : Le fichier ressort 19 forêts communautaires sans repère. On n’a aucune indication sur la localisation administrative et leur niveau d’avancement. La seule information qu’on a est le nom de l’entité juridique. Cette situation est due au fait que les documents se perdent à la sous direction. Il s’agit de certains plans simples de gestion et de certains documents de base sur la foresterie communautaire y compris l’abondante littérature héritée du projet CFDP (*Community Forestry Development Project*). Cette perte de documents ne concerne pas uniquement la sous direction. Il en est également des services extérieurs¹⁰.

2.5.2. Analyse critique de quelques plans simples de gestion approuvés par zone écologique

- *Définition*

L’article 37(1) de la loi N°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche stipule que « les forêts communautaires sont dotées d’un plan simple de gestion approuvé par l’administration chargée des forêts ». Il définit le plan simple de gestion comme un document qui ressort le potentiel des ressources disponibles dans une forêt communautaire, la planification des activités à mener dans ladite forêt, les affectations de la terre et les modes d’utilisations de ses ressources. Autrement dit le plan simple de gestion est un document stratégique qui définit et planifie dans le temps et dans l’espace les activités à mener dans la forêt communautaire pour une gestion durable des ressources forestières.

Validation des plans simples et des conventions de gestion

Avant la création du Comité d’analyse des plans simples et des conventions de gestion des forêts communautaires, ces documents étaient validés par la cellule de foresterie communautaire.

L’analyse a porté sur 16 plans simples de gestion approuvés en zone méridionale forestière (soit 23,19% des plans simples de gestion approuvés dans cette zone), sur 5 en zone des hauts plateaux (soit 55,56% des plans simples de gestion approuvés dans cette zone). Aucun plan simple de gestion n’étant encore approuvé dans la zone soudano sahélienne, un plan simple de gestion rejeté a été analysé afin de voir les spécificités de cette zone.

Spécificités des PSG par zone écologique :

Les spécificités par zone écologique portent beaucoup plus sur les objectifs assignés à la forêt. Le tableau de la page suivante donne les objectifs des FC par zone écologique.

¹⁰ Lors des études de cas réalisées dans le cadre de ce mandat, le délégué départemental du Nyong et So’o et le service provincial des forêts du Nord Ouest n’ont pas pu retrouver de documents sur les forêts communautaires concernées.

Tableau 5 : Spécificités des PSG par zone écologique

Élément d'analyse	Zone écologique		
	Zone méridionale forestière	Zone des hauts plateaux	Zone de savane sèche ¹¹
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • L'exploitation des produits ligneux (bois d'œuvre dominant) ; • Le développement des pratiques de l'agroforesterie notamment la sylviculture, l'apiculture et l'agriculture ; • La protection de la faune ; • La protection de la matière ligneuse menacée ; • Le développement de l'écotourisme ; • La promotion des microprojets de développement ; • La sauvegarde et la promotion des PFNL ; • La protection des berges des cours d'eau ; • La pisciculture et la pêche ; • La collecte des plantes médicinales. 	<ul style="list-style-type: none"> • La conservation de la biodiversité toute en tirant le maximum de bénéfices de la forêt ; • L'exploitation et la gestion durable de toutes les ressources de la forêt : cueillette des plantes médicinales ; • L'exploitation du bois de chauffe et les bambous, • L'apiculture ; • La protection des bassins versants ainsi que des berges des cours d'eau ; • L'exploitation durable de la faune (la chasse des rats et d'autres petits mammifères) ; • La promotion des microprojets de développement ; • La sauvegarde et la promotion des PFNL ; • Le reboisement des surfaces dégradées. 	<ul style="list-style-type: none"> • La production du bois de chauffe et de service ; • La production du fourrage pour le bétail ; • La production des produits forestiers non ligneux tels que la gomme arabique ; • La production de la paille pour la construction ; • La protection des sols.
Inventaires des produits ligneux	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de sondage compris entre 2 à 8 %, préétabli à partir d'une carte à l'échelle 1 : 50 000 ; • Objectif de recueillir les données dendrométriques et botaniques des essences dans la forêt représentées dans la table de peuplement et de stock par classe de diamètre conformément au modèle ONADEF ; • Table de peuplement ressortant l'effectif des tiges d'essences en classe de Diamètre Minimum d'Exploitation (DME) par essence et par superficie • Table de stock ressortant le volume brut exploitable par essence en tenant compte du DME suivant la réglementation en vigueur par unité de surface. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de taux de sondage préétabli pour les inventaires des ressources ligneuses ; • Inventaires limités à l'identification des ressources ligneuses ; • Pas de données dendrométriques ; • Pas de table de peuplements ; • Pas de table de stock ; • La ressource ligneuse exploitable non quantifiée 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de taux de sondage préétabli pour les inventaires floristiques ; • Inventaires limités à l'identification de la flore ; • Pas de données dendrométriques ; • Pas de table de peuplement et de stock ; • La quantification de la ressource journalière consommée se réfère aux études réalisées.
Division de la forêt communautaire en secteurs	<ul style="list-style-type: none"> • 5 secteurs subdivisés en parcelles d'exploitation pour une rotation sur 25 ans. 	Généralement compartimentation de la forêt en plus de 5 secteurs (En fonction des objectifs des parcelles)	<ul style="list-style-type: none"> • Généralement compartimentation de la forêt en plus de 5 secteurs (En fonction des objectifs des parcelles).
Rotation	<ul style="list-style-type: none"> • Rotation mentionnée 	Rotation non mentionnée dans les PSG	<ul style="list-style-type: none"> • Rotation non mentionnée dans le PSG
Modèle d'exploitation affecté aux secteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du rythme de progression de l'exploitation annuelle sur 25 ans . • Pas de secteurs réservés à la conservation 	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du rythme d'exploitation annuelle sur 5 ans • Certains secteurs réservés uniquement à la conservation 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les secteurs sont exploités

¹¹ La zone de savane n'ayant pas encore de plan simple de gestion approuvé, le PSG ayant servi pour l'analyse dans est celui rejeté de la FC d'Abouli soumis en 2003.

Faiblesses communes des PSG de toutes les zones écologiques

- Certains PSG n'ont pas d'annexes (les rapports de l'étude socio-économique et d'inventaire, la liste des membres de l'entité juridique et la liste certifiée des membres du bureau de l'entité juridique ; les statuts et le règlement intérieur) ni la convention de gestion ainsi que la lettre de réservation cas de Bimbia Bonadikombo ;
- Problème de l'incohérence de la superficie de la FC dans la lettre de transmission et le PSG cas de la forêt communautaire de Kejem Mawes à OKU ;
- Pas de description détaillée des limites internes et externes des forêts communautaires ;
- Pas de prise en compte des préoccupations des femmes dans les plans de développement local ;
- Aspect faune très négligé dans les inventaires ;
- Certains plans simples de gestion sont des copies à peine modifiées d'autres ;
- Les PSG ne sont pas renouvelés.

Ce chapitre qui a porté sur l'analyse des documents existants nous aura montré que le processus de foresterie communautaire a connu beaucoup de problèmes et que des tentatives de solutions ont été proposées à différents dans différents documents. Mais avant de pouvoir les exploiter pour proposer une réorientation du processus, il convient d'analyser des cas frais de terrain dans différentes zones écologiques afin de voir si les problèmes soulevés et les solutions proposées sont encore d'actualité. Cela fait l'objet du chapitre suivant.

3. ETUDE DES CAS DE TROIS FORETS COMMUNAUTAIRE DANS TROIS ZONES ECOLOGIQUES

Ce chapitre traite de 3 études de cas dans trois zones écologiques différentes à savoir la zone soudano-sahélienne, la zone de savane d'altitude et la zone méridionale forestière.

3.1. ÉTUDE DE CAS EN ZONE SOUDANO- SAHELIIENNE : LA FORET D'ABOULI DANS LA PROVINCE DE L'EXTREME NORD

➤ Objectifs et résultats attendus

La révision du Manuel des procédures et des normes de gestion des forêts communautaires qui est l'ultime objectif de cette étude exige que toutes les zones écologiques soient prises en compte. Pour y parvenir, il est nécessaire de rencontrer les acteurs de terrain et institutionnels afin de collecter leurs points de vue sur la question. Il faut noter dès le départ, que l'actuel Manuel des procédures semble n'avoir pas suffisamment tenu compte des spécificités socio-écologiques de la partie septentrionale du Cameroun. L'objectif de cette étude est de documenter les spécificités de la foresterie communautaire dans la zone soudano-sahélienne, afin d'en tenir compte dans la révision du Manuel des procédures en cours. C'est pour atteindre cet objectif qu'une mission a été effectuée dans la Forêt Communautaire d'ABOULI, située dans l'Arrondissement de Petté, Département du Diamaré, Province de l'Extrême-Nord. La mission s'est déroulée du 27 octobre au 1^{er} novembre 2006.

Les résultats attendus de l'études sont : (i) les acquis et les déficits de la forêt communautaire d'ABOULI sont connus, (ii) les recommandations sont formulées pour réduire ces déficits, (iii) les propositions sont faites en vu d'adapter la révision du Manuel des procédures aux spécificités de la zone septentrionale. Nous restituons dans les lignes qui suivent la méthodologie adoptée, les résultats obtenus, l'analyse desdits résultats et les recommandations de cette étude de cas.

➤ Méthodologie

Sur la base d'un guide d'entretien, nous avons contacté les personnes-ressources suivantes en fonction de leur disponibilité et des contraintes de temps :

- le secrétaire exécutif de l'ONG APELD qui accompagne la forêt Communautaire d'ABOULI,
- l'animateur chargé du suivi du processus de cette FC dans l'ONG,
- trois autres responsables de la même ONG chargé du suivi d'autres FC,
- Le Délégué départemental de la Faune et de la Forêt du Diamaré,
- Le chef de Section Forêt de la DDMINFOF du Diamaré,
- Le chef de poste Forestier de Petté,
- Le Lamido de Petté,
- Le secrétaire du GIC de LAWANE MALIKI d'ABOULI,
- Le délégué du GIC KAOUTAL DOMAL LADE de Fadaré (autre Village engagé dans le processus de la FC).

Nous avons également consulté et recueilli quelques documents relatifs à cette forêt communautaire. Toutes ces informations nous ont permis d'étoffer l'étude de cas d'une Forêt Communautaire située en zone Soudano -sahélienne.

➤ Résultats

ABOULI est une zone située au Sud du Parc National de Waza, dans le canton et l'arrondissement de Pétté, département du Diamaré, province de l'Extrême nord. Elle regroupe six villages dont : Nnyawadji, Ama Hairi, Badaye, Gao Ali et Doutarou. Cette communauté a connu deux phases marquantes dans le processus d'attribution de la Forêt communautaire.

La première avait été conduite par L'UICN, à travers le Projet Waza-Logone. Elle a démarré en 1994 avec l'identification de la zone. Les villageois ont alors exprimé les problèmes endurés, notamment : le manque d'eau d'abreuvement pour le bétail en saison sèche et la coupe incontrôlée du bois entreprise par les personnes venant des villes voisines (Maroua, Mora, Petté). Cette phase s'est poursuivie avec la sensibilisation, l'éducation et la formation des populations concernées en vue de la demande d'une forêt communautaire. Un GIC avait été créé à cet effet en juin 1998, et une réserve d'une FC de 3100ha¹² obtenue à l'issue de la demande adressée après la réunion de concertation tenue en mai 1999¹³. Malheureusement, le plan simple de gestion soumis en avril 2003 n'avait pas été approuvé par le MINEF, et cela a mis fin à cette première phase.

La seconde a débuté en août 2004, avec l'ONG locale APELD, financièrement appuyée par la Coopération Canadienne et l'ONG CARE.

➤ Sensibilisation, Information, Education, Formation :

Il est entendu que la communauté ABOULI avait déjà été sensibilisée sur le processus d'acquisition d'une FC par le précédent partenaire. Cette phase qu'APELD reconnaît n'être pas à l'origine est restée néanmoins primordiale.

En terme de contenu, la sensibilisation a porté sur le concept de FC, ses avantages pour la communauté, l'arbre, l'importance de l'arbre, etc. L'éducation et la formation quant à elles ont essentiellement été basées sur le rôle de la femme dans les activités forestières¹⁴, la création des pépinières de plants d'arbres, la reconstitution de la ressource bois à travers la plantation d'arbres, la structuration des groupes de femmes en vue d'activités génératrices de revenus, etc.

Un fait remarquable dans cette étape est l'implication des autorités traditionnelles (chefs de cantons et chefs de villages), qui voient d'un bon œil cette innovation. Elles participent activement.

➤ Constitution de l'entité juridique :

Le GIC LAWANE MALIKI est celui qui a été constitué par la communauté d'ABOULI pour la demande de la FC. Il regroupe six villages pour une population de 933 habitants. Cette nouvelle entité juridique est totalement différente du GIC d'ABOULI formé par l'UICN et le

¹² Plan simple de gestion rejeté de la Forêt Communautaire d'ABOULI.

¹³ Peter van der Jagt & Mamadou Abactha (1997). **Une étude de la capacité de pâturage de la zone d'ABOULI en vue de la création d'une forêt communautaire, saison sèche 1996/1997**, Maroua, UICN, Projet de conservation et Développement de la Région de Waza Logone, pp. 2-3

¹⁴ Un résultat positif notable de cette étape est la forte implication des femmes dans la conduite des pépinières communautaires et la plantation des arbres.

Projet Waza Logone. Il se caractérise par la prise en compte de toutes les composantes de la communauté à savoir : les agriculteurs, les éleveurs, les chefs traditionnels, les femmes et les jeunes, ce qui, à en croire l'APELD n'était pas le cas pour le précédent GIC constitué exclusivement d'éleveurs. Il faut noter que la structure dirigeante de ce GIC compte 25% de femmes (3/12). Cette approche est l'œuvre de l'organe d'accompagnement APELD qui apporte le soutien financier, technique et matériel à ABOULI.

➤ **Délimitation de la Forêt Communautaire :**

La FC d'ABOULI couvre une superficie de 4555 ha. La délimitation est faite sur la carte avant d'être matérialisée sur le terrain par des points GPS et certaines marques "naturelles" que constituent les arbres, les mares, les routes. Cet espace situé en périphérie du Parc National de Waza constitue selon le Chef Section Forêt du Diamaré une zone de refuge des animaux en saison de pluies, pour cause d'inondation du parc, et une zone de pâturage des transhumants en saison sèche. Elle demeure néanmoins un bon site riche en espèces d'arbres et de faune.

Après la délimitation et avant la réunion de concertation, il est institué dans toutes les FC de la province de l'Extrême-Nord par arrêté préfectoral, **une tournée de constat d'occupation**. Elle est présidée par le Sous-préfet et se compose des chefs des services techniques (Forêts et Faune, Domaines, Cadastres, Agricultures, Elevage) et des chefs traditionnels, des représentants des ONG et des Communautés villageoises. Elle a pour but de constater effectivement les limites des FC sur le terrain, et de déterminer s'il n'y a pas de contestations desdites limites par une partie. Elle est prise en charge par l'organe qui accompagne la communauté dans le Processus. Elle évite enfin les revendications intempestives le jour de la tenue de la réunion de concertation.

➤ **La réunion de concertation :**

Elle s'est tenue en mars 2006, sous la présidence du Sous-préfet de Petté. La prise en charge des frais d'organisation de cette réunion s'est faite par APELD-CARE, partenaires financier et technique d'ABOULI. Les animateurs interrogés relèvent que les autorités déplacées pour la circonstance ont regimbé quand on leur a remis un *perdiem* prétextant que cela était insuffisant. Le service départemental du cadastre s'était même empressé de leur apporter une facture pour le bornage du terrain croyant qu'il s'agissait d'une procédure qui allait déboucher sur un titre foncier. Ce sont là des arguments qui militent en faveur de la non maîtrise de la réglementation par les agents locaux.

➤ **Réservation :**

Elle est effective depuis le 26 juin 2006, date de dépôt de la demande de réservation, mais a été signée le 24 août 2006. Si cette réservation a été rapidement obtenue, précise une personne interviewée, c'est parce que fort de l'expérience vécue dans les FC du Mayo Sava. Les mêmes erreurs n'ont pas été répétées, car deux cartes à l'échelle 1/50 000^e et 1/200 000^e ont été fournies ainsi que la lettre d'implication de l'autorité traditionnelle.

➤ **Élaboration du Plan Simple de Gestion :**

En réalité, le PSG n'est pas encore élaboré dans cette forêt. Cependant, les inventaires ont déjà été faits ainsi que les enquêtes socio-économiques. La méthode utilisée pour les inventaires est celle dite des « placettes », expérimentées par les chercheurs de l'IRAD forêt,

avec un taux de sondage de 10%¹⁵. Elle est fort différente de celle en cours au Cameroun méridional. Son avantage est qu'elle rend un meilleur compte de l'importance des ressources disponibles. Cette étape a été réalisée en partenariat avec l'IRAD forêt, qui a agi en tant que consultant. La question demeure de savoir si cette méthode sera acceptée par le MINFOF.

Les futurs objectifs assignés à la Forêt Communautaire d'ABOULI sont (i) la production du bois pour la construction et l'artisanat, (ii) la production du bois énergie, (iii) la production des plantes médicinales et de la gomme arabique, (iv) les ressources fourragères, (v) l'agriculture, (vi) la l'élevage, (vii) la protection des mares, (viii) la régénération forestière à travers la plantation d'arbres. Ce sont des activités qui se déroulent pour la plupart coutumièrement dans cette forêt (exception faite de la plantation d'arbres).

L'autre problème soulevé à cette étape est celui de la difficile matérialisation des secteurs à vocation unique lors l'élaboration du PSG. En effet, les agriculteurs, les éleveurs, et les exploitants sylvicoles agissent simultanément, et sont très souvent les mêmes personnes.

➤ **Analyse du processus d'acquisition de la forêt communautaire d'ABOULI :**

Nous proposons une analyse des résultats en termes d'acquis et de déficits pour chacune des étapes.

➤ **Une SIEF peu efficiente :**

Cette phase, fondation du processus, est fondamentale parce qu'elle détermine le reste des activités. On observe que sur le plan socio-organisationnel :

- les outils et les thèmes de sensibilisation et de formation sont disponibles et utilisés à bon escient par l'ONG. Il serait cependant nécessaire qu'ils soient mis à la disposition des populations de façon permanente pour qu'elles s'approprient effectivement cette phase ;
- un rapprochement des communautés avec les autres acteurs dont le MINEF autrefois réprouvé (à cause de la répression et du manque de dialogue) est notable : il mérite d'être poursuivi ;
- L'implication des autorités traditionnelles à cette phase est très remarquable, pourvu qu'elle n'ait pas d'autres ambitions (par exemple celle de spolier les terres ainsi acquises à son bénéfice propre).

L'analyse montre aussi des déficits pendant cette phase initiale de SIEF :

- l'idée de créer une FC vient rarement des communautés mais plutôt des acteurs extérieurs ou non qui ont un intérêt dans le processus ; cela montre à quel point la circulation des informations entre l'administration et les administrés est difficile,
- à cause des exigences des bailleurs de fonds, la structure d'appui a l'obligation de résultats ; par conséquent, elle avance dans le processus quels que soient les constats d'insuffisance faits lors de cette phase. Par exemple, la formation réalisée par l'ONG en matière de technique de pépinière semble n'avoir pas été suivie sur le terrain. Par ailleurs, la plantation des arbres bien qu'elle soit menée, semble ne pas recueillir toute l'adhésion des populations qui la font par crainte du chef. Conséquence, les arbres plantés ne sont pas entretenus.

¹⁵ Communication personnelle avec les animateurs d'APELD.

➤ **Constitution de l'entité juridique :**

La constitution sans heurt de l'entité juridique a été la première preuve d'appropriation du processus par la communauté. A cet effet, de nombreux acquis existent :

- L'expérience passée d'organisation communautaire a été un capital mis à profit pour constituer l'entité juridique ; toute la communauté ayant connue une expérience malheureuse de PSG rejeté, il a été nécessaire de restructurer la nouvelle entité juridique en fonction de nouvelles orientations. Ainsi se compose-t-elle de femmes, d'agriculteurs, d'éleveurs et de chefs traditionnels, populations issues de plusieurs villages parties. Cependant, si la présence des femmes est fort remarquable (25% dans le bureau exécutif) dans une zone où le droit au chapitre leur est limité, celle des chefs traditionnels devrait se limiter à des postes honorifiques dans l'organe de gestion, compte tenu de leur trop forte influence sur les populations. Cela éviterait la bicéphalie ;
- malgré cette inquiétude signalée ci-dessus, une bonne représentation des composantes de la communauté dans les bureaux exécutifs des entités de gestion existe ; cette bonne représentativité numérique n'est pas synonyme de fonctionnement harmonieux ; elle augure théoriquement de la possibilité de la prise en compte des intérêts des composantes au moment de l'utilisation des revenus de la FC ;
- dans le GIC d'ABOULI la prise en compte du pouvoir traditionnel est effective. Le respect de l'équilibre entre pouvoir préexistant et nouveau leadership est tout aussi important que le respect de la représentativité des différentes composantes sociales de la population.

Ces atouts ne doivent cependant pas faire ignorer d'importants déficits, témoins de la complexité de la constitution de l'entité de gestion :

- un flou existe dans la désignation des représentants des composantes de la communauté¹⁶.
- la manipulation des communautés par d'autres acteurs plus ou moins impliqués dans le processus : par exemple la création des entités juridiques par des intervenants extérieurs à la communauté (ONG) ;
- l'inadaptation de la structure moderne que constitue surtout le GIC au contexte traditionnel dans lequel vivent les villages ;
- le problème de la rémunération des membres du bureau n'est pas clairement traité dans les statuts mais toujours rappelé par les villageois et les concernés.

➤ **La délimitation de la forêt communautaire :**

La sécurisation de l'espace communautaire (et de ses ressources) est un avantage important perçu par les communautés. Elles sont ainsi mieux armées pour défendre leurs droits contre les exploitants frauduleux venus des villes voisines. Elles ont aussi une garantie que leur espace ne sera pas classé par l'administration comme forêts réservées. Cette perception a été fortement ressentie à ABOULI où le problème s'est posé à une époque récente, la forêt demandée étant située en périphérie du Parc National de Waza.

La communauté se sent aussi mieux armée pour se protéger contre les éleveurs transhumants, qui pénètrent très souvent dans leurs terres sans leur accord préalable (mais parfois avec l'accord du maire contre une compensation financière de la part des transhumants). Elles

¹⁶ Critères de choix de ces représentants non définis, conditions de désignation non connues, nombre de représentant par composante non régi,...

assistent souvent impuissantes au spectacle de destruction de leurs ressources par le bétail étranger.

Bien qu'elle soit coûteuse, l'institution d'une tournée de constat d'occupation par arrêté préfectoral est avantageuse, car elle évite des contestations intempestives des limites par les populations riveraines.

Cette phase fondamentale pour la suite du processus est marquée par un certain nombre de difficultés.

- la lourdeur et la centralisation du processus sont des facteurs qui limitent ; les cartes des FC doivent en effet être absolument signées au MINEF central ;
- une technicité importante (manipulation du GPS) est nécessaire surtout dans les endroits où les limites naturelles n'existent pas ;
- les communautés (ou plutôt leurs accompagnateurs) s'empressent peu à matérialiser les limites de la forêt ;
- cette phase cartographique est d'un coût élevé ;
- exigence deux cartes à différentes échelles (1/50 000^e et 1/200 000^e) ;
- les communautés ont souvent l'illusion que les FC sont un mode d'appropriation foncière.

➤ **La réunion de concertation difficile à organiser :**

Le rôle de l'administration dans les réunions de concertation est globalement apprécié par la communauté et l'ONG qui les accompagne. Deux avantages majeurs sont à mettre à son crédit dans le déroulement de cette phase :

- l'administration territoriale est favorable à la tenue des réunions de concertation en général et intervient significativement dans la gestion des conflits ;
- la tenue de la réunion de concertation suscite un intérêt pour la foresterie communautaire aux villages voisins.

Ces atouts sont cependant occultés par un déficit majeur.

- la prise en charge matérielle et financière des services administratifs et techniques et des représentants des villages voisins représente une contrainte.

➤ **La réservation :**

La demande de réservation de la FC d'ABOULI n'a pas connu de retard. Cependant, il faut relever que cela est dû au fait que les dossiers ont été diligentés avec l'appui de l'ONG APELD.

➤ **Élaboration des PSG :**

Au stade actuel, la FC d'ABOULI n'a pas encore élaboré son PSG. Cependant, les problèmes posés lors des inventaires multi-ressources, notamment la méthode d'inventaire dite « des placettes » adoptée par l'équipe technique, le taux de sondage réalisé (10%), et la division de la FC en secteurs, méritent des réflexions.

La méthode des « placettes » consiste à prédéfinir sur la carte les parcelles à inventorier. Sur le terrain, les différentes parcelles sont localisées à l'aide du GPS, et des équipes préalablement formées de prospecteurs dénombrent toutes les ressources disponibles dans ces

espaces. A notre avis, compte tenu de son adaptabilité et de son rendement, elle mériterait d'être adoptée comme méthode d'inventaire des FC.

Le problème du taux de sondage se pose ici parce que, en zone soudano-sahélienne, un faible taux de sondage rend peu compte de la qualité des ressources disponibles, ceci à cause de leurs dispersions dans la nature.

Le troisième problème relatif à la division de la FC en secteurs se pose dans la mesure où coutumièrement, les activités agricoles, sylvicoles, et pastorales se déroulent simultanément dans les mêmes espaces ; d'où la difficulté à matérialiser les secteurs à vocation unique.

➤ **Recommandations :**

Pour faire face aux nombreux déficits relevés et pour apporter une contribution à la révision du manuel des procédures en court, l'étude propose les recommandations suivantes :

Pour l'ensemble du processus :

- Qu'un juste équilibre soit trouvé entre les autorités traditionnelles et les responsables des entités juridiques pour éviter un bicéphalisme dans les communautés.
- Que les critères de désignation des membres des bureaux des entités juridiques de gestion des forêts communautaires soient clarifiés dans les statuts.
- Que les membres des bureaux des entités juridiques de gestion des forêts communautaires ne soient pas rémunérés, mais que les activités menées dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions soient prises en charge par la trésorerie de l'entité juridique en question.
- Qu'un renforcement des capacités des cadres locaux des administrations intervenant dans le processus d'attribution de forêt communautaires soit effectué. Il doit s'étendre à certaines ONG locales.
- Que le processus d'attribution soit décentralisé avec la création des unités provinciales de cartographie.
- Les bailleurs de fonds doivent avoir plus de souplesse dans leurs interventions par exemple en adaptant la durée d'intervention des ONG en fonction du contexte ou en appuyant les ONG quand elles rencontrent des difficultés avec l'administration.

Pour la révision du Manuel :

- Qu'il soit admis dans le plan simple de gestion des secteurs à usages multiples, avec la précision des utilisations principales et secondaires (Section III chapitre 4 e) ;
- Que la méthode « des placettes » soit adoptée pour les inventaires multi-ressources (prévue à la section III ; chapitre 6) ;
- Que l'échelle de la carte exigée dans le dossier de demande d'attribution d'une forêt communautaire (article 2212 du Manuel des procédures) soit de 1/50 000^e ou alors de 1/200 000^e. En effet, la carte au 1/50 000^e rend meilleur compte de la réalité sur le terrain et est plus indiquée pour la région septentrionale.

➤ **Conclusion**

L'étude de cas de la forêt Communautaire d'ABOULI ainsi documentée est assez représentative des problèmes rencontrés par la foresterie communautaire dans le Cameroun septentrional. Comme nous le constatons, les problèmes sont légions, la conséquence est que jusqu'à nos jours, aucune forêt communautaire n'est encore attribuée dans cette zone

écologique. Nous souhaitons vivement que les recommandations faites par la présente étude soient suivies d'effets, pour accélérer le processus dans cette partie du pays.

3.2. ÉTUDE DE CAS EN ZONE DES HAUTS PLATEAUX : LA FORET DE YANG -TINIFOIBIN – MULOIN (PROVINCE DU NORD OUEST)

➤ **Présentation générale de la forêt communautaire de Yang-Tinifoinbi-Muloin, arrondissement de Njinikom, département de Boyo, province du Nord Ouest:**

- Nom de la communauté : Groupe d'Initiative Commune de Yang-Tinifoinbi-Muloin regroupant les villages Yang-Tinifoinbi-Muloin
- Date de création de l'entité juridique : 20 juillet 1999
- Villages concernés : Yang, Tinifoinbi et Muloin
- Population totale concernée : -
- Siège : S /C Ets ERIMON, B.P. 202 Bamenda, Tél : 336 25 14 774 48 16
- Structure d'accompagnement : La communauté de Yang-Tinifoinbi-Muloin avait été accompagnée par le projet Kilum-Ijim, aujourd'hui fermé.
- Superficie de la forêt : 711 hectares
- Situation : Région de savane d'altitude. C'est une forêt de montagne qui se situe dans l'autre versant¹⁷ du Mont Oku, notamment dans l'arrondissement de Njinikom, département de Boyo, province du Nord Ouest.

➤ **Objectifs de la forêt communautaire :**

- Conservation de la biodiversité ;
- Exploitation durable des plantes médicinales ;
- Protection des bassins versants ;
- Promotion de la régénération naturelle.

La forêt a été divisée en compartiments avec des objectifs bien précis : Protection des bassins versants, utilisations multiples et exploitation des plantes médicinales.

➤ **Les problèmes**

La non révision du plan simple de gestion : Le premier plan quinquennal a été établi pour la période 2001-2005. Aucun rapport d'activités n'a été fait et aucun nouveau plan quinquennal n'a été soumis à l'administration forestière.

Le problème du réseau routier : Les membres du comité de gestion de la forêt communautaire ont trouvé l'absence d'un réseau routier comme un problème, notamment pour ce qui est de l'acheminement des plants dans la forêt, car ils sont généralement mis en pépinière au village près des maisons faute d'avoir un pépiniériste permanent qui peut aller s'occuper de la pépinière en forêt.

Le problème de feu de brousse : Le feu de brousse reste l'un des problèmes majeurs que fait face la forêt communautaire de Yang-Tinifoinbi-Muloin tout comme toutes les autres forêts communautaires du mont Oku.

¹⁷ Ce versant du mont occupe la plus grande superficie de la forêt, notamment les 4/5 de cette forêt qui constitue la source des cours d'eau coulant dans le département de Boyo.

Le problème d'invasion par les éleveurs : Les éleveurs empiètent régulièrement dans la forêt communautaire pour faire paître leurs bêtes, ce qui cause d'énormes dégâts à la forêt.

Le problème de gouvernance : Le problème de gouvernance qui cause d'entorses à la bonne marche de la forêt communautaire est à deux niveaux :

- *Au niveau de l'autorité traditionnelle* : L'autorité traditionnelle s'est immiscée dans la gestion de la forêt communautaire. C'est elle qui négocie les contrats d'achat du *Pygeum africanum* avec les opérateurs économiques. De plus, elle gère sans partage les revenus provenant de la forêt, ce qui frustre le comité de gestion de la forêt mis en place par vote par le village. De même lorsqu'un litige oppose un fautif et la forêt communautaire, l'autorité traditionnelle demande aussi au comité de gestion de la forêt communautaire d'apporter les frais du jugement, alors qu'il a été mis en place pour représenter le village. C'est une situation qui fruste également le comité de gestion.
- *Au niveau de l'autorité administrative* : Lorsque les cas d'invasion de la forêt par les éleveurs ou des cas de feu de brousse sont reportés à l'autorité administrative, ils n'ont jamais de suite, car les fautifs généralement plus nantis corrompent cette autorité administrative.

Le manque de moyens pour créer une pépinière et pour acheter les outils pour les pare feux : La communauté signale qu'elle manque des outils tels que les pulvérisateurs, les pelles et les pioches pour lutter contre le feu. Il en est de même des outils pour la pépinière et du matériel de bureau pour le fonctionnement. La communauté déclare avoir approché le projet PAFRA par deux fois sans succès.

L'invasion de la forêt par les apiculteurs externes : Les membres du comité de gestion ont noté l'invasion de leur portion des forêts par les apiculteurs venant du côté d'Oku alors qu'ils ne contribuent pas à la conservation de cette portion de la forêt, en particulier en cas d'incendie.

Le problème de la non rémunération des membres du comité de gestion de la forêt communautaire : Les membres du comité de gestion sont devenus las à cause du travail volontaire qu'ils effectuent pour la communauté. Ils étaient enthousiastes au moment du projet Kilum-Ijim qui a appuyé la mise en place de la forêt communautaire croyant avoir quelques retombées par la suite. Les gens sont beaucoup plus intéressés à leurs activités individuelles. C'est ainsi que dans la région, il est rapporté que les planteurs ont planté plus de *Pygeum africanum* dans leurs plantations individuelles que dans la forêt communautaire. Paradoxalement, ils ne reçoivent pratiquement aucun appui de l'administration forestière pour ces plantations individuelles.

Le problème d'intégration entre les trois villages de l'entité : Les trois villages Yang, Tinifoinbi et Muloin n'interviennent pas dans la gestion de la forêt au même niveau.

L'insuffisance de la sensibilisation : les membres du comité de gestion estiment que la sensibilisation n'a pas été suffisante. Beaucoup de membres de la communauté ne comprennent rien à la forêt communautaire. Il en est de même des membres du comité de gestion qui avaient toujours de l'espoir qu'ils auront des retombées au fil du temps.

La non préparation des populations pour la fin du projet : Les membres du comité de gestion de la forêt communautaire de Yang-Tinifoinbi-Muloin disent qu'ils n'ont pas été préparés pour la fin du projet. Ils devront désormais évoluer d'eux mêmes, c'est ce qui explique sans doute le fait qu'ils n'ont jamais soumis aucun rapport à l'administration forestière et que l'élaboration d'un nouveau plan quinquennal n'est pas encore à l'ordre du jour alors qu'ils étaient tenus le faire en 2005.

➤ **Esquisse de solutions aux problèmes rencontrés**

Par rapport au problème de gouvernance, les membres du comité de gestion de la forêt communautaire ont proposé que des cas de non gouvernance soient dénoncés dans la presse, car le faisant cela pourra décourager les fautifs à différents niveaux ;

- la rémunération des membres du comité de gestion par des revenus générés de la forêt ;
- les membres du comité de gestion ont proposé que le service des forêts puisse écrire à l'autorité traditionnelle pour lui dire que la forêt doit être gérée par le comité de gestion élu par le village ;
- les membres du comité de gestion ont proposé que le gouvernement puisse permettre la possibilité de l'éclatement de l'entité juridique pour que chaque village s'occupe de sa portion de forêt ;
- que les moyens soient donnés aux membres du comité de gestion pour assurer la relève de la sensibilisation amorcée par le projet Kilum-Ijim arrivé à terme.

➤ **Conclusion**

En conclusion cette étude de cas dans la zone de savane d'altitude aura montré que dans cette zone, l'objectif de conservation est primordial et n'apporte aucun revenu aux populations. Les autres sources de revenus sont non seulement maigres, mais subissent l'immixtion de l'autorité traditionnelle toute puissante devant qui les membres du comité de gestion sont sans voie de recours. Enfin, la non rémunération des membres du comité de gestion de la forêt communautaire ne les encourage pas à se sacrifier continuellement pour la communauté.

3.3. ÉTUDE DE CAS EN ZONE MERIDIONALE FORESTIERE : LA FORET D'ADIZAN (PROVINCE DU CENTRE)

➤ **Présentation générale de la forêt d'ADIZAN**

- Nom de la communauté : Association de Développement Intégré des villages Zoatoupsi, Abang et Ngat en abrégé ADIZAN
- Date de création de la communauté : 08 juillet 2000
- Villages concernés : Zoatoupsi, Abang et Ngat
- Population totale concernée : 777 habitants
- Siège de l'Adizan : S /C mission catholique d'ABANG BP 148 Mbalmayo
- Structure d'accompagnement : CIEFE BP 2503 Yaoundé ;
Téléphone 223-97-02
- Superficie de la forêt : 3614 hectares

➤ **Objectifs de la forêt**

Production :

- Gérer rationnellement les ressources de la forêt communautaire en vue de relever le niveau de vie des populations ;
- Développer les pratiques d'agroforesterie, notamment la sylviculture, la pisciculture, l'apiculture et l'agriculture ;
- Promouvoir des micro-projets communautaires (électrification rurale, adduction d'eau, aménagement des routes, des écoles...);

Protection :

- Sauvegarder et promouvoir les PFNL ;
- Protéger les berges des cours d'eau.

➤ **Principales réalisations**

- Réservation de la forêt : décision N° 253/D/MINEF du 20 avril 2001
 - Convention de gestion : 19 novembre 2002
 - Plan simple de gestion approuvé : 13 mars 2002
 - Acquisition d'une Lucas Mill.
 - Démarrage effectif des activités ;
- Renforcement des capacités des populations (gestion, inventaire,).

➤ **Les problèmes**

Au niveau du comité de gestion de la forêt communautaire

- Problème de leadership au niveau de la vente du bois ;
- Problème de transparence dans la gestion des revenus ;
- Recrudescence des conflits ayant entraîné la mort des premiers responsables de la forêt et d'autres membres de la communauté.

Au niveau de La Lucas Mill et le transport du bois

- Cet outil pose des problèmes de transport d'un endroit à un autre et de réparation en cas de panne.
- L'évacuation du bois qui se fait sur la tête pose le problème de **durabilité humaine*** ;
- La Lucas Mill est en panne en ce moment et les coûts de sa réparation d'après le PCA de la forêt communautaire, s'élèvent à plusieurs centaines de milliers de francs CFA. La réflexion actuelle serait d'exploiter le bois à la tronçonneuse.

Compte tenu de ces paramètres, les rendez vous avec les clients deviennent difficiles à honorer.

Au niveau de la gestion des revenus

La communauté a été formée en matière de gestion des revenus. Il existe même des fiches appropriées. Le CIEFE a aidé à l'ouverture d'un compte bancaire. Le problème récurrent est celui de l'opacité dans la gestion des revenus financiers. A ce niveau les chiffres se contredisent depuis le démarrage effectif de l'exploitation forestière (14.000.000 FCFA pour certains lors de la première vente et 1.800.000 FCFA pour d'autres.). En l'absence de documents fiables et de réalisations concrètes au sein de la communauté, rien ne permet de

* Concept adopté lors du voyage d'étude des experts congolais par rapport à la mise en œuvre de la foresterie communautaire en RDC (Voyage d'étude encadré par le RFC à travers le pilote du point focal du centre et le MINEF de l'époque en février 2004 à Lomié)

trancher dans un sens comme dans l'autre. En somme, la gestion financière étant opaque, la mise en œuvre du PSG devient problématique.

Au niveau de la commercialisation

La communauté a généralement en face d'elle des exploitants forestiers véreux qui achètent à la baisse des essences de valeur. En dehors des exploitants forestiers peu sérieux, les agents du MINFOF, la gendarmerie et la police, exigent d'énormes sommes d'argent au passage des camions transportant du bois. Par ailleurs la Mairie de Mbalmayo a créé une taxe fantaisiste de 300.000 FCFA qui ne s'appuie sur aucun texte connu de la communauté. La commune se serait aussi rendue complice de certains exploitants forestiers dont les camions, entrés frauduleusement dans la forêt communautaire, auraient été saisis par la communauté.

Au niveau de la gestion des conflits

La communauté s'est plainte auprès du CIEFE qui a mené des enquêtes sur les différents types de conflits autour de la FC. Des efforts de gestion de ces conflits ont été menés par les chefs traditionnels et la gendarmerie sans parvenir à les résoudre. Dans ces conditions, le préfet du Nyong et So'o est intervenu pour une plus grande responsabilisation de la communauté dans la gestion des revenus financiers de sa FC, sans changement notable.

Aujourd'hui, la communauté s'est retournée vers le CIEFE compte tenu de la complexité actuelle des différents conflits.

➤ **La situation actuelle au sein de la communauté de l'ADIZAN**

Les décès successifs des premiers responsables de la FC ont permis au chef du village d'Abang M. OWONO MBARGA de devenir le PCA de l'ADIZAN. Avec l'arrêt de l'exploitation forestière dû à la panne de la Lucas Mill, l'équipe actuelle est accusée de malversations diverses. Le plus grave serait sa collusion avec une scierie de la place pour sortir le bois de la forêt communautaire de façon frauduleuse. Le PCA et le gestionnaire actuels sont accusés individuellement de l'introduction de « scieurs sauvages »¹⁸ dans la forêt communautaire. A ce lot d'accusations, s'ajoutent la disparition de la moto et des autres matériels donnés par le CIEFE.

Pour le PCA d'ADIZAN, la FC étant assise sur trois villages, tout le monde veut devenir administrateur, PCA ou gestionnaire. Quand le problème d'analphabétisme s'y ajoute, il devient difficile de gérer la situation. Pour le PCA, la forêt communautaire arrive quand le potentiel de la forêt a disparu du fait des précédentes exploitations. Avec l'exploitation frauduleuse et anarchique qui sévit, il serait mieux d'après lui que l'administration forestière fasse respecter la mise en œuvre du PSG.

Par ailleurs soutient le PCA, la Lucas Mill est en panne parce que les opérateurs ne sont pas formés. En conséquence, le bois se vend à perte. Pour lui la Lucas Mill ne vient pas régler les problèmes de l'exploitation dans la FC à cause des pannes. Le PCA pense qu'il est sérieusement envisageable de revenir à la tronçonneuse. M. AWONO affirme encore que la seule vente qui a eu lieu dans la communauté a rapporté 1.800.000 FCFA. Tout cet argent a été dissipé par les dirigeants de l'époque qui sont malheureusement décédés, d'où l'impossibilité de trouver des justificatifs à l'utilisation des fonds.

¹⁸ Expression des populations pour désigner les exploitants forestiers véreux qui travaillent à la tronçonneuse.

➤ **Le point de vue de la délégation départementale du MINFOF**

- Aucune FC ne marche au niveau du Nyong et So'o et par conséquent, les résultats escomptés ne sont pas atteints ;
- Certaines communautés ont des bilans positifs (COVIMOF) ;
- Le bois travaillé à la Lucas Mill est plus rentable que le bois travaillé à la tronçonneuse ;
- Il existe beaucoup de problèmes de gestion dans les FC du Nyong et So'o.

➤ **Fait émergent : la suspension de l'ADIZAN**

Dans le cadre de la mission de contrôle et de vérification des activités d'exploitation forestière effectuée par le MINFOF dans les forêts communautaires suspendues, au niveau de la province du centre du 17 mai au 03 juin 2006, l'équipe de la mission relève ce qui suit.

- Situation pertinente et constat

Le GIC ADIZAN connaît d'énormes difficultés notamment :

- La mauvaise gestion des revenus issus de la forêt communautaire ;
- La désarticulation entre la base et le délégué chargé de la gestion du GIC ;
- Les contrats de partenariat signés dans l'ignorance totale du bureau ;
- La carence de formation des membres du GIC sur la problématique et le processus de forêt communautaires ;
- L'absence d'appropriation du processus de FC par les communautés ;
- La non réalisation des clauses du cahier de charges et de prescriptions du PSG ;
- L'appui controversé de l'ONG d'accompagnement.

L'équipe de contrôle qui s'est rendue sur le terrain a fait les constats suivants :

- De graves dissidences subsistent au sein du bureau du GIC ;
- La gestion chaotique des retombées issues des activités d'exploitation de la FC ;
- Le gestionnaire du GIC évolue hors de la communauté ;
- La mauvaise circulation de l'information ;
- La non restitution du PSG aux communautés pour une évaluation et une prise en compte de leurs besoins réels ;
- Le programme d'actions quinquennal contenu dans le PSG est totalement déconnecté des réalités locales.

➤ **Propositions de la mission de contrôle**

- Maintenir la suspension des activités dans la FC de l'ADIZAN ;
- La levée de la suspension reste tributaire à la réalisation des préalables suivants :
 - o L'organisation d'un audit avec l'appui de l'autorité administrative locale des revenus issus de l'exploitation des ressources de la forêt communautaire
 - o Convoquer l'assemblée générale pour l'élection d'un nouveau bureau ;
 - o La révision du plan quinquennal en prenant en compte les besoins réels des Communautés ;
 - o La formation des membres sur la foresterie communautaire pour une meilleure appropriation du processus par les communautés.

➤ **En guise de conclusion et recommandations**

Cette étude de cas aura montré que le problème de gouvernance, notamment l'opacité dans la gestion des revenus constitue un handicap majeur à la mise en œuvre de la foresterie communautaire. Car, ce ne sont pas les moyens qui ont manqué à ADIZAN. Il est rapporté que les conflits sont allés jusqu'à la mort d'hommes. Tout n'est pas perdu pour autant. Une gestion alternative des conflits peut remettre les choses sur les rails. Il faudra réunir la communauté et redéfinir les rôles des gestionnaires et l'utilisation des revenus telle que prévue par le PSG. A cet effet, les recommandations suivantes sont faites :

- Que les conflits collatéraux soient maîtrisés ;
- Que les différentes étapes de la FC soient maîtrisées et bien respectées ;
- Que les principaux concernés soient bien informés du processus ;
- Que les comités de gestion intègrent les différentes sensibilités ;
- Que la gestion des revenus financiers soit transparente ;
- Que les communautés se rapprochent de l'administration forestière qui peut les aider.

3.4. CONCLUSION DES ETUDES DE CAS

Ces études de cas nous ont montré que la problématique des forêts communautaires varie en fonction de la zone écologique. Il s'agit en particulier des objectifs. En zone méridionale forestière, la forêt communautaire a pour objectif principal la production du bois d'œuvre. En zones de savane sèche et des hauts plateaux, la forêt a, entre autres objectifs la production des plantes médicinales, la conservation, la protection des bassins versants. En terme de problèmes, il y a la mauvaise gouvernance que soit la zone écologique, et la forêt en zone de savane sèche a le problème de plan de sondage, ce qui montre l'inadaptabilité du Mdp à toutes les zones écologiques.

Ce chapitre des études a confirmé les différents problèmes relevés dans le chapitre précédent portant sur l'analyse des documents. Mais, alors quels sont les plus grands problèmes, autrement dit des thèmes intéressants pouvant faire l'objet de débat? La réponse à cette interrogation fait l'objet du chapitre suivant.

4. PROBLEMES MAJEURS RENCONTRES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA FORESTERIE COMMUNAUTAIRE

Dans ce chapitre, il est question d'identifier les problèmes majeurs qui empêchent le développement de la foresterie communautaire, lesquels problèmes, constituent des thèmes intéressants à débattre au cours d'un atelier. Dans un premier temps, les problèmes seront listés et dans un second, quelques orientations seront données.

4.1. LISTE DES PROBLEMES MAJEURS

A la suite du bilan fait tant en analysant les documents et la littérature et en faisant les études de cas, il apparaît quatre grands problèmes entravant le bon développement de la foresterie communautaire qui sont :

- Le non prise en compte des préoccupations des groupes défavorisés (Pygmées et femmes) dans la foresterie communautaire ;
- La problématique de l'étude d'impact environnemental dans les forêts communautaires ;
- Le problème de gouvernance dans la foresterie communautaire ;
- Problème de financement et de suivi des forêts communautaires.

4.2. QUELQUES ORIENTATIONS PAR RAPPORT AUX PROBLEMES MAJEURS IDENTIFIES

4.2.1. Problèmes des groupes défavorisés (Pygmées et femmes) dans la foresterie communautaire

- *Analyse du problème*

Aucun texte sur les forêts communautaires ne prend en compte les préoccupations des groupes défavorisés que constituent les Pygmées et les femmes. Ce problème est caractérisé par les constats suivants :

A propos des Pygmées :

- L'établissement des forêts communautaires constitue en quelque sorte l'expropriation des Pygmées du reste de quelques portions de forêt qui leur restaient après la mise en place des UFA ;
- Les enclaves Pygmées sont généralement très distantes des villages. Ainsi, il leur sera difficile de bénéficier pleinement des œuvres sociales du village, fruits des forêts communautaires. Dans certains cas, leur intégration dans le processus de la forêt communautaire est quasi impossible¹⁹. Ils ont des besoins différents et ne sont pas au même niveau de développement que les bantous.

¹⁹ ZENDER, 2006. *Possibility of the integration of the Baka Pygmies in the Community Forestry Project to Combat Poverty (FCCP) in the Batouri Diocese, East Province, Cameroon*. Rapport de stage d'étudiant (Université Connecticut, USA). Le Projet FCCP est conjointement financé par l'initiative PPTTE et le Catholic Relief Services (CRS) et mis en oeuvre par le Centre Africain de Recherches Forestières Appliquées et de Développement (CARFAD), la Fondation Camerounaise d'Actions Rationalisées de Formation sur l'Environnement (FOCARFE) et le Comité Diocésain d'Actions Socio-Caritatives (CODASC) de batouri.

A propos des femmes :

Le problème est caractérisé par les constats suivants :

- La forêt communautaire est perçue comme une affaire d’hommes ;
- Les quelques femmes qui sont dans les bureaux des entités juridiques jouent plutôt un rôle figuratif ;
- Les besoins des femmes ne sont pas pris en compte lors de l’élaboration du PSG, pourtant, elles sont préoccupées au quotidien à la collecte des PFNL pour la survie de leur famille.

- ***Quelques orientations***

Pour que ces différents groupes soient pris en compte dans la mise en place et l’exploitation des forêts communautaires, il faudra :

- prendre en compte les intérêts des groupes défavorisés dans les textes régissant la foresterie communautaire. Pour les pygmées par exemple, il faudra prévoir le plan de leur développement qui fera partie intégrante du plan de développement inclus dans le PSG de la forêt communautaire ;
- former les différentes communautés et les organismes d’appui dans la prise en compte du genre dans la foresterie communautaire.

4.2.2. La problématique de l’étude d’impact environnemental dans les forêts communautaires

- ***Analyse du problème***

L’étude d’impact environnemental sommaire pour une forêt communautaire exigée par l’arrêté N° 0070/MINEP du 22 avril 2005 fixant les différentes catégories d’opérations dont la réalisation est soumise à une étude d’impact environnemental est aperçue comme un fardeau de plus qui vient définitivement clouer le développement de la foresterie communautaire. Car, rien que les frais à payer au MINEP s’élèvent à 5.000.000 FCFA (soit 2 000 000 FCFA pour la validation des TDR et 3.000.000 FCFA pour la validation de l’étude). A ces frais, il faudra ajouter les coûts de réalisation de l’étude qui ne sont pas les moindres, car l’étude d’impact environnemental requiert une certaine expertise²⁰. Au bas mot, il faudra une bagatelle de 10 000 000 FCFA pour réaliser l’étude d’impact environnemental pour une forêt communautaire. Ce coût vient s’ajouter à ceux liés à l’élaboration du PSG jusqu’à la signature de la convention de gestion. Ce coût est estimé entre 3,1 et 19,9 millions de FCFA. Pour la forêt de Medjoh, il a été estimé à 8 400 000 FCFA²¹.

S’il faut considérer qu’à ces différents coûts qui tournent déjà autour d’une vingtaine de millions, il faudra ajouter les coûts d’achat du matériel de production qui oscillent autour d’une quinzaine de millions, l’étude d’impact environnemental est considérée comme le

²⁰ L’article 8 du décret N°2005/0577/PM du 23 février 2005 fixant les modalités de l’étude d’impact environnemental dispose que le promoteur d’un projet pour faire l’étude d’impact environnemental de son projet, « ...peut, de son choix, faire appel à un consultant, à un bureau d’études, à une organisation non gouvernementale ou à une association, agréés par le Ministre chargé de l’environnement... ».

²¹ Marc Vandenhoute, 2006. L’exploitation artisanale en régie d’une forêt communautaire au Cameroun : Le cas de Medjoh. Communication présentée lors de la réunion du CCPM thématique du 14 décembre 2006 sur la foresterie communautaire.

dernier obstacle qui aura enterré tous les espoirs qu'on avait portés sur la foresterie communautaire.

Face à cette situation, certains acteurs sont allés jusqu'à demander la dispensation des forêts communautaires des études d'impact environnemental.²² D'autres ont argué que les forêts communautaires avaient peu d'impacts sur l'environnement. Cette considération constituerait une vision étriquée de l'environnement. Car, l'environnement est constitué des milieux biophysique et socio-économique. Si l'exploitation (artisanale) des forêts communautaires a peu d'impacts sur le milieu biophysique, il n'en est pas de même pour le milieu socio-économique. A considérer que les impacts de l'exploitation des forêts communautaires vont jusqu'à la mort d'hommes, là c'est un impact que s'il est évalué, il sera qualifié de majeur. Des mesures environnementales appropriées devront être proposées afin de l'éviter ou de l'atténuer le cas échéant.

- *Quelques orientations*

Tout en reconnaissant la place de l'étude d'impact environnemental pour les forêts communautaires, il est recommandé :

- de dispenser les forêts communautaires des frais d'analyse des TDR et du rapport d'étude d'impact environnemental. Ceci peut entrer dans l'assistance technique gratuite que l'Administration peut apporter à la communauté²³ ;
- de réaliser l'étude d'impact environnemental tout comme l'étude socio-économique et exploiter les résultats pour élaborer le plan de gestion de l'environnement qui fera l'objet d'un chapitre du PSG.

4.2.3. Problème de financement de la foresterie communautaire

- *Analyse du problème*

La question de financement en foresterie communautaire est caractérisée par les constats suivants :

- Les communautés sont pauvres et n'ont pas les moyens pour financer le processus d'obtention d'une forêt qui est assez coûteux ;
- La plupart des financements ne sont pas de sources désintéressées. Les fournisseurs de ces financements (opérateurs économiques véreux) s'approprient généralement le processus au détriment des communautés bénéficiaires;
- La société civile (organisations intermédiaires et communautés) a un faible accès aux fonds publics pour la promotion des forêts communautaires ;
- Les critères de choix des communautés bénéficiaires et les processus d'application de certains financements ne sont pas pertinents (la sélection des partenaires du RIGC ne tient pas compte des relations de travail entre le prestataire et les communautés à accompagner) ;
- Les institutions bancaires de par leurs procédures et exigences se sont exclues du micro financement des forêts communautaires.

²² Rapport du séminaire sur le thème « La foresterie communautaire à la croisée des chemins : Quel rôle pour la société civile au Cameroun », organisé le 20 juillet à Yaoundé par le Réseau de Foresterie Communautaire (RFC) et le Centre pour l'Environnement et le Développement (CED)

²³ Paule NANFAH, : L'étude d'impact environnemental des forêts communautaires. In Rapport d'atelier sur « La foresterie communautaire à la croisée des chemins : Quel rôle pour la société civile au Cameroun ? 20 juillet 2006, par le RFC et le CED.

- *Quelques orientations*

Au MINFOF et aux bailleurs de fonds :

Que dans le cadre de la gestion du *Basket Fund*, le MINFOF en collaboration avec les bailleurs de fonds développent des mécanismes de garantie des éventuels prêts que les établissements de microfinance feraient aux communautés ;

Que des dispositions soient prises pour que la coordination des réunions de concertation et l'appui des administrations à la foresterie communautaire soient effectivement gratuits (prise en compte dans les budgets de fonctionnement des administrations concernées).

A la Société Civile :

Que des processus multipartenaires de réflexion sur les mécanismes de financement de la foresterie communautaire soient initiés ;

Qu'un dialogue soit engagé avec les établissements de microfinance en vue du financement de la foresterie communautaire ;

Au PNDP :

Que la phase d'exploitation des forêts communautaires soit intégrée comme domaine prioritaire de financement du développement local.

4.2.4. Le problème de gouvernance dans la foresterie communautaire

- *Analyse du problème*

Le problème de gouvernance en foresterie communautaire se manifeste à différents niveaux.

➤ **Au niveau de l'administration :**

Il y a des lenteurs et les tracasseries administratives qui sont caractérisées par les constats suivants :

- Les services administratifs ne respectent pas les délais de traitement des dossiers ;
- La phase de mise en œuvre du plan simple de gestion n'est pas suffisamment règlementée. Les vides constatés sont comblés de manière unilatérale par des agents publics qui ne respectent pas toujours les procédures administratives en la matière (exemple : cas de l'institution du CAE, de la liste des "Pièces à joindre à la demande d'attribution de CAE", et de la notification du démarrage d'activités, etc) ;
- L'application des textes règlementaires existant n'est pas adéquate (le rejet des demandes d'attribution par certains délégués, l'exigence de la lettre de motivation du chef de village, l'exigence de la carte au 1/200 000^e, l'exigence d'un accord de partenariat entre l'ONG accompagnatrice et l'administration en charge des forêts avant réception des dossiers (Cas de la province de l'Est) ;
- L'extorsion des sommes non exigibles aux communautés par certains agents de l'administration ;

- Le comité de validation dont la périodicité des rencontres est déjà longue (6 mois) se tient de façon irrégulière (Deux réunions seulement depuis sa création en septembre 2004), ce qui rallonge davantage la procédure ;
- La corruption à laquelle se livrent les agents des forêts et les forces de l'ordre au passage du bois issu des forêts communautaires. Il est estimé que pour 30m³ de bois qu'on a transporté entre la forêt communautaire de Medjoh dans la province de l'Est et Yaoundé, un total de 165 000 FCFA a été dépensé, ce qui occasionne un surcoût de 5500 FCFA par m³, ce qui compromet dangereusement la rentabilité des forêts communautaires²⁴ ;
- Les services du MINATD bloquent le processus en retardant la signature des conventions de gestion ou en se faisant corrompre lorsqu'elles doivent se prononcer sur les cas de malversation liés à la gestion des forêts communautaires qui leur sont rapportés.

➤ **Au niveau des bureaux des entités juridiques des forêts communautaires et des communautés:**

- Certains membres du bureau des entités juridiques se livrent régulièrement au détournement des fonds issus de l'exploitation des forêts communautaires ;
- Les bureaux des entités juridiques ne sont pas le plus souvent renouvelés ;
- Les plans simples de gestion ne sont pas respectés ;
- Le problème de gestion des revenus de la forêt communautaire occasionne des conflits conduisant parfois jusqu'à la mort d'hommes. Ces conflits sont de divers ordres. Ils peuvent être intra ou intercommunautaires. Ces conflits ont pour conséquences de rendre inefficace les actions de l'entité de gestion de la FC ou en bout de ligne d'arrêter carrément le processus de la forêt communautaire.

➤ **Au niveau de certaines autorités traditionnelles :**

- Certaines autorités traditionnelles s'immiscent dans la gestion des forêts communautaires (Elles négocient les contrats d'exploitation des produits de la forêt et perçoivent de l'argent au détriment des membres des bureaux élus).

- *Quelques orientations*

Au niveau de l'administration,

Que des mesures soient prises pour que les différents responsables traitant du problème de foresterie communautaire connaissent et appliquent effectivement les textes en vigueur ;

Que des dispositions soient prises pour que les communautés soient assistées par les agents de l'administration afin de limiter les dérapages constatés ;

Que les dispositions de la réglementation qui régit les forêts communautaires soient respectées en l'état en attendant la révision du manuel des procédures ;

²⁴ Marc Vandenhoute, 2006. L'exploitation artisanale en régie d'une forêt communautaire au Cameroun : le cas de Medjoh. Exposé présenté lors de la réunion du 14 décembre 2006 du Cercle des Partenaires du MINFOF et du MINEF (CCPM) sur la foresterie communautaire.

Que les dispositions soient prises pour réaffirmer la gratuité de l'assistance technique de l'administration forestière aux communautés ;

Que les organismes d'appui poursuivent la sensibilisation pendant tout le processus d'obtention et de gestion de la forêt communautaire.

Au niveau des bureaux des entités juridiques des forêts communautaires et des communautés:

Exiger le rapport de l'audit externe des comptes de la forêt communautaire comme une des pièces du dossier de renouvellement du certificat annuel d'exploitation.

Au niveau de certaines autorités traditionnelles :

Le service des forêts devra informer les autorités traditionnelles concernées que la forêt doit être gérée par le bureau de l'entité de gestion élu ;

Dénoncer des cas de malversations liées à la gestion de la forêt communautaire dans la presse.

Au cours de ce chapitre, nous avons identifié les problèmes les plus importants. Il s'est avéré que les problèmes sont nombreux et sont épineux aussi bien les uns que les autres. La non-prise en compte des intérêts des groupes défavorisés, la problématique de l'étude d'impact environnemental, les problèmes de financement et de gouvernance nous semblent être les thèmes intéressants pouvant faire l'objet de débat tel que le recommandent les termes de référence.

5. PROPOSITIONS DE REORIENTATION DE LA STRATEGIE D'ACTION EN FORESTERIE COMMUNAUTAIRE

Dans ce chapitre, une orientation est faite sur les études programmées dans le cadre de la composante 4 du PSFE. Une analyse critique est faite de la version relue du Mdp avant de faire un projet d'amendement qui est placé en annexe. Le chapitre se termine par un tableau de synthèse de l'ensemble des propositions faites tout au long de l'étude.

5.1. REVISION DES ETUDES PREVUES DANS LA COMPOSANTE 4 DU PSFE

La composante 4 du PSFE intitulée gestion communautaire des ressources forestières et fauniques dont la synthèse est faite au paragraphe 2.4.4. ci-dessus se subdivise en quatre sous composantes. Chacune d'elle a des objectifs. Chacun de ces objectifs se décline en activités ou sous activités. Il n'y a pas de partie spécifiquement intitulée étude, ce qui limite l'analyse. Certaines activités ont été partiellement ou totalement entreprises par des études et travaux antérieurs. Il est ici proposé la réorientation de certaines activités en études, suivant le contenu que leur donne le PSFE.

Sous Composante 4.1. Forêts Communautaires :

Dans son objectif premier qui est de faciliter l'accès aux ressources forestières et à leur gestion en adaptant le cadre juridique et institutionnel aux exigences de la gestion communautaire, nous proposons comme étude :

En lieu et place d'adapter le cadre juridique aux exigences de la gestion durable des forêts communautaires :

- ***étude portant sur le projet de révision du cadre juridique adapté aux exigences de la gestion communautaire.***

Cette étude devra s'inspirer des résultats des travaux déjà réalisés sur le cadre juridique par différents acteurs tels que CFDP, le DFID, le CED et le RFC. Les résultats attendus de cette étude sont des projets de révision de lois, de textes réglementaires, et d'autres types d'actes administratifs.

Le second objectif de cette sous composante est de faciliter l'acquisition des espaces à gestion communautaire des ressources forestières et fauniques. Il est prévu les activités suivantes :

- (a) Analyser par zones écologiques des spécificités et possibilités pour le développement de la foresterie communautaire.
- (b) financement et gestion des quotes parts des redevances forestières.

En ce qui concerne la première activité, plusieurs études ayant été déjà réalisées dans ce sens, il conviendrait seulement de les capitaliser. Par contre, pour ce qui est de la deuxième activité, elle peut être orientée en l'étude suivante :

- ***Etude en vue de réviser l'arrêté conjoint sur les modalités de gestion de la RFA***

Cette étude devra identifier les difficultés dans la gestion actuelle des redevances forestières et proposer des solutions adéquates.

Elle devra en outre analyser les difficultés de mise en œuvre de l'arrêté conjoint MINEFI/MINATD. Cet arrêté fait une répartition de la RFA se présentant ainsi qu'il suit : 50% dans les caisses de l'État, 40% pour les communes et 10% pour les villages riverains. Plusieurs problèmes se posent dans la gestion de ces RFA.

La révision de cet arrêté avait déjà été proposée lors du séminaire sur les 10 années de la gestion forestière et faunique au Cameroun²⁵.

Dans le même sillage, une autre étude qui n'était pas prévue peut être faite avec pour intitulé :

- Étude des mécanismes de transfert aux populations de l'argent versé par certains opérateurs économiques au Fonds Spécial de Développement Forestier (FSDF) pour le financement des microprojets

Dans leur offre pour l'obtention des unités forestières d'aménagement, certains opérateurs économiques proposent en dehors de la RFA annuelle, des montants par ha (le taux généralement proposé est de 50 FCFA/ha) pour l'appui des microprojets des populations. Cette somme est versée au FSDF, mais les mécanismes de transfert n'ont jamais été définis et les populations concernées n'en bénéficient pas. Cette étude déterminera les mécanismes de transfert de ces fonds aux populations concernées et définira le mode de gestion durable.

Pour le troisième objectif (appuyer les communautés et les collectivités dans la gestion de leur forêt) les deux activités suivantes peuvent faire l'objet d'une seule étude :

(a) développer et mettre en œuvre les normes techniques appropriées pour les zones à gestion communautaire,

(b) développer et mettre en œuvre des modèles de gestion communautaire,

- Étude sur les mécanismes de mise en œuvre des modèles et normes techniques appropriées pour les zones à gestion communautaire.

Sous Composante 4.2. Reboisement et régénération des ressources forestières

Trois des activités principales de cette sous-composante peuvent faire l'objet d'études spécifiques.

Ainsi l'activité intitulé : Développement des capacités de tous les opérateurs d'appui, de conseil et des planteurs, peut être réorienté et devenir :

- Étude des mécanismes de renforcement des capacités de tous les acteurs d'appui et de conseil des planteurs.

L'activité : Transfert aux privés de la gestion des plantations d'avenir existantes dans les réserves forestières donnera lieu à :

- Étude de la faisabilité de transfert de la gestion de certaines réserves forestières plantées aux privés, communes ou communautés.

Cette étude se justifie par le souci de bonne gouvernance car il est important que les règles soient connues de tous les acquéreurs potentiels.

²⁵ LONO MIASSE Daniel. Atelier sur la gouvernance, le cadre législatif et réglementaire : Séminaire sur les 10 années de la gestion forestière et faunique au Cameroun (1995 – 2005) : Bilan et perspectives.

Enfin l'activité intitulée : Un programme de recherche appliquée et de démonstration répondant aux besoins des investisseurs privés en plantations forestières deviendra :

- ***Étude de la mise en œuvre d'un programme de recherche appliquée et de démonstration répondant aux besoins des investisseurs privés en plantations forestières.***

Sous Composante 4.3. Gestion communautaire des ressources bois-énergie

Pour atteindre les cinq objectifs de cette sous-composante, deux activités prioritaires regroupées en deux axes principaux dont (a) le renforcement institutionnel et (b) les appuis aux opérateurs d'appui privés ont été définis.

Les orientations suivantes peuvent être données :

L'activité intitulée : La définition et la mise en place des outils de planification et de gestion durable des filières bois- énergie peut être orientée ainsi qu'il suit :

- ***Etude de la mise en place des outils de planification et de gestion durable des filières bois-énergie.***

Pour ce qui est de l'activité dénommée la définition, l'organisation et la conduite d'actions d'appuis techniques et organisationnels à la professionnalisation des charbonniers, et des commerçants transporteurs de bois énergie, elle peut être orientée de la manière suivante :

- ***Étude de la procédure d'organisation et des conduites à tenir pour la professionnalisation des charbonniers et des commerçants transporteurs du bois-énergie.***

5.2. SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS

Le tableau de la page suivante fait une synthèse de l'ensemble des propositions qui ont été faites dans ce rapport à différents niveaux. Il présente les grands champs de problème, l'intitulé du problème, la proposition, l'indicateur/acteur de mise en œuvre et des observations.

Tableau 6: Synthèse des propositions

Champ de problème	Intitulé du problème	Propositions	Indicateurs/Acteur de mise en oeuvre	Observations
Problèmes institutionnels	Non représentation du service des forêts communautaires dans les services déconcentrés du MINFOF.	<ul style="list-style-type: none"> - Ériger la Sous Direction des Forêts Communautaires en Direction de la Foresterie Communautaire et Sociale ; - Mettre les services spécifiquement chargés de la foresterie communautaire dans les services déconcentrés du MINFOF. 	- Texte portant réorganisation du MINFOF.	Nécessite le changement de texte.
	Non représentativité de l'administration en charge de l'environnement dans le comité d'analyse des PSG et des conventions de gestion	- Mettre en place un comité interministériel chargé de l'analyse des PSG et des CG.	Texte du PM instituant le comité interministériel d'analyse des PSG et des CG.	Nécessite la mise en place d'un texte.
Problèmes juridiques	Non clarification du concept de foresterie communautaire	- Définir le concept de foresterie communautaire dans la loi et donner son contour	Loi forestière révisée.	Nécessite une révision des textes.
	Non prise en compte des intérêts des groupes sociaux défavorisés (Pygmées et femmes) dans les textes.	- Préserver les intérêts des Pygmées et des femmes dans la loi et la réglementation	Loi forestière révisée.	Nécessite une révision des textes.
	Insuffisance de garantie de la représentativité de l'entité juridique.	<ul style="list-style-type: none"> - Instaurer un contrôle de la représentativité des entités de gestion au niveau du représentant local le plus proche de l'administration compétente en matière de légalisation ; - Les organismes d'appui devront augmenter le temps préalable à la création de l'entité juridique et les réunions préliminaires avant la tenue de la réunion de concertation afin de s'assurer que toutes les composantes socio-culturelles sont bien représentées dans le bureau désigné. 	Les Sous-Préfets et les Chefs de District devront s'assurer de la représentativité des entités juridiques.	Seulement une précaution à prendre pour éviter des conflits.

Synthèse des propositions (suite)

Champ de problème	Intitulé du problème	Propositions	Indicateurs/Acteur mis en oeuvre	Observations
Problèmes juridiques (suite)	Injustice liée à l'exigence d'un PSG préalable aux activités d'exploitation des forêts communautaires	Permettre aux forêts communautaires d'avoir aussi des conventions provisoires comme les UFA pour financer leur PSG.	Texte permettant aux forêts communautaires d'avoir des conventions provisoires de gestion.	Nécessite la mise en place d'un nouveau texte par le MINFOF.
	Peu de précision sur le mode d'exploitation des FC : exploitation artisanale ou industrielle.	<ul style="list-style-type: none"> - Supprimer à court terme l'exploitation des forêts communautaires par vente de coupe ; - Renforcer par une ordonnance la lettre circulaire N°0677/LC/MINEF/DF/CPC du 23 février 2001 en lui donnant force de loi ; - Prévoir des cas spéciaux d'exploitation industrielle des bois dans les FC (Bois comme l'Azobé difficile à scier). 	Révision de la loi forestière.	Nécessite une révision des textes.
	Inadéquation des textes juridiques aux différentes zones écologiques	Tenir compte des particularités écologiques dans l'élaboration des textes sur les forêts communautaires.	Manuel de procédures adapté à chaque contexte écologique.	Nécessite une révision des textes.
	Imprécision liée à la commercialisation (exportation) des bois des forêts communautaires exploitée de manière artisanale	Sortir un texte précisant les modalités de commercialisation des produits des forêts communautaires au niveau international.	Texte portant modalités de commercialisation des bois des FC au niveau international.	Nécessite une révision des textes.
	Augmentation du coût du processus d'acquisition des FC avec l'étude d'impact environnemental.	Exonérer les forêts communautaires des frais d'analyse des TDR et des rapports d'étude d'impact environnemental.	Modifier le décret N° 2005/0577/PM du 23/02/2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental.	Nécessite une révision des textes.

Synthèse des propositions (suite et fin)

Champ de problème	Intitulé du problème	Propositions	Indicateurs	Observations
Problèmes techniques	Difficulté de débardage dans l'exploitation artisanale du bois.	Permettre l'ouverture manuelle des pistes de débardage dans les forêts.	Décision du Ministre des Forêts et de la Faune.	Nécessite une décision rapide.
	Imprécision liée à l'échelle des cartes exigées dans le dossier d'attribution des forêts communautaires.	Proposer la carte appropriée.	Décision du Ministre des Forêts et de la Faune.	Nécessite une décision rapide.
	Inadaptation de la méthodologie d'inventaire à toutes les zones écologiques.	Organiser une réflexion entre ANAFOR, MINFOF et autres acteurs impliqués, pour la l'adoption d'une méthodologie d'inventaire forestier et une méthodologie d'estimation de la productivité adaptée à la zone sèche.	Compte rendu de réunion	Le PSFE pourra intégrer cette activité dans son programme.
	Non prise en compte de la gestion de la faune dans les forêts communautaires, en effet les produits fauniques sont classés parmi les PFNL donc exploitable dans la FC.	Harmoniser le manuel de procédure relatif aux territoires de chasse communautaire et celui des FC,	Manuel harmonisé	Nécessite la définition urgente du concept de foresterie communautaire
Problème de gouvernance	Lenteurs administratives.	- Préciser les délais de traitement des dossiers de FC à chaque niveau et les implications du non-respect; - Notifier les communautés du niveau d'avancement de leur dossier.	Présence des articles à ce sujet dans le MdP.	Nécessite la révision du MdP.
	Forêts communautaires sans repères et sans données précises.	- Actualiser le fichier des forêts communautaires en reconstituant les données.	Document portant actualisation du fichier des forêts communautaires.	Nécessite la réalisation d'une enquête au niveau des provinces.
	Tracasseries (corruption).	- Sanctionner sévèrement les agents de l'administration en cas de corruption liés à la gestion des forêts communautaires. Informer les communautés sur leurs droits et	Note d'informations envoyées aux communautés.	La lutte contre la corruption en foresterie communautaire

		devoirs (Ce qu'il faut faire lorsque les produits exploités sont légaux).		devra faire partie de la stratégie globale du MINFOF de lutte contre la corruption.
	Détournement des fonds par les responsables de gestion de la FC.	- Exiger l'audit externe comme pièce du dossier du certificat annuel d'exploitation.	Rapport de l'auditeur externe agréé.	Une telle mesure limiterait la mauvaise gouvernance dans les forêts communautaires.
	Autorités traditionnelles.	- Clarifier le rôle du chef traditionnel dans le processus d'acquisition et de gestion de la forêt communautaire.	Note du Ministre des forêts et de la Faune aux autorités traditionnelles concernées par les forêts communautaires.	Ne nécessite pas la sortie d'un texte particulier.

5.3. LECTURE CRITIQUE DU MANUEL DE PROCEDURES ET PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS

Il est question ici de faire une analyse critique préliminaire du manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires. Cette analyse porte sur la version relue (draft de Mfou). Les propositions sont faites dans le sens d'optimiser les forces et de minimiser les faiblesses. A chaque fois, l'analyse est faite ainsi que la proposition correspondante. Lorsqu'une proposition est directement intégrable dans le manuel, elle est qualifiée de proposition MdP. Lorsque la proposition requiert la révision préalable d'un texte, elle est qualifiée de proposition extra MdP.

Il faut souligner que les différentes propositions de ce rapport ont été utilisées. De même, une inspiration a été faite des autres contributions parallèles (en cours) de révision du MdP, en particulier celle du réseau de foresterie communautaire appuyé par le WWF.

SECTION I : DISPOSITIONS GENERALES ET ENTITES JURIDIQUES

1.1. Dispositions générales

1.1.4. En application des dispositions de l'arrêté N° 0518/MINEF/CAB du 21 décembre 2001 fixant les modalités d'attribution en priorité aux communautés villageoises riveraines de toute forêt susceptible d'être érigée en forêt communautaire, toute demande d'attribution de forêt communautaire a priorité sur l'émission d'un autre titre d'exploitation pour la zone en question.

Analyse :

Cet article ne permet pas de savoir si la création d'une forêt communautaire prime sur l'érection d'un site en aire protégée. Car, l'avis au public est également fait dans le cas de création des aires protégées.

Proposition extra MdP :

Il est nécessaire de réviser l'arrêté portant droit de préemption pour intégrer cet aspect.

1.2. Entités juridiques

1.2.3. L'autorité traditionnelle doit être impliquée dans le processus de la foresterie communautaire.

Analyse :

Cette disposition ne précise pas comment l'autorité traditionnelle doit être impliquée. Cela est nécessaire dans la mesure où dans certains cas, l'action de cette autorité a été plutôt nuisible pour la forêt communautaire (en particulier dans les sociétés à pouvoir traditionnel fort), car lorsqu'il commet une infraction, il n'y a pas de voie de recours.

Proposition MdP :

1.2.3. L'autorité traditionnelle doit être impliquée dans le processus de la foresterie communautaire. Toutefois, il ne devra avoir qu'un rôle de contrôle afin de constituer un contreponds dans la gestion de la FC.

1.2.5.6 Les individus exerçant des activités dans plusieurs forêts communautaires peuvent faire partie des différentes entités juridiques associées aux forêts concernées et par conséquent, participer aux activités et jouir des bénéfices conférés aux membres de ces entités.

Analyse :

Cet article semble dire que les membres des entités juridiques peuvent s'attendre à des compensations. Or, les lois régissant les entités juridiques les plus utilisées (Associations, loi N°90/053 du 19 décembre 1990 et GIC, loi N°92/006 du 14 août 1992) stipulent que les fonctions des membres de bureau sont gratuites.

Proposition extra MdP :

Pour pouvoir rémunérer les membres de bureaux des entités juridiques (ce qui est absolument nécessaire), il faudra au préalable modifier les lois les régissant.

1.2.5.1 Quelle que soit la forme de l'entité juridique retenue (Annexe 1), ses statuts (document contenant les règles d'organisation et de fonctionnement) doivent intégrer les aspects suivants :

- le mandat des membres du bureau exécutif doit être limité;
- le président ou délégué de l'entité juridique ne peut être en même temps le responsable des opérations forestières ou responsable de gestion;
- les normes et procédures de vérification des comptes ;
- l'utilisation des revenus issus de la gestion de la forêt communautaire doit être précisé.

Analyse :

La lecture de cet article ne donne aucune indication sur la durée maximale du mandat du bureau. C'est dangereux parce qu'un bureau peut par exemple dire que la durée du mandat du bureau est de 20 ans renouvelable une fois. Le mandat est limité, mais n'assure pas l'alternance souhaitée. De plus, les normes et procédures de vérification prescrites ne sont pas précisées pour assurer une bonne gouvernance.

Proposition MdP :

1.2.5.1 Quelle que soit la forme de l'entité juridique retenue (Annexe 1), ses statuts (document contenant les règles d'organisation et de fonctionnement) doivent intégrer les aspects suivants :

- le mandat des membres du bureau exécutif doit être limité (Toutefois, la durée qu'un bureau exécutif devra gérer l'association ne devra pas dépasser 10 ans);
- le président ou délégué de l'entité juridique ne peut être en même temps le responsable des opérations forestières ou responsable de gestion;
- les normes et procédures de vérification des comptes (vérification interne et vérification externe) ; la vérification externe doit être assurée par un auditeur agréé externe, qui n'est pas de la communauté ;
- l'utilisation des revenus issus de la gestion de la forêt communautaire doit être précisée.

3.1.2 Le plan simple de gestion d'une forêt communautaire fait partie intégrante de la convention et doit inclure les chapitres suivants:

Chapitre 1. Identification de la communauté

i) Adresse de l'entité juridique (Préciser le numéro de téléphone si possible)

Analyse : Dans cet article, il est proposé de préciser le numéro de téléphone si possible. Si le souhait de profiter de l'utilisation de cet outil est exprimé, il faudrait également envisager celui de l'adresse électronique. Car, il est possible que certaines communautés aient accès à ces outils, directement ou indirectement à travers certains de leurs membres dans les villes ou des organisations les encadrant. De plus, les frais d'information de la communauté par la Sous Direction des Forêts Communautaires seront considérablement réduits.

Proposition MdP:

ii) Adresse de l'entité juridique (Préciser le numéro de téléphone et l'adresse électronique si possible)

SECTION III : ELABORATION ET SOUMISSION DU PLAN SIMPLE DE GESTION ET DE LA CONVENTION DE GESTION

3.1.2 Le plan simple de gestion d'une forêt communautaire fait partie intégrante de la convention et doit inclure les chapitres suivants:

Chapitre 5 : Informations socio-économique et environnementale et plan de réalisation de micro projets communautaires

Pour obtenir les informations socio économiques et environnementales et élaborer un plan de réalisation de micro projets communautaires, il faut d'abord procéder à une enquête socio économique dont le rapport se trouve en annexe du plan simple de gestion ; un accent devra être mis sur la collecte des données environnementales.

Analyse :

La lecture de cet article laisse croire qu'on n'a pas pris en compte le fait que les forêts communautaires font partie des projets assujettis à une étude d'impact sommaire (article 3 de l'arrêté N° 0070/MINEP du 22 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental).

Proposition MdP :

Parallèlement à l'étude socio-économique, une étude d'impact environnemental sommaire devra être menée. Les rapports de l'étude socio-économique et de l'étude d'impact environnemental sont annexés au plan simple de gestion.

Les résultats de l'étude d'impact environnemental sont exploités pour élaborer le plan de gestion environnemental qui fait partie intégrante de ce plan simple de gestion.

Proposition extra MdP :

Les forêts communautaires sont exemptées des frais payés pour la validation des termes de référence et du rapport d'étude.

La mise en application d'une telle disposition suppose qu'on doit au préalable modifier l'article 9 du décret N° 2005/0577/PM du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental. Selon cet article, les frais sont de 2 000 000 FCFA pour la validation des TDR et 3 000 000 FCFA pour la validation du rapport de toute étude d'impact environnemental sommaire.

Analyse :

La structuration du plan simple de gestion ne donne aucune place où il faut intégrer les résultats de l'étude d'impact environnemental afin d'assurer une bonne gestion de la forêt communautaire.

De même, les dispositions doivent être prises pour les forêts communautaires en exploitation, car l'article 21 du décret N° 2005/0577/PM du 23 février 2005, requiert un audit environnemental pour les unités en cours d'exploitation ou/et de fonctionnement. Un délai de 36 mois leur a d'ailleurs été donné à partir de la date de signature du décret, soit 23 février 2005.

Proposition MdP:

Chapitre 7 (Nouveau) : Plan de gestion de l'environnement

Le plan de gestion de l'environnement est le résultat le plus précieux de l'étude d'impact environnemental. Il est conçu afin d'éviter, atténuer ou compenser les impacts négatifs et d'optimiser les impacts positifs. Il devra comprendre les mesures environnementales et leurs coûts, le plan de surveillance et le plan de suivi. Le document en annexe de cette analyse critique présente le modèle de plan de gestion de l'environnement.

L'étude d'impact environnemental devra proposer des mesures pour sauvegarder les intérêts des groupes défavorisés (Pygmées, femmes, etc).

Lorsqu'une forêt communautaire concerne les Pygmées et les bantous, un plan de développement des Pygmées faisant partie intégrante du PGE devra être élaboré.

Pour les forêts communautaires existantes, un audit environnemental devra être réalisé afin de confectionner un plan de gestion de l'environnement qui permettra de prendre en compte les impacts de l'activité qui ont déjà lieu.

3.4 Soumission du Plan Simple de Gestion et de la Convention de Gestion

3.4.1 Le responsable des opérations forestières, assisté du responsable local de l'Administration chargée des forêts et/ou du responsable de la structure d'accompagnement, prépare sept (07) exemplaires du plan simple de gestion et de la convention de gestion.

Analyse :

La présente étude a montré que dans certains cas, il y a perte de PSG de certaines forêts. Ils ne se trouvent ni à la Sous Direction des Forêts Communautaires, ni dans les délégations provinciales du MINFOF. L'analyse des PSG a montré que la quasi-totalité était saisie sur ordinateur. Il ne serait pas superflu de demander aux communautés de soumettre aussi une copie électronique. Ainsi, cela réduirait les risques de perte total d'un document au MINFOF, car on peut plus facilement copier le document sous forme électronique sans emporter l'original.

Proposition MdP:

3.4.1 Le responsable des opérations forestières, assisté du responsable local de l'Administration chargée des forêts et/ou du responsable de la structure d'accompagnement, prépare sept (07) exemplaires [sous forme papier](#) et (01) [exemplaire sous forme électronique](#) du plan simple de gestion et de la convention de gestion.

SECTION IV : MISE EN OEUVRE DU PLAN SIMPLE DE GESTION ET DE LA CONVENTION DE GESTION

4.1.1 Le plan des opérations de l'année suivante du programme d'action quinquennal doit être soumis, accompagné d'une copie du plan simple et de la convention de gestion.

Analyse :

Demander une copie du PSG et de la convention de gestion chaque année alors que l'administration est supposée avoir ces documents semble faire double emploi. On comprend le souci de s'assurer de la bonne gouvernance. Mais, il conviendrait plutôt de demander les documents que les communautés peuvent produire chaque année et qui peuvent contribuer à s'assurer de la transparence dans la communauté. C'est par exemple, le rapport annuel d'audit des comptes par un auditeur externe.

Proposition MdP:

4.1.2 Le plan des opérations de l'année suivante du programme d'action quinquennal doit être soumis, accompagné d'une copie [du rapport d'audit annuel des comptes de la forêt communautaire](#).

SECTION V : EXPLOITATION DES FORETS COMMUNAUTAIRES

5.3.1 L'exploitation artisanale se définit comme une exploitation forestière à petite échelle telle que prévue dans le plan simple de gestion. La transformation de bois se fait dans la forêt communautaire, avec des équipements simples tels que les tronçonneuses, les scies portatives, les scieries mobiles etc. La sortie des bois en grumes y est proscrite.

La signature de la convention de gestion tient lieu de délégation de pouvoirs d'exploitation en régie de l'État aux communautés villageoises concernées.

Analyse :

La définition de l'exploitation artisanale par cet article semble proscrire l'ouverture des routes en forêt, alors que les impacts du débardage à tête d'homme sont sérieux (« Problème de durabilité humaine », développement des hernies, voir mort d'hommes).

Proposition MdP :

5.3.1 L'exploitation artisanale se définit comme une exploitation forestière à petite échelle telle que prévue dans le plan simple de gestion. La transformation de bois se fait dans la forêt communautaire, avec des équipements simples tels que les tronçonneuses, les scies portatives, les scieries mobiles etc. La sortie des bois en grumes y est proscrite.

Selon les difficultés d'évacuation des produits, les Pistes à Impact Limité (PIL) peuvent être ouvertes dans les forêts communautaires suivant les prescriptions du plan simple de gestion.

On entend par PIL, une piste de desserte ouverte dans une FC dans le but d'évacuation des débités bois et ayant des caractéristiques suivantes :

- ouverture manuelle (sans usage d'engins) ;
- largeur inférieure ou égale à 03 mètres ;
- aucun dégagement des alentours.

La signature de la convention de gestion tient lieu de délégation de pouvoirs d'exploitation en régie de l'État aux communautés villageoises concernées.

ANNEXES

Analyse :

Aucune annexe ne donne des directives pour l'élaboration du plan simple de gestion de l'environnement.

Proposition MdP :

Le tableau de la page suivante porte l'annexe sur le guide d'élaboration du plan de gestion de l'environnement.

Annexe : MODELE DE PLAN DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Mesures environnementales	Impacts concernés et nature	Nature de l'impact	Lieu	Objectifs	Activités	Acteurs de mise en œuvre	Période de mise en œuvre	indicateurs de suivi	Coût de la mesure	Acteurs de suivi
Audition des comptes de l'entité juridique par un auditeur externe	Risque de détournement des fonds	Négatif	Le bureau exécutif de l'entité juridique	Assurer la transparence dans la gestion des fonds.	Recruter un auditeur externe -faire auditer les comptes par un auditeur externe agréé	L'auditeur externe recruté L'Assemblée Générale de l'entité juridique	A la fin de chaque année (Rapport d'audit externe à exiger comme une pièce du dossier d'obtention du certificat annuel de coupe)	Rapport d'audit externe	Honoraire de l'auditeur externe	MINEP MINFOF
Alterner les postes au sein de l'équipe de production	Risque de mort ou de développement de la hernie chez les débardeurs (porteurs des débités)	Négatif	Chez les débardeurs	Limiter le risque de développement de la hernie	Roter le personnel du chantier	Responsable des opérations forestières	Pendant l'exploitation	Listes mensuelles d'affectation du personnel du chantier	Coût intégré dans le salaire du ROF.	MINEP MINFOF
Création manuelle des pistes de desserte dans la forêt				Limiter le risque de développement de la hernie en diminuant la distance de débardage	Ouvrir les routes	Communauté concernée	Après l'inventaire annuel d'exploitation	Présence de la route	Frais d'ouverture de la route	MINFOF

Mesures environnementales	Impacts concernés et nature	Nature de l'impact	Lieu	Objectifs	Activités	Acteurs de mise en œuvre	Période de mise en œuvre	indicateurs de suivi	Coût de la mesure	Acteurs de suivi
Plan de développement des Pygmées	Risque de marginalisation des pygmées	Négatif	Hameaux des Pygmées	Limiter la marginalisation des pygmées	Rédaction du plan de développement des pygmées	Organisme d'appui des communautés pour l'élaboration du PSG	Pendant l'élaboration du PSG	Le plan de développement des pygmées intégré dans le PSG	Intégré dans le coût d'élaboration du PSG	MINEF MINFOF ONG local
Appui des communautés dans le montage des projets	Amélioration des infrastructures sociales	Positif	Communautés concernées	Optimiser l'utilisation des revenus dans les réalisations communautaires	Formation des communautés,	Organisme d'appui des communautés a l'élaboration des PSG	Avant et pendant le projet	Le nombre de personnes formées Le nombre de projets montés Les différentes réalisations communautaires	Honoraire du consultant	MINEP MINFOF ONG
Formation de la communauté dans la passation des marchés et le suivi de l'exécution des projets										

6. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Il ressort de tout ce qui précède que la volonté du gouvernement à faire participer activement les populations locales à la gestion des ressources forestières et fauniques se concrétise entre autres par la mise en œuvre du concept de "foresterie communautaire". En plus des institutions étatiques et des communautés locales, d'autres acteurs se sont impliqués dans le processus de cette mise en œuvre pour diverses motivations. Parmi ces acteurs, on peut citer : la société civile (associations, ONG), les opérateurs économiques, les élites et les bailleurs de fonds.

Malgré de nombreux acquis enregistrés jusqu'ici dans le processus de mise en œuvre de la FC, il subsiste encore beaucoup d'insuffisances qui entravent sa bonne marche. Ces insuffisances sont notées à tous les niveaux : juridique, institutionnel et organisationnel, technique, financier, etc.

La révision des textes réglementaires dont le manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires permettrait de pallier à un nombre important de ces insuffisances. Cependant, d'autres obstacles ne pourront être levés qu'à la suite de la révision des certaines lois prenant en compte les exigences de la foresterie communautaire.

En plus de la révision de ce manuel, l'étude suscite les recommandations suivantes :

- le MdP révisé devrait être validé sans délai et mis en application d'urgence pour permettre de relancer le processus de la FC ;
- chaque acteur dans le secteur doit faire un effort pour s'imprégner des textes réglementant le secteur en vigueur afin d'agir et d'aider les autres à agir dans la légalité ;
- un cadre de concertation devrait être mis en place pour permettre une rencontre d'échange périodique entre les différents acteurs du secteur sur la mise en œuvre de la foresterie communautaire au Cameroun ;
- le MINFOF et les autres administrations impliquées dans le processus de mise en place des FC devraient prévoir des lignes budgétaires pour assurer "l'assistance technique gratuite" de leurs agents aux communautés locales ;
- des dispositions doivent être prises pour assurer la tenue régulière du comité d'analyse et de validation des PSG ;
- le MINFOF devrait rassembler tous les textes réglementaires en vue de les harmoniser en rapport avec la loi 94/01 ;
- le MINFOF et le MINEP doivent s'accorder, à court terme, pour "harmoniser" les éléments du PSG et du PGE des forêts communautaires ;
- la révision de la loi 94/01 s'avère nécessaire.

BIBLIOGRAPHIE

DOCUMENTS DE REFERENCE

ANGOONS Daniel et al (2002). Information, dissémination pour la promotion des forêts communautaires ? Yaoundé, CFDP-DFID, 51 p.

AUZEL & Paul NCHOJI NKWI (2000). La foresterie communautaire dans le sud du Cameroun : état du processus, acteurs impliqués et perspectives a été réalisée en, Yaoundé, DFID 105 p.

BENNETT Martin (2002). Le suivi de la production durable en foresterie communautaire, Yaoundé, CFDP-DFID, 29 p.

CFDP (2002). Le guide pratique de la foresterie communautaire, Yaoundé, CFDP-DFID, 74 p.

CFDP (2002). Mieux comprendre et apprécier le plan simple de gestion pour les forêts communautaires au Cameroun, Yaoundé, CFDP-DFID, 27 p.

DOKGNA Abel (2002). Commercialisation des produits forestiers et investissement dans la foresterie communautaire, CFDP-DFID, 87 p.

DUCENNE Hugues (2002). Exploitation et transformation du bois dans les forêts communautaires, Yaoundé, CFDP-DFID, 64 p.

ENYEGUE OKOA Christine (2002). Développement institutionnel des comités de gestion des forêts communautaires et planification pour le développement communautaire. Yaoundé, CFDP-DFID, 119 p.

GROOT Kees & DUCENNE Hugues (2002). La raison d'être de la foresterie communautaire, Yaoundé, CFPD-CFU-MINEF 15 p

GROOT Kees & DUCENNE Hugues (2002). Le suivi évaluation, Yaoundé, CFPD-CFU-MINEF, 15 p.

GROOT Kees & DUCENNE Hugues (2002). Les systèmes de gestion des forêts communautaires, Yaoundé, CFPD-CFU-MINEF, 15 p.

GROOT Kees & DUCENNE Hugues (2002). Politique forestière, lois et règlements, Yaoundé, CFPD-CFU-MINEF, 18 p

KAMEN Claude François (2002). La communication et la facilitation dans le processus de foresterie communautaire Yaoundé, CFDP-DFID, 50 p.

LONO MIASSE Daniel. Atelier sur la gouvernance, le cadre législatif et réglementaire : Séminaire sur les 10 années de la gestion forestière et faunique au Cameroun (1995 – 2005) : Bilan et perspectives

MORTIER Philippe & DUCENNE Hugues (2002). Délimitation d'une forêt communautaire, CFDP-DFID, ECOFAC, 49 p.

NDANGANG AWA, (2003). Appui au processus de foresterie communautaire dans le nord Cameroun, Maroua, GTZ, 20 p.

NGWASIRI N. Clément et al. (2002). *Legislative and Institutional Instruments for the Sustainable Management of Non Timber Forest products (NTFP) in Cameroon. Past, present and unresolved issues*. Yaoundé, CFDP-DFID, 52 p.

PETER VAN DER JAGT & MAMADOU ABACTHA (1997). Une étude de la capacité de pâturage de la zone d'ABOULI en vu de la création d'une forêt communautaire, saison sèche 1996/1997, Maroua, UICN, Projet de conservation et Développement de la Région de Waza Logone, 41 p.

TADOUM Martin & MUNAKWA Emmanuel (2002). Elaboration du plan simple de gestion pour une forêt communautaire, Yaoundé, CFDP-DFID, 78 p.

TADOUM Martin & MUNAKWA Emmanuel (2002). Le rôle du MINEF dans la foresterie communautaire, Yaoundé, CFDP-DFID, 52 p.

TADOUM Martin & MUNAKWA Emmanuel (2002). Procédure d'obtention et de gestion d'une forêt communautaire, CFDP-DFID, 58 p.

TEGTMAYER, Reiner (2003). La Forêt Communautaire du GIC AJAM, Yaoundé, *Global Witness*,

VABI Michael & al. (2002). Méthode Accélérée de Recherche Participative (MARP) en foresterie communautaire, CFDP-DFID, 106 p.

VABI Michael & al. (2002). *The Cost and Benefits of Community Forest in selected agro-ecological Regions of Cameroon*, Yaoundé, CFDP-DFID, 91 p.

PLANS SIMPLES DE GESTION CONSULTES

Provinces du Centre :

- Forêt communautaire d'ADIZAN, département de Nyong et so'o, arrondissement de Mbalmayo , novembre 2002;
- Forêt communautaire d'ADINNBIA, département de Nyong et So'o, arrondissement de Mbalmayo ; novembre 2002 ;
- Forêt communautaire du GIC Abeng ayem Medjanvouni, département de Mbam et Kim , arrondissement de Ngambé Tikar ; juillet 2002 ; 69 pages
- Forêt communautaire du GIC Sodenkang- Famille Debeu, département de Mbam et Inoubou , arrondissement de Deuk ; Janvier 2003 ;
- Forêt communautaire de OUIE, département du Mbam et Kim , arrondissement de Ngambé Tikar ; avril 2003 ;
- Forêt communautaire du GIC Sodengueng,, département du Mbam et Inoubou , arrondissement de Deuk ; mai 2003 ;

- Forêt communautaire de GIC OYENGA, département de Nyong et so'o, arrondissement de Mbalmayo, janvier 2004, 68 pages;

Province de Nord- Ouest :

- Forêt communautaire de Mbai, département de Bui ; arrondissement de Oku ; janvier 2001
- Forêt communautaire de Kedjem mawes, département de Bui, arrondissement de Oku ;
- Forêt communautaire de Bihkov, département de Bui, arrondissement de Jakiri, juillet 2001 ;

Province de Sud – Ouest :

- Forêt communautaire de Bimbria Bonadikombo, département de Fako, arrondissement de Limbé, août 2002.

Province de l'Ouest :

- Forêt communautaire du groupement Malantouen,, département de Noun, arrondissement de Malantouen., décembre 1996.

Province de l'Est :

- Forêt communautaire de Mpekoualo, Mognoulintsogui, arrondissement de Yokadouma, département de Boumba et Ngoko ; 28 pages ;
- Forêt communautaire de Tsoung Amande, département de Haut- Nyong, arrondissement de Doumé.
- Forêt communautaire de l'Association Nzienga- Milieme, département de Haut- Nyong,

Province de Littoral

- Forêt communautaire de Dikous, département de Sanaga Maritime, arrondissement d'Edéa ; février 2001;
- Forêt communautaire de GIC PREFODE, département de Mounjo, arrondissement de Dibombari ;
- Forêt communautaire du GIC Myldem, département de Nkam, arrondissement de Yingui, juillet 2004 ;

Province du Sud

- Forêt communautaire de COFONEBA, département de Mvila,, arrondissements d'Ebolowa et Mvangan ;
- Forêt communautaire de d' Akak, département de l'Océan, arrondissement de Campo, février 2006 ;
- Forêt communautaire de GICAN II, département de Dja et Lobo, arrondissement de Sangmelima ; octobre 2001.

Province de l'extrême Nord :

- Forêt communautaire d'Abouli, département de Diamaré, arrondissement de Petté (PSG non approuvé).

ANNEXES

TERMES DE REFERENCE

**BILAN DES ACQUIS DE LA FORESTERIE COMMUNAUTAIRE AU CAMEROUN
ET DEFINITION DE NOUVELLES ORIENTATIONS**

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATIONS

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Travail Annuel (PTA) 2006 de la Sous Direction des Forêts Communautaires à la Direction des Forêts (SDFC/ FC), **une étude sur le développement et la mise en œuvre des normes appropriées pour les Zones à gestion communautaires** a été prescrite. Il s'agit de l'étude répondant à la nomenclature budgétaire n°4. 941. 41. 41310. 2042. Les termes de références (TDR) de cette étude ont été examinés par le comité de direction du Fons Commun qui a formulé les recommandations suivantes :

- a) Faire une revue des études et de la littérature sur l'état actuel de la foresterie communautaire et en faire une synthèse (consultant national, de préférences une ONG de qualité et active dans le secteur de la foresterie communautaire).
- b) Tenir un large atelier pour définir les orientations à prendre.

La présente étude se justifie par le fait que les études antérieures avaient été menées sur la foresterie communautaire sans forcément que les résultats obtenus aient été capitalisés. C'est la raison pour laquelle il est important de faire une synthèse de la revue de la littérature produite sur les forêts communautaires pour en faire la base des données à partir de laquelle de nouvelles orientations seront données à ce sous secteur.

Les consultants doivent appréhender le fait que son activité s'inscrit dans la logique d'une démarche générale qui vise à termes la validation d'un Manuel des Procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires (MdP) tenant compte des expériences passées, des réalités de chaque zone écologique et des évolutions survenues dans la foresterie communautaire.

II. NIVEAU D'AVANCEMENT ACTUEL DE L'ACTIVITE

L'étude est à sa phase de démarrage. Toutefois, le consultant peut se servir des indications suivantes :

Textes existants :

- Décret N° 92 / 265 du 29 décembre 1992 portant organisation du Ministère de l'Environnement et des forêts.
- Loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.
- Décret N° 95/531/PM du 23 août 1995, fixant les modalités d'application du régime des forêts.
- Décret N° 95/678/PM du 18 décembre instituant un cadre indicatif d'utilisation des terres en zone forestière méridionale.
- Décret N° 99/196 du 10 septembre 1999 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 98/345 du 21 décembre 1998 portant organisation du MINEF qui a créé une cellule de foresterie communautaire.
- Arrêté N° 518/MINEF/CAB du 21 décembre 2001 fixant les modalités d'attributions en priorité aux communautés villageoises riveraines de toute forêt susceptible d'être érigée en forêt communautaire. C'est un « droit d'usage » reconnu aux communautés qui sont

prioritaires pendant trois ans sur les zones du domaine forestier non permanent proposées pour l'exploitation par vente de coupe.

- Décision N° 175/D/MINEF/SG/DF/CFC du 23 septembre 2004 portant création, composition et fonctionnement d'un comité d'analyse des Plans Simples de Gestion (PSG) et des Conventions de Gestion (CG).
- Décision N° 253 /D/ MINENF/DF portant adoption du document intitulé « Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires ».
- Lettre circulaire N° 0677/LC/MINEF/DF/CFC du 23 février 2001 suspendant l'exploitation industrielle des forêts communautaires.
- La lettre circulaire N° 0131/LC/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SN du 20 mars 2006 relative aux procédures de délivrances et de suivi d'exécution des petits titres d'exploitation forestière.
- La lettre circulaire No 0187/ LC /MINFOF/SG/DF/SDAFF/SN du 18 avril 2006 modifiant celle suscitée.

Documents existants :

- Le Manuel des procédures d'attribution et les normes de gestion des forêts communautaires. La révision de ce manuel était programmé en 2003 et a finalement été réalisée en mars 2006 mais, les conditions de cette relecture n'ont pas permis la prise en compte de toutes les préoccupations exprimées par les parties prenantes, l'ensemble des recommandations contenues dans le rapport de la mission sur l'état des lieux des forêts communautaires, les résultats des études prévues dans la composant 4.2 du PSFE dont les conclusions devraient enrichir le contenu etc...
- le fichier actualisé des forêts communautaires au Cameroun,
- les PSG approuvés des forêts communautaires
- Plusieurs études réalisés par :
 - DFID (Department For International Development)
 - CBP (Capacity Building Program)
 - SNV (Organisation Néerlandaise de Développement)
 - CERAD
 - CFDP (Community Forest Development Program)
 - ODI (Overseas Development Institute)
 - CED (Centre pour l'Environnement et le Développement)
 - CIEFE (Centre International pour les Etudes Forestières et Environnementales)...
- Le rapport de la mission sur l'état des lieux des forêts communautaires : cette mission réalisée par le MINFOF en décembre 2005 a fait l'objet d'un rapport riche en enseignements sur la situation actuelle desdites forêts. elle s'est appesantie sur la mise en oeuvre des PSG et a permis de dégager des orientations sur les mesures correctives à prendre pour un bon redémarrage des activités. Ce rapport fait suite et complète un premier rapport portant sur «l'état des lieux de la foresterie communautaire au Cameroun ».Il s'agit d'une étude réalisée en novembre et décembre 2003 avec l'appui de la coopération britannique et qui avait pour objectif global d'évaluer la mise en oeuvre du concept de foresterie communautaire au Cameroun et sa contribution à la lutte contre la pauvreté par une gestion durable des ressources forestières par les populations riveraines.
- Le document de présentation détaillée de la composante 4 du PSFE qui porte sur la gestion communautaire des ressources forestières et fauniques. Ce document permet de faire le lien entre les études déjà menées et celles à mener dans le cadre de la mise en oeuvre du PSFE.

III. OBJECTIFS

III.1 OBJECTIF PRINCIPAL

L'objectif principal de cette étude est d'effectuer une synthèse des données existantes sur la foresterie communautaire et qui servira de document de travail en vue de la définition de nouvelles orientations.

III.2 OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Vérifier que certains aspects des études déjà réalisées ne sont pas à nouveau abordés dans la série d'études attendues dans le cadre du PSFE.
- Tenir compte des acquis dans l'élaboration des TdR se rapportant à la gestion des ressources forestières et fauniques.
- Permettre le réajustement du chronogramme des PTA de la composante 4 en ce qui concerne le volet « accès et gestion des ressources forestières et fauniques » afin qu'ils cadrent avec réorientation recommandée par le comité directeur du Fonds Commun ; bon nombre des activités mener étant liés à l'aboutissement de l'étude proposée.
- Identifier des thèmes intéressants à soumettre au débat au cours de l'atelier programmé. Il s'agit de quatre ou six problèmes les plus importants vécus dans le cadre de la mise en oeuvre de la foresterie communautaire.

IV. ACTIVITES A REALISER

- Recenser les structures actives dans la foresterie communautaire au Cameroun ;
- Constituer un recueil des études conduites sur les forêts communautaires et de la littérature s'y rapportant ;
- Faire la synthèse de ces études et de cette littérature ;
- Vérifier que certains volets des études ayant fait l'objet de la synthèse ne sont pas repris dans celles prescrites dans le PSFE En tenir compte et proposer une éventuelle reformulation des études prévues dans la composante 4.
- Identifier les problèmes les plus importants qui sont vécus dans le cadre de la mise en oeuvre du processus de foresterie communautaire au Cameroun et proposer des solutions correspondantes.
- Faire une lecture critique de la version relue du Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires et des propositions d'amendement conséquentes.
- Organiser un large atelier sur les extraits de la présente étude.

V. RESULTATS ATTENDUS

- Un rapport de synthèse des études et de la littérature sur la foresterie communautaire au Cameroun est produit.
- Ce rapport permet de reformuler s'il y a lieu le libellé des études prescrites dans le PSFE en tenant compte des aspects déjà abordés dans les études antérieures.
- Les problèmes majeurs rencontrés dans la mise en oeuvre de la foresterie communautaire sont connus.
- Des propositions de réorientation de la stratégie d'action en foresterie communautaire sont faites.
- Le projet d'amendement du MdP est disponible.

VI. IDENTIFICATION DE L'INDICATEUR ACTIVE

Etude sur le bilan des acquis de la foresterie communautaire au Cameroun disponible et les nouvelles orientations sont définies.

VII. DUREE, PERIODE SOUHAITEE ET LOCALISATION DE L'ACTIVITE

La mission du consultant s'étalera sur un mois. Elle devra commencer dès que possible après sa sélection. Elle demandera 60 H/j et concernera l'ensemble des zones écologiques du Cameroun.

VIII. IDENTIFICATION DES INTERVENANTS AU SEIN DU MINISTERE

Pendant la conduite de son étude, le consultant devra travailler en étroite collaboration avec la Sous-direction des forêts communautaires sous la coordination du Directeur des Forêts, autorité hiérarchique compétente et du Directeur de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers, chef de la composante 4.

IX. PROFIL DES CONSULTANTS

L'étude sera conduite par une équipe de deux consultants nationaux dont un Team Leader et un consultant assistant. Le Team Leader devra être un spécialiste forestier capable de comprendre le processus de foresterie communautaire au Cameroun. Il devra avoir déjà mené au moins deux études dans ce domaine et disposer d'une bonne connaissance du secteur forestier camerounais. Une bonne connaissance de la langue anglaise est requise.

Le consultant assistant devra être un socio-économiste ayant également une bonne connaissance du secteur forestier camerounais. Au cours de cette étude, il devra choisir deux forêts communautaires (dont l'une est engagée dans l'exploitation des PFNL et l'autre dans l'exploitation du bois) classées parmi celles dont le niveau de réalisation d'oeuvres sociales ou d'investissements à partir des revenus tirés de l'exploitation des forêts communautaires ont permis des réalisations sociales de moyennes à importantes afin d'évaluer l'impact des forêts communautaires sur le bien-être des populations riveraines.

X. SYSTEME DE FREQUENCE DES RAPPORTS, RESTITUTION, VALIDATION

Le consultant devra présenter un rapport d'étape au bout de 2/3 du temps imparti, soit vingt (20) jours de travaux. A la fin de l'étude, un atelier de restitution interne des travaux sera organisé et regroupera quinze (15) responsables du MINFOF.

Après validation interne, la mouture du rapport approuvé sera déposée au MINFOF sept (7) jours plus tard en trente (30) exemplaires reliés et une version électronique sur CD-rom (document World - police Times New Roman, (12). Il s'agira d'instruments de travail exploitables pour la préparation technique de l'atelier national sur la foresterie.

ANNEXE 2 : EQUIPE DES CONSULTANTS DE L'ETUDE

Cette étude a été réalisée par les consultants suivants :

- Team Leader : **Benjamin TCHOFFO** Ingénieur des Eaux, Forêts et Chasses, Gestionnaire de l'Environnement ;
- Consultant assistant : **ABE' ELE Prosper**, socio-anthropologue

En dehors de ces consultants exigés pour l'étude, le CARFAD pour des raisons d'efficacité s'est adjoint les services des personnes suivantes :

- **ABBE Jean**, Pilote du Réseau de Foresterie Communautaire (RFC) ;
- **SEGNOU Désiré**, stagiaire du CRESA Forêts Bois au CARFAD travaillant sur la problématique des études d'impact sur l'environnement en foresterie communautaire.

ANNEXE 3: LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM (S) ET PRENOM (S)	STRUCTURE	FONCTION	ADRESSE
1	BOBE KUFOIN Michael	Forêt Communautaire de Yangtinefoinbimuloin – Département de Boyo	Grand producteur de miel	Njimacham – Muloim s/c Tel. 781 67 31
2	BOUBA DJODA Chef	DD-MINFOF Diamaré	Section Forêt	Maroua
3	BOUBAKARI Saïdou	GIC de Fadaré	délégué	Tel : 645 1966
4	CLETO Ndikumagenge	CEFDHAC- UICN	Coordonnateur Programme	Tél: 221 64 96
5	DAIHIROU Yaya	GIC d'ABOULI	Djaoro de Petté , Secrétaire du GIC	Tel : 607 76 04
6	DIDJA DJAÏLI Garga	Green-Safe	Coordonnatrice Générale	Tel : 780 35 73
7	DJARLAOUNA	Poste Forestier de Petté	Chef de Poste Forestier	Petté
8	DJEUKAM Robinson	Centre pour l'Environnement et le développement (CED)	Programme - Manage	Tél : 222 38 57
9	DJOMO Louis	CIEFE	Directeur	Tél : 223 97 02
10	HISSEN Hassan	APELD	Animateurs	Tel : 622 50 96
11	INGRAM Verina	SNV	Conseiller senior	B.P. 5069 Bamenda Tel. : 336 38 42 941 73 97 vingram@snvworld.org
12	JAAP Van der Waarde	Consultant indépendant	Consultant indépendant	B.P. 5069 Bamenda Tél. : 717 80 65 jaapvdwaarde@hotmail.com
13	LIMI Elias Raymond	Délégation Départementale des Forêts et de la Faune du Nyong et So'o	Délégué Départemental	-
14	MAHAMAT Abadam	APELD	Secrétaire exécutif	Tel : 674 76 91
15	MBAH Guy Dekolla	Délégation Départementale des Forêts et de la Faune de la Mezam	Délégué Départemental	Tél. : 947 96 65

16	MBONGBLANG Joseph	Délégation Provinciale des Forêts et de la Faune du Nord Ouest	Délégué Provincial	Tél. :529 25 28
17	MOKOM Ngu Eric	Ets ERIMON, partenaire des forêts communautaires de Kom dans l'exploitation du <i>Pygeum africanum</i>	Directeur des Ets ERIMON	B.P. 207 Bamenda Tél. : 336 25 14 774 48 16 Erimon2001@yahoo.co.uk
18	NGONG Jonathan LAIGHA	Forêt Communautaire de Yang-Tinefoinbi-Muloin, Département de Boyo	Secrétaire et Responsable des opérations forestières par intérim, Ancien président de l'association des forêts communautaire de Kom.	Tel : 537 65 84
19	NKWAIN Solomom	Forêt Communautaire de Yang-Tinefoinbi-Muloin, Département de Boyo	Président du Conseil d'administration	Quartier Muloin, Njinikom
20	NSOM Hyacinth DIAMGHA	Forêt Communautaire de Yang-Tinefoinbi-Muloin, Département de Boyo	Conseil au comité de gestion du compartiment Muloin	Tel : 781 67 31
21	PALE Robert	APELD	Animateur	Tel : 936 85 15
22	Patrice BIGOMBE	CERAD	Directeur	Tél: 775 83 10
23	SAIDOU Roger	Projet d'Appui à la Foresterie Rurale et à l'Agroforesterie (PAFRA) Antenne de Bamenda	Chef d'antenne	Tel : 739 00 63 970 96 31 336 15 03 E-mail : sagoroh@yahoo.fr
24	SOFALNE Clément	APELD	Stagiaire	Tel : 653 7156
25	TINYU Cyprian	Western Highlands Nature Conservation Network (WHINCONET)	Coordonnateur du réseau	Tél.: 750 14 50 336 20 72 whinconet@yahoo.com

ANNEXE 4 : REPERTOIRE DES ACTEURS DE LA FORESTERIE COMMUNAUTAIRE²⁶

ORGANISATION	PROBLEMES TRAITES	ADRESSE
1. ORGANISATIONS NATIONALES		
1.1. ORGANISATION ETATIQUE		
MINFOF : SOUS DIRECTION DES FORETS COMMUNAUTAIRES (SDFC)	- Définition de la politique en matière de foresterie communautaire ; - Suivi des forêts communautaires.	
MINEP : Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature	- Validation des termes de référence des études d'impact environnemental des forêts communautaires ; - Validation des rapports d'études d'impact environnemental sommaire des forêts communautaires.	wouaman@yahoo.fr
1.2. ORGANISATIONS NON ETATIQUES		
ADD	Appui des communautés dans l'obtention et la gestion des forêts communautaires	E-mail : altdur@yahoo.fr
ANJEFT	Appui des communautés dans l'obtention et la gestion des forêts communautaires	BP.3115 Yaoundé
CAFER : Centre d'Appui aux Femmes et aux Ruraux	Appui des communautés dans l'obtention et la gestion des forêts communautaires. Problématique du genre en foresterie communautaire	Tél. : 220 03 47 Tél. : 792 18 40 E-mail : cafer@camnet.cm
CAMCOF : Cameroon Conservation Foundation	Appui des communautés dans l'obtention et la gestion des forêts communautaires	B.P. 779 Limbé E-mail : camcof@yahoo.com
Cameroun-Ecolgie	Appui des communautés dans l'obtention et la gestion des forêts communautaires	BP.14564 Yaoundé Tél:30 69 45
CAMEROUN-ECOLOGIE	Appui des communautés dans l'obtention et la gestion des forêts communautaires	B.P. 14 564 Yaoundé Tél. : 230 69 45

²⁶ Ce répertoire a été réalisée à partir des données de la littérature (Comptes rendus des séminaires). Il s'avère que certains acteurs de la foresterie communautaire de sont pas pris en compte ou bien les adresses de certains ne sont pas actualisées.

ORGANISATION	PROBLEMES TRAITES	ADRESSE
CANADEL	Appui des communautés dans l'obtention et la gestion des forêts communautaires	Tél.: 925 97 86 E-mail : giloum@hotmail.com
CARFAD : Centre Africain de Recherches Forestières Appliquées et de Développement	<ul style="list-style-type: none"> - Appui des communautés dans l'obtention et la gestion des forêts communautaires ; - Problématique du genre en foresterie communautaire ; - Etudes d'impact sur l'environnement des forêts communautaires ; - Audits environnementaux dans les forêts communautaires. 	B.P. 885 Yaoundé. Tél. : 231 08 92 Fax : 231 08 94 E-mail : carfadcameroun@yahoo.fr , carfad@cenadi.cm Site web: www.carfad.net
CARPE: Central African Regional Programme for the Environnement	Appui financier aux organisations intermédiaires	BP. 6776 Yaoundé
CDC : Centre de Développement Communautaire	Appui des communautés dans l'obtention et la gestion des forêts communautaires	Tél. : 961 99 47 E-mail : cddcam@2004@yahoo.fr
CED : Centre pour l'Environnement et le Développement	<ul style="list-style-type: none"> - Appui des communautés dans l'obtention et la gestion des forêts communautaires ; - Problématique des Pygmées. - Recherche-Action : Publication des livres 	B.P. 3430 Yaoundé Tél. : 222 38 57 E-mail : belmondt@cedcameroun.org
CEFAID	- Appui des communautés dans l'obtention et la gestion des forêts communautaires	B.P. 168 Yokadouma Tél. : 929 02 12/919 58 19
CERAD : Centre de Recherche et d'Actions pour le Développement	<ul style="list-style-type: none"> - Appui des communautés dans l'obtention et la gestion des forêts communautaires ; - Recherche-Action : Publication des livres 	B.P. 4975 Tél. : 775 83 10
CEW : Cameroon Environmental Watch	<ul style="list-style-type: none"> - Appui des communautés dans l'obtention et la gestion des forêts communautaires ; - Problématique des territoires de chasse communautaire 	B.P. Tél : E-mail : nyamsididier@yahoo.fr
CFN	Appui des communautés dans l'obtention et la gestion des forêts communautaires	BP. 3087 Yaoundé
CIAD	Appui des communautés dans l'obtention et la gestion des forêts communautaires ;	ciad_org@yahoo.fr

ORGANISATION	PROBLEMES TRAITES	ADRESSE
CIEFE : Centre International d'Etudes Forestières et Environnementales	Appui des communautés dans l'obtention et la gestion des forêts communautaires ; Certification forestière	BP : 2503 Yaoundé Tel: 223 97 02 ciefe@iccnet.cm/ Idjomociefe@yahoo.fr
CRADIF	Appui des communautés dans l'obtention et la gestion des forêts communautaires	Tél. : 228 18 49
CRS/Cameroon	Appui des organisations intermédiaires dans l'obtention et la gestion des forêts communautaires	anyapeye@crs.cameroon.org
ENVIRO-PROTECT	Appui des communautés dans l'obtention et la gestion des forêts communautaires	Tél : 223 76 20 E-mail : enviroprotect@yahoo.fr
FOCARFE : Fondation Camerounaise d'Actions Rationalisées et de Formation sur l'Environnement	- Appui des communautés dans l'obtention et la gestion des forêts communautaires ; - Recherche-Action	B.P. 3494 Yaoundé Tél :201 0091 998 41 58 E-mail : focarfe@yahoo.com Site web: www.aedev.org/focarfe
FODER	Appui des communautés dans l'obtention et la gestion des forêts communautaires.	Tél:200 52 48 foder-org@yahoo.fr
GECEC	Appui des communautés dans l'obtention et la gestion des forêts communautaires.	Tél:963 66 92 cnkolegecec@yahoo.fr
GREEN SAFE	- Appui des communautés dans l'obtention et la gestion des forêts communautaires ;	Tél. :780 35 73/988 41 49 E-mail : khadjail@yahoo.fr
LEONET	- Appui des communautés dans l'obtention et la gestion des forêts communautaires ;	mpbalinga@yahoo.fr 999 25 10
OAPIDE	Appui des communautés dans l'obtention et la gestion des forêts communautaires	Tél. : 966 98 43 E-mail : oapide_1997@yahoo.fr
OCBB	Appui des communautés dans l'obtention et la gestion des forêts communautaires Problématique du genre en foresterie communautaire Problématique des Pygmées	E-mail : ocbb_cameroun@yahoo.fr

ORGANISATION	PROBLEMES TRAITES	ADRESSE
OPED : Organisation pour l'Environnement et le Développement	- Appui des communautés dans l'obtention et la gestion des forêts communautaires ; - Formation en foresterie communautaire	B.P. 12 675 Yaoundé Tél/Fax : 222 22 84 E-mail : jksyapze@yahoo.com
PERAD	Appui des communautés dans l'obtention et la gestion des forêts communautaires	Perad-ong@yahoo.fr
PNUD/APREN	-	reinhard.pfeiffer@undp.org
SOFNET	Appui des communautés dans l'obtention et la gestion des forêts communautaires	Tél : 765 68 12 cenapdacam2006@yahoo.fr
WORLD FISH CENTRE	-	B.P. 2008 Yaoundé Tél. : 743 13 15
INSTITUTION INTERNATIONALES		
ICRAF	Recherche : Domestication des espèces végétales	B.P. 2067 Yaoundé
ACDI/BACC	Appui financier à la foresterie communautaire Problématique du genre en foresterie communautaire	223 38 12 jeanclaude.soh@baccyde.net
BANQUE MONDIALE	Appui à la mise en place de la politique.	Tél. : 508 83 03 emenangevouna@worldbank.org
CIFOR: <i>Centre for International Forestry Research</i>	Recherche	B.P. 2008 Yaoundé E-mail: s.assemble@cgiar.org lescuyer@cirad.fr
Coopération française	-	annoflavien@yahoo.fr 626 17 02
CRS : Catholic Relief Services, Cameroon Programme	Appui des organismes intermédiaires dans le processus de foresterie communautaire	B.P. 1851 Yaoundé Tél. : 220 30 39/221 55 61 Fax : 220 51 58 anyapeye@crscameroon.org
Nature +	Appui des organismes intermédiaires dans le processus de foresterie communautaire	mvandenhaute@wwfcarpo.org
SNV : Société Néerlandaise de Développement	Renforcement des capacités en foresterie communautaire	Tél. : 220 27 72/221 45 38

ORGANISATION	PROBLEMES TRAITES	ADRESSE
UICN: Union Mondiale pour la Nature	<ul style="list-style-type: none"> - Appui des communautés dans l'obtention et la gestion des forêts communautaires - Communication en environnement (Radio Environnement) 	B.P. 5506 Yaoundé Tél.: 221 32 17/221 32 18 E-mal : angu.angu@uicn.org
WCS : Wildlife Conservatio Society	-	
WWF: World Wide Fund for Nature	<p><i>Etudes sur la mise en oeuvre</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse des coûts et institution de forêts communautaires, 1998. - Analyse des contraintes au développement de la foresterie communautaire, 1998. - Analyse des contraintes socio-anthropologiques. <p><i>Expérience de terrain</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Appui des communautés dans l'obtention et la gestion des forêts communautaires. 	B.P. 6776 Yaoundé Tél: 221 62 67 E-mail: hiolhiol@yahoo.fr
DFID: Department For International Development	<ul style="list-style-type: none"> -Mise en application de la loi Appui au MINEF pour la foresterie communautaire (Projet de développement de la foresterie communautaire) débouchant sur l'élaboration du manuel de procédures ; -Information sur la loi Appui de la cellule de foresterie communautaire. -Etudes sur la mise en oeuvre Appui à études diverses et à la publication d'articles sur la foresterie et fiscalité forestière au sein du « réseau de foresterie pour le développement rural ». 	-
RESEAUX D'ORGANISATIONS		
RFC: Réseau de Foresterie Communautaire	- Capitalisation et partage d'expériences en foresterie communautaire	
RFC_C : Réseau de Foresterie Communautaire pour le Centre	- Capitalisation et partage d'expériences en foresterie communautaire	B.P. 13 623 Yaoundé ; Tél : 223 76 10 E-mail : rfc_centre@yahoo.fr

ORGANISATION	PROBLEMES TRAITES	ADRESSE
WHICONET	- Capitalisation et partage d'expériences en foresterie communautaire dans la région de savane d'altitude	whinconet@yahoo.com mfonsoh@yahoo.com
PROGRAMMES ET PROJETS ACTIFS		
PSFE: Programme Sectoriel Forêt-Environnement	La composante 4 porte sur la gestion communautaire des ressources forestières et fauniques	-
FGF : Facilitation de la Gouvernance Forestière	Financement des actions en foresterie communautaire	Tél. : 220 27 72/221 45 38 E-mail : fgfcameroon@hotmail.com
PROJET RIGC: Renforcement des Initiatives de Gestion des Ressources Forestières et fauniques	Appui financier aux organisations intermédiaires pour: <ul style="list-style-type: none"> - l'élaboration des plans simples de gestion; - la sensibilisation; - le renforcement des capacités. 	-
PROJETS ARRIVES A TERME		
BHFP : Bamenda Highlands, Forest Project	Appui des communautés dans l'obtention et la gestion des forêts communautaires	P.O.Box 275, Bamenda, NWP Tél. : 336 21 93 E-mail : mvabibhfp@yahoo.com
CBP : Capacity Building Programme	- Appui des organisations intermédiaires - Renforcement des capacités	B.P. 1239 Yaoundé
KILUM IJIM Mountains Forest Project	Appui des communautés dans l'obtention et la gestion des forêts communautaires	B.P. 275 Bamenda

ANNEXE 4 : REPERTOIRE PHOTOGRAPHIQUE REALISE LORS DES ETUDES DE CAS

ETUDE DE CAS EN ZONE DE SAVANE D'ALTITUDE



Le Team Leader lors de l'entretien avec le PCA et le conseiller de la forêt communautaire de Yang-Tinifoibin-Muloin



Fagots de *Pygeum africanum* prêts pour la vente



Ruche traditionnelle (Le miel constitue un des grands produits de la forêt)



Pied de Pygeum exploité de manière durable dans un champ



L'accaparement des revenus de la forêt communautaire par le Fon a occasionné l'abandon de la pépinière.



Les planteurs ont plus de Pygeum dans leurs plantations sous forme de haies vives que dans la forêt communautaire

ETUDE DE CAS EN ZONE SOUDANO-SAHELIENNE (FORET COMMUNAUTAIRE D'ABOULI, PROVINCE DE L'EXTREME NORD, DEPARTEMENT DE DIAMARE, ARRONDISSEMENT DE PETTE)



La zone est caractérisée par la rareté des ressources en eau (Lit de mayo asséché)



Les arbres sont clairsemés, ce qui pose la nécessité de bien préciser le concept de forêt



La production du bois de feu est une des activités de la forêt communautaire d'Abouli



Les femmes sont les premiers concernés par la production du bois de feu



La production du fourrage pour l'élevage fait partie des objectifs assignés à la forêt communautaire



Le consultant assistant chez le lamido de Pette

ETUDE DE CAS EN ZONE FORESTIERE MERIDIONALE (FORET COMMUNAUTAIRE D'ADIZAN, PROVINCE DU CENTRE, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, ARRONDISSEMENT DE MBALMAYO)



LE TEAM LEADER EN COMPAGNIE DU PILOTE DE RESEAU DE FORESTERIE COMMUNAUTAIRE lors de l'entretien avec le délégué départemental des forêts et de la faune du Nyong et so'o



L'état des maisons n'a pas changé à Adizan malgré l'exploitation de la forêt communautaire



a ngat-bane, l'un des villages formant la communauté d'adizan, la culture du cacao reste la principale source de revenus malgré l'existence de la forêt communautaire



les conflits générés par l'exploitation de la forêt communautaire d'adizan ont rendu suspecte la présence de toute personne étrangère au village.

